



FIERACAPITAL

CORPORATION FIERA CAPITAL

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Datés du 8 avril 2020

aux fins de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires devant se tenir le 28 mai 2020



FIERACAPITAL

CORPORATION FIERA CAPITAL

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de Corporation Fiera Capital (« **Fiera Capital** » ou la « **Société** ») se tiendra le **28 mai 2020**, à **9 h 30** (HAE).

Afin de nous conformer aux mesures imposées par les gouvernements fédéral et provincial dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et d'autres parties prenantes, notre assemblée se tiendra cette année, à moins d'indication contraire de notre part par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (<https://www.fieracapital.com/fr>), de façon virtuelle uniquement. L'assemblée se tiendra par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/158562436>. Les actionnaires auront la même chance de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique.

L'assemblée se tiendra aux fins suivantes :

- a) recevoir les états financiers de Fiera Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
- b) élire les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B;
- c) nommer l'auditeur et autoriser le conseil d'administration de Fiera Capital (le « **conseil d'administration** ») à établir sa rémunération;
- d) étudier et, s'il est jugé souhaitable de le faire, approuver, avec ou sans modification, une résolution spéciale des porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A de la Société et des porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B de la Société (la « **résolution relative à la restructuration interne** ») visant à approuver le transfert, par la Société, de la totalité de ses activités canadiennes de gestion de portefeuille à une ou plusieurs filiales directes ou indirectes en propriété exclusive nouvellement créées de la Société, en échange de titres de créance et/ou de titres de participation de ces filiales directes ou indirectes en propriété exclusive, le texte complet de cette résolution relative à la restructuration interne étant reproduit à l'annexe A de la circulaire (telle que définie ci-après), et tel qu'il est plus amplement décrit dans la circulaire;
- e) délibérer sur toute autre question pouvant être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») et un formulaire de procuration sont joints au présent avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'assemblée, y poser des questions et y voter en temps réel, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire. Les actionnaires non inscrits (ou véritables) qui ne se sont pas nommés à titre de fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais les invités ne pourront pas y voter.

Les actionnaires inscrits qui ne peuvent pas participer à l'assemblée sont priés de préciser, sur le formulaire de procuration ci-joint, la façon dont ils souhaitent que les droits de vote rattachés à leurs actions avec droit de vote subordonné de catégorie A de la Société et/ou à leurs actions avec droit de vote spécial de catégorie B (collectivement, les « **actions** »), selon le cas, soient exercés, ainsi que de signer, de dater et de retourner ce formulaire conformément aux instructions énoncées dans le formulaire de procuration et dans la circulaire. L'actionnaire qui souhaite nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les représentants de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même pour participer à l'assemblée) doit suivre attentivement les instructions qui figurent dans la circulaire et dans son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote. Ces instructions comportent une étape supplémentaire, soit celle d'inscrire ce fondé de pouvoir auprès de notre agent de transfert, Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« **agent de transfert** »), après avoir soumis son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent de transfert, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et ne pourra y assister qu'à titre d'invité.**

Les questions à l'ordre du jour de l'assemblée sont décrites en détail dans la circulaire ci-jointe. Les actionnaires inscrits de la Société qui exercent valablement leur droit à la dissidence à l'égard de la restructuration interne auront le droit de recevoir la juste valeur de leurs actions, sous réserve du respect rigoureux des dispositions de l'article 185 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** »). Le droit à la dissidence est décrit dans la circulaire à la rubrique intitulée « Restructuration interne – Droits des actionnaires dissidents ». **Le défaut de se conformer rigoureusement aux exigences prévues à l'article 185 de la LSAO peut entraîner la perte du droit à la dissidence. Les propriétaires véritables d'actions inscrites au nom d'un courtier, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire qui souhaitent exercer leur droit à la dissidence devraient savoir que seul un actionnaire inscrit a le droit d'exercer son droit à la dissidence.**

Le conseil d'administration a fixé au 14 avril 2020 la date de clôture des registres aux fins de l'assemblée. Par conséquent, les actionnaires inscrits dans les registres de Fiera Capital à la fermeture des bureaux le 14 avril 2020 seront habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter.

Bien qu'en date des présentes, nous ayons l'intention de tenir l'assemblée de façon virtuelle uniquement, nous surveillons de près l'évolution de la pandémie de COVID-19 et nous nous réservons le droit de tenir une assemblée hybride, qui rendrait possible une participation en personne et de façon virtuelle. Tout changement du format de l'assemblée, le cas échéant, sera annoncé par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (<https://www.fieracapital.com/fr>). Nous ne prévoyons pas préparer ni poster une circulaire modifiée si le format de l'assemblée venait à changer.

Votre vote est important, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez. Il est important que vos actions soient représentées et que les droits de vote s'y rattachant soient exercés, que vous projetiez ou non de participer à l'assemblée. Si vous êtes propriétaire véritable de vos actions et que vous avez reçu les présents documents par l'entremise de votre courtier, de votre dépositaire, de votre prête-nom ou d'un autre intermédiaire, veuillez remplir et retourner les documents en conformité avec les instructions que vous donne votre courtier ou cet autre intermédiaire.

FAIT à Montréal (Québec) le 8 avril 2020.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Jean-Guy Desjardins

Jean-Guy Desjardins
Président du conseil d'administration
et chef de la direction
Corporation Fiera Capital

TABLE DES MATIÈRES

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION.....	1
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE ET QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS.....	1
Personnes faisant la sollicitation.....	1
Participation à l'assemblée.....	1
Exercice des droits de vote à l'assemblée	2
Vote par procuration et droit de révocation des procurations	3
Conseils aux actionnaires non inscrits (ou actionnaires véritables)	4
Titres comportant droit de vote et principaux porteurs des titres comportant droit de vote.....	5
Conventions relatives aux principaux investisseurs et conventions en matière de vote	7
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	10
États financiers et rapport de l'auditeur indépendant.....	10
Élection des administrateurs.....	10
Restructuration interne.....	19
Convention de transfert d'actifs.....	20
Approbation des actionnaires	21
Droits des actionnaires dissidents	21
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	23
Généralités	23
Analyse de la rémunération	23
Éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés	27
Graphique de rendement	44
Tableau sommaire de la rémunération	46
Attributions en vertu d'un plan incitatif.....	48
Prestations en vertu d'un régime de retraite	50
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle.....	51
Politique d'actionnariat minimum	55
Clause de récupération.....	56
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	56
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	61
NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DE L'AUDITEUR.....	61
AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	62
Prêts aux administrateurs, aux membres de la direction et aux salariés	62
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes.....	62
Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction	62

Information concernant la gouvernance	62
Renseignements concernant d'autres points à l'ordre du jour	62
Propositions d'actionnaire.....	62
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE.....	63
APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	63
ANNEXE « A » RÉOLUTION RELATIVE À LA RESTRUCTURATION INTERNE	A-1
ANNEXE « B » POLITIQUE SUR LE VOTE MAJORITAIRE.....	B-1
ANNEXE « C » DROIT À LA DISSIDENCE EN VERTU DE LA LSAO.....	C-1
ANNEXE « D » DÉCLARATION DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	D-1
ANNEXE « E » CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	E-1

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est fournie aux porteurs (les « **actionnaires** ») des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (les « **actions avec droit de vote subordonné de catégorie A** ») et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B (les « **actions avec droit de vote spécial de catégorie B** ») et, collectivement avec les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, les « **actions** ») de Corporation Fiera Capital (« **Fiera Capital** » ou la « **Société** ») dans le cadre de la sollicitation de procurations de la direction de Fiera Capital aux fins de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **assemblée** ») devant se tenir le **28 mai 2020, à 9 h 30** (HAE), et de toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement ou de report. À moins d'indication contraire de notre part par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (<https://www.fieracapital.com/fr>), l'assemblée se tiendra de façon virtuelle uniquement, par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas participer à l'assemblée en personne. Un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour participer à l'assemblée en ligne est fourni ci-après.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 8 avril 2020 et tous les montants indiqués en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE ET QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS

Personnes faisant la sollicitation

La présente circulaire est fournie aux actionnaires dans le cadre de la sollicitation de procurations de la direction de Fiera Capital et en son nom en vue de l'assemblée devant se tenir le **28 mai 2020, à 9 h 30** (HAE), et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. La sollicitation des procurations s'effectuera surtout par la poste. Cependant, les procurations peuvent également être sollicitées par d'autres moyens de communication, ou encore directement par les dirigeants ou les employés de Fiera Capital, qui ne recevront cependant pas d'autre rémunération à ce titre. Fiera Capital prendra à sa charge le coût de la sollicitation.

Participation à l'assemblée

Afin de nous conformer aux mesures imposées par les gouvernements fédéral et provincial dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et d'autres parties prenantes, notre assemblée se tiendra cette année, à moins d'indication contraire de notre part par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (<https://www.fieracapital.com/fr>), de façon virtuelle uniquement. L'assemblée se tiendra par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/158562436>. Les actionnaires auront la même chance de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique. Les actionnaires ne pourront pas participer à l'assemblée en personne.

La participation à l'assemblée en ligne permet aux actionnaires inscrits (les « **actionnaires inscrits** ») et aux fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits (les « **actionnaires non inscrits** ») qui se sont nommés eux-mêmes ou qui ont nommé une autre personne à titre de fondés de pouvoir, de participer à l'assemblée et d'y poser des questions en temps réel. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter au moment opportun pendant l'assemblée. Les invités, y compris les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se sont pas nommés eux-mêmes ou qui n'ont pas nommé une autre personne à titre de fondés de pouvoir, pourront se connecter pour assister à l'assemblée de la manière prévue ci-après. Les invités pourront participer à l'assemblée, mais ils ne pourront pas y voter. Pour accéder à l'assemblée, suivez les instructions ci-après, selon votre cas :

- Rendez-vous à la page Web suivante : <https://web.lumiagm.com/158562436>.
- Cliquez sur « **Joindre** » et entrez votre numéro de contrôle (tel que défini ci-après) et le mot de passe « **fiera2020** » (respectez la casse); OU

- Cliquez sur « **Invité** » et remplissez le formulaire en ligne.

Pour trouver le numéro de contrôle requis pour accéder à l'assemblée :

- Actionnaires inscrits : Le numéro de contrôle qui figure sur le formulaire de procuration ou la notification par courriel que vous avez reçu est votre numéro de contrôle (le « **numéro de contrôle** »).
- Fondés de pouvoir : Les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits (véritables) qui se sont nommés eux-mêmes ou qui ont nommé une autre personne à titre de fondés de pouvoir, recevront leur numéro de contrôle par courriel de la part de Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« **agent de transfert** ») après la date limite de vote par procuration.

Nous vous recommandons de vous connecter au moins 15 minutes avant l'heure de début de l'assemblée. Si vous participez à l'assemblée en ligne, vous devez vous assurer d'être connecté à Internet en tout temps pour être en mesure de voter le moment venu. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion Internet soit bonne pendant la durée de l'assemblée.

Pour obtenir des précisions et des instructions sur la manière d'accéder à l'assemblée en ligne depuis votre tablette, votre téléphone intelligent ou votre ordinateur, veuillez vous reporter au *Guide de l'utilisateur – Assemblées générales annuelles virtuelles* fourni par notre agent de transfert et joint à la présente circulaire.

Bien qu'à la date des présentes, nous ayons l'intention de tenir l'assemblée de façon virtuelle uniquement, nous surveillons de près l'évolution de la pandémie de COVID-19 et nous nous réservons le droit de prendre les mesures que nous jugeons appropriées, y compris, si la situation venait à le permettre, la tenue d'une assemblée hybride qui rendrait possible une participation en personne et de façon virtuelle. Tout changement du format de l'assemblée, le cas échéant, sera annoncé par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (<https://www.fieracapital.com/fr>). Nous ne prévoyons pas préparer ni poster une circulaire modifiée si le format de l'assemblée venait à changer.

Exercice des droits de vote à l'assemblée

Tous les moyens de voter par procuration avant l'assemblée sont les mêmes que par le passé; seule la manière de voter à l'assemblée a changé. Vous pouvez voter en ligne pendant l'assemblée en suivant les instructions ci-dessous. Le processus de vote diffère pour les actionnaires inscrits et les actionnaires non inscrits (véritables) :

- vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions sont inscrites directement à votre nom auprès de notre agent de transfert. Vous pouvez détenir vos actions sous la forme d'un certificat d'actions physique ou sous forme électronique, par l'intermédiaire du système d'inscription direct (SID) dans les registres de l'agent de transfert. Les actionnaires inscrits peuvent voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée.
- vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) si vos actions sont inscrites au nom de votre prête-nom (fiduciaire, institution financière ou courtier en valeurs mobilières). **Les actionnaires non inscrits (véritables) doivent se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir pour être en mesure de voter à l'assemblée. En effet, Fiera Capital et son agent de transfert ne tiennent pas de registre des actionnaires non inscrits. Par conséquent, ils ne disposeront d'informations au sujet des actions que vous détenez ou des droits de vote que vous pouvez exercer que si vous vous nommez à titre de fondé de pouvoir.** Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) et que vous ne vous nommez pas à titre de fondé de pouvoir, vous pourrez tout de même participer à titre d'invité. Veuillez vous reporter à la rubrique « Conseils aux actionnaires non inscrits (ou actionnaires véritables) » pour de plus amples renseignements.

Si nous prenons plutôt la décision de tenir une assemblée hybride, laquelle décision sera annoncée par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (<https://www.fieracapital.com/fr>), le vote en personne, comme pour les années précédentes, sera également possible.

Vote par procuration et droit de révocation des procurations

Un formulaire de procuration devant être utilisé à l'assemblée accompagne la présente circulaire. Si vous n'êtes pas en mesure de participer à l'assemblée, veuillez exercer vos droits de vote en remplissant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant à l'agent de transfert, par Internet à l'adresse www.investorvote.com, ou par la poste ou par messenger au 100, avenue University, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. L'agent de transfert doit recevoir votre formulaire de procuration au plus tard à 17 h (HAE) le 26 mai 2020, ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard 48 heures, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant toute reprise de l'assemblée. L'omission de retourner un formulaire de procuration entraînera son invalidité.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et/ou des dirigeants de Fiera Capital. **Un actionnaire peut nommer une personne autre que celles qui sont nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée. Tout actionnaire qui souhaite nommer une personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) pour qu'elle le représente à l'assemblée, autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint, DOIT soumettre le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, dans lequel il nomme cette personne à titre de fondé de pouvoir ET inscrire ce fondé de pouvoir en ligne, tel qu'il est décrit ci-après. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire à effectuer APRÈS avoir soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle requis pour voter à l'assemblée.**

Le formulaire de procuration doit être signé par l'actionnaire, ou par son mandataire autorisé par écrit, ou, si l'actionnaire est une société par actions, signé sous le sceau de la société par un dirigeant autorisé qui devra y indiquer son titre. La procuration signée par une personne agissant à titre de mandataire ou en qualité de tout autre représentant doit indiquer cette qualité à la suite de sa signature et doit envoyer avec la procuration un document adéquat attestant sa qualité de représentant et son pouvoir d'agir (à moins que ce document n'ait déjà été remis antérieurement à Fiera Capital).

Lors de tout scrutin qui peut être tenu à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les voix rattachées aux actions à l'égard desquelles elles sont nommées, conformément aux instructions de l'actionnaire qui les nomme et, si l'actionnaire précise un choix quant à toute question devant être soumise aux porteurs de ces actions aux fins du scrutin, les voix rattachées aux actions seront exercées conformément à ces instructions. **En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés à ces actions seront exercés « EN FAVEUR » de toutes les questions décrites aux présentes.** Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation qui accompagne la présente circulaire et des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

Pour inscrire un fondé de pouvoir tiers, les actionnaires doivent se rendre à l'adresse <https://www.computershare.com/fiera> avant 17 h (HAE) le 26 mai 2020 et fournir à l'agent de transfert les coordonnées requises du fondé de pouvoir, de sorte que l'agent de transfert puisse envoyer au fondé de pouvoir un numéro de contrôle par courriel. **Sans numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais ils pourront y participer en tant qu'invités.**

Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps, en votant à nouveau ou en remplissant et en soumettant un nouveau formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote au moins 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée. L'actionnaire qui a remis un formulaire de procuration peut également le révoquer avant tout scrutin à l'égard duquel il a délégué son pouvoir d'agir, au moyen d'un instrument écrit signé par cet actionnaire ou par son mandataire dûment autorisé par écrit, ou, si l'actionnaire est une société par actions, par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de la société, déposé soit auprès de la secrétaire générale de Fiera Capital, au siège social de Fiera Capital, au 1981 av. McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H5, ou au bureau susmentionné de l'agent de transfert, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci. Si vous avez suivi le processus vous permettant de participer et de voter à l'assemblée en ligne, l'exercice de votre droit de vote en ligne pendant l'assemblée révoquera toute procuration donnée antérieurement.

Conseils aux actionnaires non inscrits (ou actionnaires véritables)

L'avis de convocation, la circulaire et le formulaire de procuration (collectivement, les « **documents d'assemblée** ») sont envoyés tant aux actionnaires inscrits qu'aux actionnaires non inscrits. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que Fiera Capital (ou son mandataire) vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse ainsi que les renseignements concernant vos actions ont été obtenus auprès de l'intermédiaire détenant les actions pour votre compte (l'« **intermédiaire** ») conformément aux exigences prévues par la réglementation applicable sur les valeurs mobilières.

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes qu'ils nomment comme fondés de pouvoir sont habilités à voter à l'assemblée. La majorité des actionnaires sont des actionnaires non inscrits puisque les actions dont ils ont la propriété ne sont pas inscrites à leur nom, mais plutôt au nom de l'intermédiaire par lequel ils ont acheté les actions. Les actions dont un actionnaire non inscrit est propriétaire véritable sont inscrites soit : (i) au nom d'un courtier, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire avec lequel l'actionnaire non inscrit traite à l'égard des actions (les intermédiaires comprennent notamment les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs mobilières et les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR ou de REEE autogérés et d'autres régimes semblables) ou (ii) au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont le courtier, le dépositaire, le prête-nom ou l'autre intermédiaire est un adhérent. Conformément aux exigences des lois applicables sur les valeurs mobilières, Fiera Capital fera distribuer des copies des documents d'assemblée aux chambres de compensation et aux intermédiaires afin que ces documents soient distribués aux actionnaires non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de faire parvenir les documents d'assemblée aux actionnaires non inscrits, à moins qu'un actionnaire non inscrit n'ait renoncé au droit de les recevoir. Les intermédiaires ont souvent recours à une société de services pour acheminer les documents d'assemblée aux actionnaires non inscrits. En général, les actionnaires non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents d'assemblée recevront, soit (i) un formulaire d'instructions de vote qui n'est pas signé par le courtier, le dépositaire, le prête-nom ou l'autre intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par l'actionnaire non inscrit et envoyé au courtier, au dépositaire, au prête-nom ou à l'autre intermédiaire ou à sa société de services, constituera des instructions de vote (souvent appelé un « formulaire d'instructions de vote ») que le courtier, le dépositaire, le prête-nom ou l'autre intermédiaire doit respecter (les actionnaires non inscrits devraient suivre attentivement les instructions fournies dans le formulaire d'instructions de vote en utilisant l'une des méthodes décrites proposées pour exercer les droits de vote rattachés à leurs actions), soit (ii) un formulaire de procuration déjà signé par le courtier, le dépositaire, le prête-nom ou l'autre intermédiaire (habituellement une copie envoyée par facsimilé et portant une signature autographiée), qui vise le nombre de voix correspondant au nombre d'actions dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire véritable, mais qui n'est pas autrement rempli par le courtier, le dépositaire, le prête-nom ou l'autre intermédiaire. Comme le courtier, le dépositaire, le prête-nom ou l'autre intermédiaire a déjà signé le formulaire de procuration, celui-ci n'a pas besoin d'être signé par l'actionnaire non inscrit lorsqu'il soumet la procuration. Dans ce cas, l'actionnaire non inscrit qui souhaite soumettre une procuration devrait dûment remplir le formulaire de procuration et le remettre à l'agent de transfert à l'adresse et avant la date et l'heure énoncées aux présentes à la rubrique « Vote par procuration et droit de révocation des procurations » de la présente circulaire.

Dans tous les cas, ces procédures visent à permettre aux actionnaires non inscrits d'indiquer comment exercer les droits de vote rattachés aux actions dont ils ont la propriété véritable. Advenant qu'un actionnaire non inscrit qui reçoit l'un des formulaires susmentionnés souhaite exercer ses droits de vote à l'assemblée (ou souhaite nommer une autre personne pour qu'elle participe à l'assemblée et y vote en son nom), l'actionnaire non inscrit devrait, dans le cas d'un formulaire de procuration, biffer le nom des personnes nommées dans le formulaire de procuration et inscrire son propre nom ou le nom de la personne qu'il souhaite nommer dans l'espace prévu à cette fin, ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les directives fournies par son courtier, son dépositaire, son prête-nom ou son autre intermédiaire ou sa société de services, selon le cas. Dans tous les cas, l'actionnaire non inscrit devrait suivre attentivement les instructions de son courtier, de son dépositaire, de son prête-nom ou de son autre intermédiaire ou de sa société de services, selon le cas, y compris les instructions quant au moment et à l'endroit où le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote devra être remis.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous voulez voter à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni par votre intermédiaire, suivre toutes les instructions applicables fournies par votre intermédiaire ET vous inscrire à titre de fondé de pouvoir en ligne afin que l'agent de transfert puisse vous envoyer un numéro de contrôle par courriel, tel qu'il est décrit à la rubrique « Vote par procuration et droit de révocation des procurations » de la présente circulaire. L'actionnaire non inscrit qui souhaite annuler sa renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à ses actions, changer son vote ou révoquer un formulaire d'instructions de vote devrait, suffisamment de temps avant l'assemblée, fournir un avis écrit à cet égard à son courtier, à son dépositaire, à son prête-nom ou à son autre intermédiaire, ou à sa société de services, selon le cas et suivre les instructions fournies par ce courtier, ce dépositaire, ce prête-nom ou cet autre intermédiaire, ou sa société de services, selon le cas.

Titres comportant droit de vote et principaux porteurs des titres comportant droit de vote

Au 8 avril 2020, 83 267 894 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et 19 412 401 actions avec droit de vote spécial de catégorie B étaient émises et en circulation.

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B confèrent chacune un droit de vote par action à l'égard de toutes questions autres que l'élection des administrateurs du conseil d'administration de Fiera Capital (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** »). À l'égard de l'élection des administrateurs, les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, votant séparément en tant que catégorie, auront le droit d'élire un tiers (arrondi à la hausse au nombre entier le plus près) des membres du conseil d'administration (les « **administrateurs de catégorie A** »), alors que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B, votant séparément en tant que catégorie, auront le droit d'élire deux tiers (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des membres du conseil d'administration (les « **administrateurs de catégorie B** »). Les deux catégories d'administrateurs occupent leurs fonctions pendant la même durée et sont égales à tous égards.

Au 8 avril 2020, Fiera Capital S.E.C. (« **Fiera S.E.C.** ») est le seul porteur d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B. Gestion Fiera Inc. (« **Gestion Fiera** »), à titre de commandité de Fiera S.E.C., détermine comment seront exercés les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote spécial de catégorie B que possède Fiera S.E.C. Au 8 avril 2020, (i) Arvestia Inc. (« **Arvestia** »), qui est contrôlée par DJM Capital Inc. (« **DJM Capital** »), société contrôlée indirectement par M. Jean-Guy Desjardins, est propriétaire d'environ 62,80 % des actions émises et en circulation de Gestion Fiera; et (ii) Desjardins Holding financier inc. (auparavant Desjardins Société Financière inc.) (« **DHF** ») est propriétaire d'environ 37,20 % des actions émises et en circulation de Gestion Fiera. DHF est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« **FCD** »). Aux termes d'une convention unanime des actionnaires de Gestion Fiera, tant et aussi longtemps que Fiera S.E.C. aura le droit d'élire les deux tiers des membres du conseil d'administration, DHF aura le droit de nommer deux des huit administrateurs de Fiera Capital que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont le droit d'élire. Afin de conserver les droits décrits ci-dessus, DHF est tenue de maintenir un niveau de propriété minimum dans Fiera Capital et un niveau minimum déterminé d'actifs sous gestion par Fiera Capital. Aux termes d'une convention relative aux droits de l'investisseur conclue entre Fiera Capital et Natixis Canada Holdings Ltd. (« **Natixis Canada Holdings** ») le 9 mai 2019, Natixis Investment Managers S.A (« **Natixis** »), par l'entremise de Natixis Canada Holdings, a le droit de proposer la candidature d'un administrateur au conseil. Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont des « titres subalternes » au sens de la réglementation canadienne applicable sur les valeurs mobilières, puisqu'elles ne comportent pas des droits de vote égaux à ceux qui sont rattachés aux actions avec droit de vote spécial de catégorie B en ce qui concerne l'élection des administrateurs. Se reporter à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs ». Avant la date de dissolution de la catégorie B (telle que définie ci-après), les actions avec droit de vote spécial de catégorie B sont convertibles en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, à raison d'une action pour une action, au choix du porteur. Une action avec droit de vote spécial de catégorie B sera automatiquement convertie en une action avec droit de vote subordonné de catégorie A lorsque cette action avec droit de vote spécial de catégorie B sera vendue, cédée ou transférée par Fiera S.E.C. à quiconque (sauf dans le cadre d'une restructuration interne). Le 20^e jour suivant la date de dissolution de la catégorie B, toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en

circulation seront converties en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (et les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A deviendront des actions ordinaires). Au total, les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote subordonné de catégorie A représentaient, au 8 avril 2020, environ 81,10 % des droits de vote rattachés à la totalité des titres comportant droit de vote émis et en circulation de Fiera Capital.

La « **date de dissolution de la catégorie B** » désigne la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) la date qui tombe 90 jours après la date à laquelle Fiera S.E.C. cesse d'être propriétaire d'un nombre d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B et d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et d'exercer une emprise sur un tel nombre d'actions, qui ont été acquises par suite de l'exercice par Fiera S.E.C. de ses droits prévus par la convention entre investisseurs datée du 1^{er} septembre 2010 conclue entre Gestion Fiera et Fiera Capital (la « **convention entre investisseurs** »), lequel nombre correspond à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B émises et en circulation lorsque Fiera S.E.C. n'a pas, au cours de cette période de 90 jours, acquis un nombre suffisant d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B additionnelles de façon que le nombre total x) d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A acquises par Fiera S.E.C. au cours de cette période de 90 jours, y) d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A acquises par suite de l'exercice par Fiera S.E.C. de ses droits prévus par la convention entre investisseurs, et z) d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B dont Fiera S.E.C. a la propriété et sur lesquelles celle-ci exerce une emprise correspond à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui sont émises et en circulation au moment pertinent;
- b) la date à laquelle toute personne qui n'est pas (i) un employé, un dirigeant ou un administrateur de Fiera Capital, (ii) M. Jean-Guy Desjardins, ou (iii) DHF ou une autre filiale ou une autre entité qui est directement ou indirectement détenue en propriété exclusive par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, lorsque DHF ou cette autre filiale ou autre entité acquiert, directement ou indirectement, le contrôle de Fiera S.E.C., dans tous les cas aux termes de la convention entre actionnaires de Fiera (telle que définie ci-après), après le décès de M. Desjardins ou par suite de l'exercice par DHF ou toute autre filiale ou autre entité de ses droits d'acquérir une participation directe ou indirecte dans Fiera S.E.C. (toute pareille personne est désignée aux présentes par l'expression « **gestionnaire** »), ou qui n'est pas un cessionnaire autorisé (tel que défini ci-après) d'un gestionnaire, acquiert le contrôle de Fiera S.E.C.; aux fins des présentes, l'acquisition du contrôle de Fiera S.E.C. surviendra si une personne, autre qu'un gestionnaire ou un cessionnaire autorisé d'un gestionnaire, agissant seule ou de concert avec d'autres, x) acquiert, directement ou indirectement, la propriété véritable des actions ou des droits de vote dans Fiera S.E.C., ou une emprise sur celles-ci ou ceux-ci, qui, avec les titres comportant droit de vote dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise avant cette date, représentent 50 % ou plus des titres comportant droit de vote émis et en circulation de Fiera S.E.C., ou y) acquiert autrement, directement ou indirectement, au moyen d'un contrat ou autrement, le droit de contrôler les affaires de Fiera S.E.C.

L'expression « **convention entre actionnaires de Fiera** » désigne la convention modifiée et mise à jour conclue notamment entre Arvestia et DHF (ou toute autre filiale ou autre entité dont Desjardins a la propriété exclusive, directement ou indirectement) qui traite notamment des participations directes ou indirectes de ces parties dans Fiera Capital ou Fiera S.E.C., dans sa version modifiée, complétée, mise à jour ou remplacée à l'occasion. L'expression « **cessionnaire autorisé** » désigne (i) une société par actions contrôlée par le gestionnaire; (ii) une fiducie dont le gestionnaire est un fiduciaire et qui a été constituée à l'intention du gestionnaire et/ou d'un ou de plusieurs des membres de la famille immédiate du gestionnaire, ou (iii) en cas de décès d'un gestionnaire, de la succession du gestionnaire, pourvu, cependant, que cette succession soit un cessionnaire autorisé uniquement pour la période pendant laquelle la succession est autorisée à détenir cette participation ou ces droits de vote aux termes de la convention de société en commandite conclue entre les commanditaires ou aux termes de toute convention remplaçante conclue dans le cadre d'une dissolution, d'un regroupement, d'un échange d'actions, d'une prorogation,

d'une restructuration ou d'une autre opération semblable qui n'entraîne pas un changement dans les personnes qui ultimement, directement ou indirectement, sont propriétaires des actions avec droit de vote spécial de catégorie B et exercent une emprise sur celles-ci.

Le 1^{er} septembre 2010, à la clôture de l'arrangement auquel a participé Les conseillers en placements Sceptre Ltée (« **Sceptre** ») et Gestion Fiera (l'« **arrangement** »), Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire au profit des porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, et certaines personnes ayant une participation directe et indirecte dans des actions avec droit de vote spécial de catégorie B, ont conclu un contrat de protection en cas d'offre publique d'achat (le « **contrat de protection** »). Le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat comprend certaines dispositions ayant pour effet de faire obstacle aux opérations qui, autrement, priveraient les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A des droits en vertu des lois provinciales applicables sur les offres publiques d'achat dont ils auraient pu se prévaloir si les actions avec droit de vote spécial de catégorie B avaient été des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

Conventions relatives aux principaux investisseurs et conventions en matière de vote

Conventions entre Natixis Canada Holdings, M. Jean-Guy Desjardins et Fiera S.E.C.

Natixis Canada Holdings et M. Jean-Guy Desjardins ont conclu une convention en matière de vote/convention d'option de vente (la « **convention en matière de vote/convention d'options de vente Natixis** ») le 9 mai 2019. De plus, Natixis Canada Holdings et Fiera S.E.C. ont conclu une convention d'option d'achat le 9 mai 2019 (la « **convention d'option d'achat Natixis** »).

(A) Conventions en matière de vote

Aux termes de la convention en matière de vote/convention d'options de vente Natixis, M. Jean-Guy Desjardins et Natixis (par l'entremise de Natixis Canada Holdings) ont convenu que si les actions avec droit de vote spécial de catégorie B sont converties en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou si, pour toute autre raison, elles ne confèrent plus le droit d'élire les deux tiers des administrateurs de Fiera Capital, Natixis (par l'entremise de Natixis Canada Holdings) votera en faveur de l'élection des administrateurs proposés par la direction de Fiera Capital, et M. Desjardins votera et fera en sorte que les membres de son groupe (y compris Fiera S.E.C.) votent en faveur de l'élection du candidat de Natixis.

(B) Options de vente Natixis

En outre, aux termes de la convention en matière de vote/convention d'options de vente Natixis, M. Jean-Guy Desjardins a obtenu le droit d'exiger de Natixis (par l'entremise de Natixis Canada Holdings) qu'elle achète jusqu'à concurrence de 4 800 000 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (ou d'unités équivalentes de Fiera S.E.C.) détenues directement ou indirectement par M. Desjardins ou par des entités sous son contrôle direct ou indirect, y compris par DJM Capital; ce droit peut être exercé au plus en deux fois, sous réserve du respect des modalités et conditions de la convention en matière de vote/convention d'options de vente Natixis (les « **options de vente Natixis** »). Les options de vente Natixis peuvent être exercées au cours (selon la définition donnée à l'article 1.11 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*) à la date de leur exercice.

(C) Option d'achat Natixis

Aux termes d'une convention d'option d'achat Natixis, Natixis (par l'entremise de Natixis Canada Holdings) a attribué à Fiera S.E.C. une option qui lui permet d'acheter les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A détenues par Natixis à leur valeur marchande au moment de l'exercice de ladite option, en contrepartie de parts de Fiera S.E.C. de valeur égale (l'« **option d'achat Natixis** »). Cet achat ne serait pas assujéti aux dispositions applicables aux offres publiques d'achat ou en serait exempté en vertu de la dispense pour contrats de gré à gré.

Conventions entre DHF, la Banque Nationale, DJM Capital, Arvestia, Gestion Fiera et Fiera S.E.C

DFH, la Banque Nationale, DJM Capital, Arvestia, Gestion Fiera et Fiera S.E.C. ont conclu une convention relative aux principaux investisseurs (la « **convention relative aux principaux investisseurs** ») et une convention en matière de vote/convention d'options de vente a été conclue entre M. Jean-Guy Desjardins et la Banque Nationale (la « **convention en matière de vote JGD/Banque Nationale** »). Les deux conventions ont pris effet à la clôture de l'opération avec Natcan le 2 avril 2012. Cependant, la convention relative aux principaux investisseurs a pris fin à l'égard de DHF.

(A) *Droit de vente de JGD*

Aux termes de la convention en matière de vote JGD/Banque Nationale, si un désaccord entre M. Jean-Guy Desjardins et la Banque Nationale sur certaines questions extraordinaires (telles que définies ci-après) assujetties à l'approbation des actionnaires fait en sorte que M. Desjardins choisisse, à certaines conditions, d'exercer ses droits de vente aux termes de la convention en matière de vote JGD/Banque Nationale (le « **droit de vente de JGD** ») et qu'il remette un avis de vente écrit et irrévocable (l'« **avis de vente** ») de son intention de vendre au comptant la totalité des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui appartiennent alors indirectement à DJM Capital par l'entremise de Fiera S.E.C., la Banque Nationale sera tenue d'acheter 75 % de ces actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et de ces actions avec droit de vote spécial de catégorie B converties en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (collectivement, les « **actions avec droit de vote subordonné de catégorie A offertes** »), sous réserve de certaines mesures, de certains droits et de certaines conditions. La convention en matière de vote JGD/Banque Nationale prévoit également la conversion volontaire par Fiera S.E.C. de toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B restantes au moment de la clôture de l'achat par la Banque Nationale de la tranche de 75 % des actions que détient indirectement DJM Capital en vertu du droit de vente de JGD (ce qui correspond, à la date des présentes, à 8 994 643 actions; et 75 % de ces actions correspondent, à la date des présentes, à 6 745 982 actions). Les actions avec droit de vote spécial de catégorie B vendues aux termes du droit de vente de JGD seront converties en un nombre égal d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A avant leur transfert conformément aux modalités des statuts de Fiera Capital.

Aux fins de la convention en matière de vote JGD/Banque Nationale, l'expression « **question extraordinaire** » désigne toute question soumise aux actionnaires autre que les questions suivantes : (i) l'élection des membres du conseil d'administration; (ii) l'approbation des auditeurs de la Société; (iii) une opération en dehors du cours normal des affaires à l'égard de l'exercice des activités de la Société avec (directement ou par l'intermédiaire d'un membre du même groupe) DHF, une banque, une société de fiducie, une caisse de crédit, une compagnie d'assurance ou une autre institution financière qui exerce des activités de nature similaire à celles d'une banque, d'une société de fiducie, d'une caisse de crédit ou d'une compagnie d'assurance (notamment une acquisition, une alliance stratégique et l'acquisition ou la création de fonds communs de placement dont les titres seront placés au moyen d'un prospectus); et (iv) toute autre question en dehors du cours normal des affaires à l'égard de l'exercice des activités de la Société qui nécessiterait l'approbation ou le consentement préalable de DHF (ou d'un membre du même groupe) aux termes de toute convention conclue entre M. Jean-Guy Desjardins (ou un membre du même groupe) et DHF (ou un membre du même groupe) après la signature de la convention en matière de vote JGD/Banque Nationale.

Le prix d'achat des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A aux termes du droit de vente de JGD correspondra au cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A établi en conformité avec l'article 1.11 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* à la date de la remise de l'avis de vente à la Banque Nationale et à Arvestia. Ce prix d'achat est payable de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- a) 50 % en espèces à la clôture et 50 % sous forme d'un billet qui est payable un an après la clôture et dont l'intérêt payable trimestriellement court au taux des certificats de placement garanti à un an de la Banque Nationale;
- b) au gré de M. Desjardins, au lieu des espèces et du billet, en totalité ou en partie, sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto, sous forme d'actions ordinaires librement négociables (sous réserve des restrictions usuelles en matière de revente prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables) de la Banque Nationale.

Au moment de la clôture de l'achat par M. Jean-Guy Desjardins des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A offertes et de leur vente à la Banque Nationale par suite de l'exercice du droit de vente de JGD, certains événements doivent se produire, dont les suivants :

- a) M. Desjardins et toutes ses entités apparentées doivent conclure une convention de non-concurrence et de non-sollicitation au bénéfice de la Banque Nationale, de Fiera Capital et des membres du même groupe qu'elles;
- b) Fiera S.E.C. convertira volontairement toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à raison d'une action contre une action.

Les conditions du droit de vente de JGD prévoient que M. Jean-Guy Desjardins ne peut exercer l'option s'il possède des renseignements importants qui ne sont pas connus du public et que le prix d'exercice du droit de vente de JGD ne doit pas excéder, à la date d'exercice du droit de vente de JGD, 115 % du cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, établi conformément aux dispositions du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, à cette date. L'octroi du droit de vente de JGD ainsi que la vente des actions sous-jacentes à celui-ci doivent être effectués en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment en conformité avec les exigences d'information liées aux déclarations selon le système d'alerte, aux déclarations d'initié et aux déclarations de changement important.

(B) Conventions en matière de vote

M. Jean-Guy Desjardins et la Banque Nationale ont conclu la convention en matière de vote JGD/Banque Nationale; cette convention régit la façon dont ils peuvent exercer les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote spécial de catégorie B et aux actions avec droit de vote subordonné de catégorie A dont ils sont directement ou indirectement propriétaires et/ou sur lesquelles ils exercent une emprise. Aux termes de la convention en matière de vote JGD/Banque Nationale, tant que Fiera S.E.C. détient des actions avec droit de vote spécial de catégorie B lui conférant le droit d'élire les deux tiers des membres du conseil d'administration, la Banque Nationale et M. Desjardins exerceront leurs droits de vote à l'égard de l'élection des membres du conseil comme suit :

- a) à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires tenues pour l'élection de membres du conseil, la Banque Nationale exercera les droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A qu'elle détient, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce une emprise afin d'élire deux membres indépendants du conseil au sens prévu à l'article 311 du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*;
- b) à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires tenues pour l'élection de membres du conseil, M. Jean-Guy Desjardins exercera, et fera exercer par Fiera S.E.C., les droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B que M. Desjardins détient, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise afin d'élire les candidats de Fiera S.E.C. et un nombre suffisant d'administrateurs indépendants pour que le conseil soit composé d'une majorité d'administrateurs indépendants comme le prévoit le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Si les actions avec droit de vote spécial de catégorie B sont converties en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou si elles perdent autrement le droit d'élire les deux tiers des membres du conseil d'administration, l'élection des membres du conseil sera considérée comme une question extraordinaire aux fins de la convention relative aux principaux investisseurs et de la convention en matière de vote JGD/Banque Nationale.

La date de clôture des registres aux fins d'établir les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter a été fixée au 14 avril 2020 à la fermeture des bureaux. Fiera Capital préparera une liste des porteurs d'actions à la fermeture des bureaux à cette date de clôture des registres. Chaque porteur d'actions dont le nom figure sur la liste sera habilité à exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions indiquées en regard de son nom sur la liste. Tous ces porteurs d'actions inscrits auront le droit de participer à l'assemblée et d'y exercer les droits de vote rattachés aux actions qu'ils détiennent, ou encore, pourvu qu'ils aient rempli et signé une procuration qu'ils auront livrée à l'agent de transfert à l'adresse et avant la date et l'heure énoncées à la rubrique « Vote par procuration et droit de révocation des procurations », de participer à l'assemblée et d'exercer ces droits de vote par procuration.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Fiera Capital, les seules personnes physiques ou morales qui, au 8 avril 2020, avaient la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de Fiera Capital conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote de Fiera Capital, ou qui exerçaient une emprise sur de tels titres, étaient les suivantes :

Nom	Nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A	Pourcentage des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A	Nombre d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B	Pourcentage des actions avec droit de vote spécial de catégorie B	Pourcentage des actions émises et en circulation
Fiera Capital S.E.C. ⁽¹⁾	5 727 252	6,87 %	19 412 401	100 %	24,48 %
Natixis Investment Managers Canada Holding Ltd.	10 680 000	12,82 %	-	- %	10,40 %

Notes :

⁽¹⁾ Gestion Fiera, à titre de commandité de Fiera S.E.C., détermine comment seront exercés les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote spécial de catégorie B dont Fiera S.E.C. est propriétaire. Au 8 avril 2020, (i) Arvestia, qui est contrôlée par DJM Capital, société contrôlée indirectement par M. Jean-Guy Desjardins, est propriétaire d'environ 62,80 % des actions émises et en circulation de Gestion Fiera; et (ii) DHF est propriétaire d'environ 37,20 % des actions émises et en circulation de Gestion Fiera. En plus de ce qui précède, DJM Capital est directement propriétaire de 288 206 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, ce qui représente 0,35 % des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A émises et en circulation et 0,28 % des actions émises et en circulation.

⁽²⁾ D'après des renseignements accessibles au public sur SEDAR.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

États financiers et rapport de l'auditeur indépendant

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur y afférent ont été envoyés à tous les actionnaires qui les ont demandés et peuvent être consultés sous le profil de Fiera Capital sur SEDAR, au www.sedar.com. Une présentation sera également donnée aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun scrutin ne se tiendra sur cette question.

Élection des administrateurs

Tel qu'il est décrit à la rubrique « Titres comportant droit de vote et principaux porteurs des titres comportant droit de vote » de la présente circulaire, les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont droit, lorsqu'ils votent séparément comme une catégorie, d'élire respectivement un tiers (soit quatre des douze administrateurs) et deux tiers (soit huit des douze administrateurs) des membres du conseil d'administration. Les statuts de Fiera Capital prévoient que le conseil d'administration compte douze membres. La durée du mandat de chaque administrateur prend fin à la prochaine élection annuelle des administrateurs, ou à l'élection de son remplaçant, à moins qu'il ne démissionne de son poste ou que son poste devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou d'une autre cause. À l'assemblée, un scrutin distinct (lors duquel seuls les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pourront voter) sera tenu relativement à l'élection de chacun des quatre candidats au poste d'administrateur de catégorie dont le nom figure ci-après, et un autre scrutin distinct (lors duquel seuls les porteurs d'actions avec droit de vote spécial subordonné de catégorie B pourront voter) sera tenu relativement à l'élection de chacun des huit candidats au poste d'administrateur de catégorie B dont le nom figure ci-après. Comme il est prévu dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, les actionnaires peuvent voter pour chaque administrateur individuellement, sous réserve des particularités décrites à la rubrique « Titres comportant droit de vote et principaux porteurs des titres comportant droit de vote ». De plus, le 20 mars 2013, le conseil d'administration a adopté une politique sur le vote majoritaire, ayant fait l'objet d'une révision le 15 avril 2019, qui est décrite à la rubrique « Politique sur le vote majoritaire » à la page 18 de la présente circulaire.

Chacun des candidats présentés ci-après est actuellement un administrateur de Fiera Capital. S'il est élu, chaque candidat au poste d'administrateur de Fiera Capital occupera ce poste jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé.

Les tableaux suivants présentent le nom et la province (ou l'État) et le pays de résidence de chaque candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur de Fiera Capital, ainsi que, le cas échéant, le poste occupé par chaque candidat au sein de Fiera Capital, ses années de service à titre d'administrateur, des renseignements concernant les comités du conseil dont il fait partie, son indépendance, sa présence aux réunions, sa fonction

principale au cours des cinq dernières années et le nombre de titres de Fiera Capital dont il a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise, directement ou indirectement.

À moins que l'actionnaire choisisse de ne pas exercer ses droits de vote relativement à l'élection des administrateurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront « EN FAVEUR » de l'élection de chacun des candidats dont le nom est indiqué ci-après.

Administrateurs de catégorie A

GEOFF BEATTIE				
Ontario, Canada Administrateur depuis : 7 juin 2018 Indépendant Fonction principale : Chef de la direction de Generation Capital et président du conseil de Relay Ventures.		<p><i>Geoff Beattie</i> est président du conseil et chef de la direction de Generation Capital et président du conseil de Relay Ventures. M. Beattie est également un administrateur de Baker Hughes Incorporated, société de GE, et d'Aliments Maple Leaf Inc. Il a quitté son poste d'administrateur de la Banque Royale du Canada en 2017. M. Beattie est membre du comité consultatif de haute direction de General Atlantic.</p> <p>M. Beattie a agi à titre de chef de la direction de The Woodbridge Company Limited et de président adjoint du conseil de Thomson Reuters de 1998 à 2013. Il a également été président du conseil de CTV Globemedia de 2004 à 2010. Avant de se joindre à Woodbridge, M. Beattie a été un associé du cabinet d'avocats Torys LLP à Toronto, et vice-président de Wood Gundy de 1987 à 1990.</p> <p>M. Beattie a obtenu un diplôme en droit de l'université Western Ontario en 1984.</p> <p>M. Beattie est le président du conseil du Prosperity Institute de la Rotman Business School de l'Université de Toronto et un administrateur du Sports Hall of Fame.</p>		
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration		6 de 10	60 %	Baker Hughes Incorporated et Aliments Maple Leaf Inc.
Comité des ressources humaines		5 de 6	83 %	
Comité des candidatures et de la gouvernance		0 de 2	0 %	
Titres détenus				
	<i>Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</i>	<i>Actions avec droit de vote spécial de catégorie B</i>	<i>UAD (nbre)</i>	<i>Total des actions et des UAD (nbre)</i>
<i>En date du</i>				
8 avril 2020	10 000	-	-	10 000
Options détenues				
	<i>Quantité (nbre)</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>		<i>Total des options non exercées (nbre)</i>
<i>Date de l'octroi</i>				
-	-	-		-

GARY COLLINS				
Colombie-Britannique, Canada Administrateur depuis : 7 juin 2018 Indépendant Fonction principale : Conseiller principal chez Lazard Ltd.		<p><i>Gary Collins</i> est un conseiller principal au sein de Lazard Ltd., une banque d'investissement mondiale. De plus, M. Collins siège aux conseils d'administration de Chorus Aviation Inc., Stuart Olson Inc. et Rogers Sugar Ltd. M. Collins a également siégé par le passé aux conseils d'administration de Catalyst Paper Corporation, de Technologies D-BOX Inc. et de Liquor Stores North America.</p> <p>M. Collins a occupé le poste de président de Coastal Contacts Inc., l'un des principaux détaillants en ligne de verres de contact et de lunettes d'ordonnance. En mai 2014, Coastal Contacts a été acquise par Essilor International. D'avril 2007 à juin 2012, M. Collins a été premier vice-président, développement des affaires de Belcorp Industries Inc. Auparavant, M. Collins a occupé les fonctions de président et chef de la direction de Harmony Airways de décembre 2004 à décembre 2006. D'octobre 1991 à décembre 2004, M. Collins a été membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et il a occupé la fonction de ministre des Finances de juin 2001 à décembre 2004.</p>		
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration		10 de 10	100 %	Chorus Aviation Inc., Stuart Olson Inc. et Rogers Sugar Ltd.
Comité d'audit et de gestion des risques		5 de 5	100 %	
Comité des candidatures et de la gouvernance		2 de 2	100 %	

Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A	Actions avec droit de vote spécial de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)
8 avril 2020	-	-	-	-
Options détenues				
Date de l'octroi	Quantité (nbre)	Prix d'exercice (\$)	Total des options non exercées (nbre)	
-	-	-	-	

JEAN RABY ⁽¹⁾⁽²⁾				
Île-de-France, France Administrateur depuis : 5 mai 2019 Indépendant Fonction principale : Chef de la direction de Natixis Investment Managers	<p><i>Jean Raby</i> est chef de la direction de Natixis Investment Managers (gestion d'actifs mondiaux) et chef de la gestion des actifs et du patrimoine de Natixis depuis février 2017. De plus, M. Raby siège au conseil d'administration de SNC Lavalin Inc.</p> <p>Il a occupé auparavant le poste de directeur financier de SFR Group (entreprise de télécommunications) de mai à novembre 2016. Avant de se joindre à SFR Group, M. Raby était vice-président directeur, directeur financier et juridique d'Alcatel-Lucent S.A. (équipement de télécommunications) de septembre 2013 à février 2016. M. Raby compte plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des services bancaires d'investissement, du droit et de la finance. Avant de se joindre à Alcatel-Lucent, M. Raby a travaillé pendant 16 ans au sein des services bancaires d'investissement de Goldman & Sachs Co. (services bancaires d'investissement, valeurs mobilières et gestion de placements), dans différents postes de plus en plus importants, à Paris, en France, où il s'est vu confier le poste de co-chef de la direction de la division en France en 2006 (puis celui de chef de la direction en 2009), pour ensuite devenir, en Russie, co-chef de la direction des activités de Goldman Sachs en Russie et dans la Communauté des États indépendants en 2011. M. Raby a pris sa retraite de Goldman Sachs à la fin de 2012. Au début de sa carrière, M. Raby a exercé le droit des sociétés au sein du cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell, d'abord à New York (1989-1992) puis à Paris (1992-1996).</p> <p>M. Raby est titulaire d'une licence en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en relations internationales de l'université Cambridge au Royaume-Uni, et d'une maîtrise en droit de la faculté de droit de l'université Harvard. M. Raby est également un membre (retraité) de l'Association du barreau de l'État de New York.</p>			
Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019	Administrateur d'autres sociétés ouvertes		
Conseil d'administration	5 de 7 ⁽³⁾	71 % Groupe SNC-Lavalin inc.		
Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A	Actions avec droit de vote spécial de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)
8 avril 2020	-	-	-	-
Options détenues				
Date de l'octroi	Quantité (nbre)	Prix d'exercice (\$)	Total des options non exercées (nbre)	
-	-	-	-	

Notes :

- (1) Candidat de Natixis.
- (2) M. Jean Raby a été nommé au conseil d'administration le 5 mai 2019.
- (3) M. Jean Raby a participé à 5 des 7 réunions du conseil depuis sa nomination le 5 mai 2019.

DAVID R. SHAW	
Ontario, Canada Administrateur depuis : 15 juin 2006 Indépendant Fonction principale : Président du conseil non membre de la direction de LHH Knightsbridge et administrateur de sociétés	<p><i>David R. Shaw</i> est président du conseil non membre de la direction de LHH Knightsbridge, société de ressources humaines nationale. Avant d'occuper un poste au sein de LHH Knightsbridge, il était chef de la direction de Knightsbridge Gestion du Capital Humain inc., société dont il est le fondateur. Avant de fonder Knightsbridge en 2001, M. Shaw a été président-directeur général de Pepsi Cola Canada Beverages de 1996 à 1999. M. Shaw a été président du conseil d'administration de la North York General Hospital Foundation et président de la Stratsford Chefs School. M. Shaw siège actuellement aux conseils d'administration de la Princess Margaret Hospital Foundation, de Mother Parkers Tea & Coffee Inc., de Waterloo Brewing Ltd. et de Sleep Country Canada Holdings Inc.</p>

Membre du conseil d'administration et de comités		Présence au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration (administrateur principal)		10 de 10	100 %	Waterloo Brewing Ltd. et Sleep Country Canada Holdings Inc.
Comité des candidatures et de la gouvernance (président)		2 de 2	100 %	
Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A	Actions avec droit de vote spécial de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)
8 avril 2020	14 070	-	9 030	23 100
Options détenues				
Date de l'octroi	Quantité (nbre)	Prix d'exercice (\$)	Total des options non exercées (nbre)	
-	-	-	-	

Administrateurs de catégorie B

RÉAL BELLEMARE⁽¹⁾				
Québec, Canada Administrateur depuis le 27 mai 2016 Indépendant Fonction principale : Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins		<p>Réal Bellemare est premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins et membre de son comité de direction.</p> <p>M. Bellemare s'est joint au Mouvement Desjardins en 2009 à titre de vice-président Risques Grandes entreprises, Marchés des capitaux et Mandats spéciaux avant d'être nommé vice-président exécutif Gestion des risques (chef de la Gestion des risques) en 2011, premier vice-président Gestion des risques en 2012, premier vice-président Opérations et Performance en 2013, puis premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière en 2016.</p> <p>Avant de se joindre au Mouvement Desjardins, M. Bellemare occupait le poste de directeur régional, Gestion des risques du Groupe, Crédit commercial et Prêts spéciaux, Québec au sein d'une grande banque canadienne. M. Bellemare a commencé sa carrière dans le domaine bancaire en 1990, où il a œuvré principalement dans le service aux entreprises.</p> <p>M. Bellemare détient un baccalauréat en finance et est titulaire d'un MBA de HEC Montréal. Il siège au conseil d'administration de la Fondation Jeunes en Tête depuis 2004 et à celui de la Fédération des chambres de commerce du Québec depuis 2013.</p>		
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration		10 de 10	100 %	-
Comité des ressources humaines		6 de 6	100 %	
Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A	Actions avec droit de vote spécial de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)
8 avril 2020	-	-	-	-
Options détenues				
Date de l'octroi	Quantité (nbre)	Prix d'exercice (\$)	Total des options non exercées (nbre)	
-	-	-	-	

Note :

(1) Candidat de DHF.

JEAN-GUY DESJARDINS				
Québec, Canada Administrateur depuis le 1 ^{er} septembre 2010 Non indépendant (membre de la direction) Fonction principale : Président du conseil d'administration et chef de la direction, Fiera Capital		<p><i>Jean-Guy Desjardins</i> est président du conseil d'administration et chef de la direction de Fiera Capital. Après avoir débuté sa carrière comme analyste financier et gestionnaire de portefeuille pour une compagnie d'assurance vie, M. Desjardins a cofondé TAL Gestion globale d'actifs en 1972 et en a été le principal actionnaire jusqu'à l'acquisition de la firme par une institution financière en 2001. En 2003, M. Desjardins a créé Gestion Fiera, entité pour laquelle il a agi à titre de président du conseil d'administration et chef de la direction jusqu'à la fusion de cette dernière avec Sceptre en septembre 2010.</p> <p>M. Desjardins siège au conseil d'administration de la Société de services financiers Fonds FMOQ, de HEC Montréal, de DJM Capital et de l'Institut canadien de recherches avancées. M. Desjardins contribue à divers projets sociaux, notamment en tant que membre du conseil des gouverneurs de Centraide du Grand Montréal. Il siège aussi au comité d'investissement du Centre Canadien d'Architecture, ainsi qu'au comité exécutif et au conseil d'administration de l'Orchestre Symphonique de Montréal.</p> <p>M. Desjardins a obtenu un baccalauréat <i>ès arts</i> du Collège Mont-Saint-Louis en 1966 puis en 1969, a obtenu une licence en sciences commerciales (finances) de HEC Montréal. M. Desjardins détient également le titre d'analyste financier agréé (CFA). Il a été reçu membre de l'Ordre du Canada en décembre 2014 et, en 2015, il s'est vu décerner le CFA Institute Award for Excellence, la plus haute et plus prestigieuse distinction remise par le CFA Institute.</p>		
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration (président)		10 de 10	100 %	-
Titres détenus				
<i>En date du</i>	<i>Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</i>	<i>Actions avec droit de vote spécial de catégorie B</i>	<i>UAD (nbre)</i>	<i>Total des actions et des UAD (nbre)</i>
8 avril 2020	446 153 ⁽¹⁾	7 195 714 ⁽²⁾	-	7 641 867
Options détenues				
<i>Date de l'octroi</i>	<i>Quantité (nbre)</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Total des options non exercées (nbre)</i>	
8 décembre 2010	250 000	8,5005	250 000	
21 novembre 2014	250 000	13,4418	250 000	
17 novembre 2017	400 000	13,3333	400 000	
UALR détenues				
<i>Date de l'octroi</i>	<i>Quantité (nbre)</i>	<i>Total des UALR dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)</i>		
2 janvier 2018	18 675	18 675		

Notes :

- (1) Un nombre de 230 565 actions sont détenues indirectement par DJM Capital, société fermée dont 80 % des actions émises et en circulation sont détenues par M. Jean-Guy Desjardins; un nombre de 215 588 actions sont détenues directement.
- (2) M. Jean-Guy Desjardins est propriétaire indirect d'environ 28,62 % des titres avec droit de vote en circulation de Fiera S.E.C., actionnaire dominant de Fiera Capital qui détient environ 24,48 % des actions en circulation de Fiera Capital.

VINCENT DUHAMEL⁽¹⁾

Québec, Canada
Administrateur depuis le 19 mars 2020
Non indépendant (membre de la direction)
Fonction principale : Vice-président du conseil d'administration

Vincent Duhamel est vice-président du conseil d'administration. À ce titre, il contribue à la direction stratégique de Fiera Capital et siège également à son comité de gestion globale.

Avant de se joindre à Fiera Capital, M. Duhamel était associé et chef de la direction chez Lombard Odier en Asie, responsable des opérations à Hong Kong, Tokyo et Singapour. De 1997 à 2011, il a travaillé à Hong Kong, d'abord comme chef de la direction de State Street Global Advisors Asie, puis comme directeur général de Goldman Sachs Asset Management Asia et ensuite comme chef de la direction de SAIL Advisors, une entreprise privée d'investissement. Pendant son séjour en Asie, il a été l'un des principaux architectes des interventions sur les marchés et des cessions d'actifs de la Hong Kong Monetary Authority pendant la crise asiatique et a géré un projet visant à aider le Social Security Fund de Chine à élaborer ses politiques et procédures d'investissement. Depuis le début des années 1990, M. Duhamel a siégé à nombreux comités et conseils d'administration, notamment à la Bourse de Hong Kong ainsi qu'à la Securities and Futures Commission et au Financial Reporting Council of Hong Kong. Il a aussi été président du conseil des gouverneurs du CFA Institute.

M. Duhamel a obtenu un baccalauréat en science économique et science politique de l'Université d'Ottawa en 1985. En 1986, la Commission des valeurs mobilières du Québec lui a délivré un certificat en valeurs mobilières. En 1989, il a complété le programme de développement économique de l'Université de Waterloo et, en 1991, il a obtenu le titre d'analyste financier agréé de l'Institute of Chartered Financial Analysts à Charlottesville, en Virginie.

Membre du conseil d'administration et de comités		Présence au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
s.o.		s.o.	s.o.	s.o.
Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A	Actions avec droit de vote spécial de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)
8 avril 2020	144 600	-		144 600
Options détenues				
Date de l'octroi	Quantité (nbre)	Prix d'exercice (\$)	Total des options non exercées (nbre)	
17 novembre 2017	500 000 ⁽²⁾	13,3333	500 000	
UALR détenues				
Date de l'octroi	Quantité (nbre)		Total des UALR dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	
2 janvier 2018	268 909 ⁽²⁾		268 909	

Notes :

- (1) M. Vincent Duhamel occupait le poste de président et chef de l'exploitation globale de Fiera Capital jusqu'au 18 mars 2020. M. Duhamel a été nommé administrateur de Fiera Capital et vice-président du conseil avec prise d'effet au 19 mars 2020.
- (2) Ces options et UALR ont été octroyées à M. Vincent Duhamel alors qu'il occupait le poste de président et chef de l'exploitation globale de Fiera Capital.

NITIN N. KUMBHANI

Ohio, États-Unis
Administrateur depuis le 15 juin 2017
Non indépendant (membre de la direction)
Fonction principale : Vice-président du conseil et chef des stratégies de placement en actions de croissance, Fiera Capital Inc.

Nitin N. Kumbhani a fondé Apex Capital Management Inc. (« Apex ») en 1987 et compte plus de 30 ans d'expérience en gestion de placements. Il a agi à titre de chef des placements d'Apex avant son acquisition par Fiera Capital en 2016. Après cette acquisition, Apex est devenue Fiera Capital Inc. Apex a été fondée en 1987, ayant pour seul objectif les placements de croissance. Avant de fonder Apex, M. Kumbhani a créé Source Data Systems, une société de génie logiciel qui a mis au point un logiciel ATM. Il a vendu Source Data Systems et a créé Kumbhani and Co. (qui est ensuite devenue Apex) en 1987. L'expérience de M. Kumbhani en tant que développeur de technologies ayant travaillé dans le secteur des services financiers lui a bien servi en tant que gestionnaire de portefeuilles de titres de croissance.

M. Kumbhani détient des diplômes en génie électrique et en économie, et il a fait des études de cycle supérieur en informatique à la West Virginia University.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	7 de 10	70 %	-

Titres détenus				
<i>En date du</i>	<i>Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</i>	<i>Actions avec droit de vote spécial de catégorie B</i>	<i>UAD (nbre)</i>	<i>Total des actions et des UAD (nbre)</i>
8 avril 2020	3 984 801	-	-	3 984 801
Options détenues				
<i>Date de l'octroi</i>	<i>Quantité (nbre)</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Total des options non exercées (nbre)</i>	
-	-	-	-	

RAYMOND LAURIN⁽¹⁾				
Québec, Canada Administrateur depuis le 23 mai 2013 Indépendant Fonction principale : Administrateur de sociétés	<p><i>Raymond Laurin</i>, FCA, FCPA, ASC, ADMA, a occupé divers postes clés au sein du Mouvement Desjardins pendant 32 ans, et il a aidé l'organisation à dégager une solidité financière et à faire d'elle la principale coopérative financière du Canada. Il a été nommé chef de la direction financière du Mouvement Desjardins en mai 2008 et, un an plus tard, il a été nommé premier vice-président, Finances et Trésorerie, et chef de la direction financière du Mouvement Desjardins. De plus, il a agi à titre de cadre-conseil de la Commission Vérification et Inspection du Mouvement Desjardins, ainsi que du Fonds de sécurité Desjardins et du Régime des Rentes du Mouvement Desjardins et de son conseil d'administration, de son comité de placement et de ses comités d'audit, d'éthique et de conformité. En mai 2011, il s'est vu décerner le prestigieux titre de Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec, qui souligne son extraordinaire carrière en tant que comptable agréé.</p> <p>M. Laurin a été nommé vice-président directeur et conseiller stratégique de la direction du Mouvement Desjardins et de la Fédération en mai 2012. En cette qualité, il a travaillé en étroite collaboration avec son successeur au poste de chef de la direction financière afin d'assurer une transition en douceur et il a aussi accepté divers mandats stratégiques à la demande de la haute direction de Desjardins. En janvier 2013, il a quitté le Mouvement Desjardins pour prendre sa retraite.</p>			
Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019		Administrateur d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	10 de 10	100 %	-	
Comité d'audit et de gestion des risques (président)	5 de 5	100 %	-	
Titres détenus				
<i>En date du</i>	<i>Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</i>	<i>Actions avec droit de vote spécial de catégorie B</i>	<i>UAD (nbre)</i>	<i>Total des actions et des UAD (nbre)</i>
8 avril 2020	-	-	-	-
Options détenues				
<i>Date de l'octroi</i>	<i>Quantité (nbre)</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Total des options non exercées (nbre)</i>	
-	-	-	-	

Note :

⁽¹⁾ Candidat de DHF.

JEAN C. MONTY				
Québec, Canada Administrateur depuis le 1 ^{er} septembre 2010 Indépendant Fonction principale : Administrateur de DJM Capital et administrateur de sociétés		<p><i>Jean C. Monty</i> a commencé sa carrière au sein de Bell Canada en 1974 et a occupé divers postes au sein du groupe BCE. Il s'est joint à Corporation Nortel Network en octobre 1992 à titre de président et chef de l'exploitation avant d'être nommé président et chef de la direction en mars 1993. Le 24 avril 2002, M. Monty, alors président du conseil d'administration et chef de la direction d'Entreprises Bell Canada (BCE Inc.), a pris sa retraite après une carrière de 28 ans. Il a été membre du conseil d'administration de Bombardier Inc. de 1998 à 2017 et d'Alcatel-Lucent SA de décembre 2008 jusqu'en janvier 2016, et vice-président et président de son comité d'audit et des finances. De janvier 2016 à juin 2018, il a siégé au conseil d'administration de Nokia Corporation et il a également été membre de son comité du personnel. M. Monty a été membre du conseil d'administration de Bombardier Inc. de 1998 à 2017, et il est actuellement membre du conseil d'administration de DJM Capital. Il est également membre du comité consultatif international de HEC Montréal. Il a également été nommé à titre de membre de l'Ordre du Canada pour sa contribution aux affaires commerciales, d'intérêt public et communautaires. En reconnaissance de ses réalisations, il a été élu p.d.g. de l'année du Canada en 1997. De plus, il a joint les rangs de l'Académie des Grands Montréalais.</p> <p>M. Monty a obtenu un baccalauréat <i>ès arts</i> du Collège Sainte-Marie de Montréal, une maîtrise <i>ès arts</i> spécialisée en économie de la University Western Ontario et une maîtrise en administration des affaires de la University of Chicago.</p>		
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration		9 de 10	90 %	-
Comité des ressources humaines (président)		6 de 6	100 %	-
Titres détenus				
<i>En date du</i>	<i>Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</i>	<i>Actions avec droit de vote spécial de catégorie B</i>	<i>UAD (nbre)</i>	<i>Total des actions et des UAD (nbre)</i>
8 avril 2020	603 641 ⁽¹⁾	1 789 929 ⁽²⁾	-	2 393 570
Options détenues				
<i>Date de l'octroi</i>	<i>Quantité (nbre)</i>	<i>Prix d'exercice (\$)</i>	<i>Total des options non exercées (nbre)</i>	<i>Valeur des options non exercées (\$)</i>
-	-	-	-	-

Notes :

- (1) Détenues par l'intermédiaire de Libermont Inc., société fermée contrôlée par M. Jean C. Monty, et DJM Capital, société fermée dont 20 % des actions émises et en circulation sont détenues par M. Jean C. Monty.
- (2) Au 8 avril 2020, M. Jean C. Monty était propriétaire indirect d'environ 7,15] % des titres avec droit de vote en circulation de Fiera S.E.C., actionnaire dominant de Fiera Capital qui détient environ 24,48 % des actions en circulation de Fiera Capital.

LISE PISTONO				
Québec, Canada Administratrice depuis le 23 mai 2013 Non indépendante Principale fonction : Vice-présidente et chef des finances de DJM Capital et administratrice de sociétés		<p><i>Lise Pistono</i>, CPA, est titulaire d'une maîtrise en sciences commerciales (avec une spécialisation en économétrie) ainsi que d'une maîtrise en sciences comptables de HEC Montréal.</p> <p>Pendant ses 20 années d'enseignement à HEC, M^{me} Pistono a été membre, consécutivement, des départements d'économie appliquée, des méthodes quantitatives et des sciences comptables. De 1990 à 1998, elle a aussi agi en tant que membre de la haute direction au sein du service d'audit interne de Montréal Trust (1990-1994) et de Bell Canada (1994-1998). Entre 1998 et 2004, elle a occupé la fonction de directrice principale des finances d'une filiale de Bell Canada et d'une société fermée de distribution de meubles et fournitures de bureau (2001-2004). Au cours des deux années suivantes, elle a travaillé au sein du groupe de services-conseils de KPMG et aidait les clients à se conformer aux exigences du <i>Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs</i>.</p>		
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration		10 de 10	100 %	-
Comité d'audit et de gestion des risques		5 de 5	100 %	-
Titres détenus				
<i>En date du</i>	<i>Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</i>	<i>Actions avec droit de vote spécial de catégorie B</i>	<i>UAD (nbre)</i>	<i>Total des actions et des UAD (nbre)</i>
8 avril 2020	-	-	-	-

Options détenues			
Date de l'octroi	Quantité (nbre)	Prix d'exercice (\$)	Total des options non exercées (nbre)
-	-	-	-

NORMAN M. STEINBERG ⁽¹⁾				
Québec, Canada Administrateur depuis le 30 mai 2019 Indépendant Principale fonction : Vice-président du conseil de BFL Canada		<i>Norman M. Steinberg</i> est vice-président du conseil de BFL Canada depuis juillet 2019, société dont il est également membre du conseil. M. Steinberg a auparavant occupé le poste de président émérite de Norton Rose Fulbright Canada d'avril 2017 à juillet 2019. De plus, M. Steinberg est administrateur de Les Industries Dorel, conseiller principal auprès de Partenaires Persistence Capital LP, président du conseil de la Fondation du Centre universitaire de santé McGill, président du conseil des gouverneurs de l'Orchestre symphonique de Montréal coprésident du conseil d'administration de la Gouvernance au Féminin et co-président du conseil canadien du Forum sur le leadership économique Australie-Canada. Au cours de la période s'étendant de 2005 à 2017, M. Steinberg a agi successivement en tant que coprésident du conseil puis de président du conseil de Norton Rose Fulbright Canada et en tant que président mondial de Norton Rose Fulbright. M. Steinberg détient un baccalauréat <i>ès sciences</i> et un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill.		
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration		6 de 6 ⁽²⁾	100 %	Les Industries Dorel inc.
Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A	Actions avec droit de vote spécial de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)
8 avril 2020	5 000	-	-	5 000
Options détenues				
Date de l'octroi	Quantité (nbre)	Prix d'exercice (\$)	Total des options non exercées (nbre)	
-	-	-	-	

Notes :

- (1) M. Norman Steinberg a été élu au conseil d'administration le 30 mai 2019.
 (2) M. Norman Steinberg a participé à toutes les réunions du conseil depuis son élection au poste d'administrateur le 30 mai 2019.

Politique sur le vote majoritaire

La politique sur le vote majoritaire de la Société, adoptée par le conseil d'administration le 20 mars 2013 et révisée le 15 avril 2019, prévoit que dans le cadre d'une élection des administrateurs non contestée, tout candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » est supérieur au nombre de votes « en faveur » de son élection doit remettre sans délai sa démission au conseil d'administration, laquelle démission prend effet dès son acceptation par le conseil d'administration. Le comité des candidatures et de la gouvernance examine ensuite sans délai cette démission et recommande au conseil d'administration de l'accepter ou, dans des circonstances exceptionnelles, de la refuser. Le conseil d'administration prend sa décision définitive à cet égard dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires et l'annonce sans délai par voie de communiqué de presse. L'administrateur qui remet sa démission conformément à la politique ne participe à aucune des réunions du conseil d'administration ou du comité des candidatures et de la gouvernance dans le cadre desquelles sa démission est examinée. Un exemplaire de la politique sur le vote majoritaire est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

Les renseignements suivants ont été fournis par les candidats proposés à l'élection au poste d'administrateur de Fiera Capital.

Aucun candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur de Fiera Capital n'est, à la date des présentes, ou n'a été, dans les dix ans précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :

- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance de refus du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de

30 jours consécutifs, laquelle a été émise pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou

- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance de refus du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, laquelle a été émise après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, et qui a été provoquée par un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

Aucun candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur de Fiera Capital :

- n'est, à la date des présentes, ou n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Fiera Capital) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la date à laquelle il a cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; ou
- n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Aucun candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur de Fiera Capital n'a fait l'objet :

- de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou conclu une entente de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières; ou
- d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation pouvant vraisemblablement être considérées comme importantes pour un porteur de titres en vue de décider d'élire ou non un administrateur proposé.

Restructuration interne

La Société propose d'entreprendre une réorganisation de sa structure interne pour créer une société de portefeuille mondiale qui regrouperait les différentes activités nationales et internationales de la Société. Cette restructuration serait effectuée au moyen du transfert, par la Société, de la totalité de ses activités canadiennes de gestion de portefeuille, y compris, notamment, la totalité des droits et obligations de la Société aux termes des différentes conventions de gestion de placements, conventions de fiducie et conventions d'administration et de services relatives à cette partie de ses activités (collectivement, les « **actifs transférés** »), à une ou plusieurs filiales directes ou indirectes en propriété exclusive nouvellement créées de la Société, qui prendraient la forme de société(s) par actions, société(s) en commandite ou autre(s) entité(s) morale(s) (individuellement ou collectivement, selon le cas, la « **Nouvelle Fiera Canada** »), en échange de titres de créance et/ou de titres de participation de la Nouvelle Fiera Canada (la « **restructuration interne** »).

Les activités canadiennes de gestion de portefeuille de la Société doivent respecter l'exigence de fonds de roulement minimum imposée par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières à toutes les sociétés inscrites. Compte tenu de l'ampleur de la présence internationale de la Société et du fait que ses activités canadiennes de gestion de portefeuille ne sont pas présentement distinctes des activités de la société ouverte et du siège social de la Société, les passifs de la Société sans lien avec ses activités canadiennes de gestion de portefeuille (comme un cautionnement accordé par la société mère à des tiers relativement à des activités internationales) nuisent au niveau de son fonds de roulement et exigent de la Société qu'elle prélève des sommes de sa marge de crédit pour respecter l'exigence de fonds de roulement minimum, ce qui a pour effet d'augmenter indûment ses coûts d'intérêts. Si elle se concrétise, la restructuration interne permettra à la Nouvelle Fiera Canada de respecter l'exigence de fonds de

roulement minimum imposée aux activités canadiennes de gestion de portefeuille de la Société, tout en lui permettant d'optimiser la gestion globale de son capital.

La restructuration interne permettrait également à la Société d'isoler les activités de son siège social au sein de la société ouverte, et d'adopter des politiques d'entreprise globales sans interférer avec la gestion individuelle des filiales. En outre, selon la structure juridique de la Nouvelle Fiera Canada, la restructuration interne pourrait donner lieu à une structure améliorée de gestion des risques en isolant, autant que possible, la société ouverte des activités d'exploitation et des risques d'exploitation.

La direction a analysé les considérations opérationnelles, financières, fiscales et commerciales découlant de la restructuration interne et a consulté ses conseillers juridiques pour évaluer les considérations juridiques découlant d'une telle restructuration interne, pour ensuite présenter la restructuration interne aux fins d'approbation à l'occasion de la réunion du conseil d'administration tenue le 8 avril 2020.

Après avoir dûment évalué les considérations financières et juridiques et les autres considérations associées aux modalités de la restructuration interne à l'occasion de la réunion du conseil d'administration tenue le 8 avril 2020, tous les membres du conseil d'administration ont approuvé la restructuration interne, sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des actionnaires (telle que définie ci-après). Le conseil d'administration a conclu que la restructuration interne était dans l'intérêt de la Société et a résolu de recommander aux actionnaires de voter en faveur de la restructuration interne.

Si elle est approuvée et implantée, la restructuration interne permettra de réorganiser la Société afin de créer une société mondiale qui regroupera ses différentes activités nationales et internationales, et les actionnaires demeureront des actionnaires de la Société, qui, elle, détiendra la totalité des titres émis et en circulation de la Nouvelle Fiera Canada, à qui seraient cédés la totalité des actifs transférés, en échange de titres de créance et/ou de titres de participation. Ainsi, à l'issue de la restructuration interne, la Société demeurerait une société ouverte et la Nouvelle Fiera Canada constituerait sa ou ses filiales canadiennes directes ou indirectes en propriété exclusive en exploitation.

Après la réalisation de la restructuration interne, les statuts constitutifs, les règlements administratifs, les administrateurs, les dirigeants, les plans d'affaires, les politiques en matière de gouvernance et les pratiques de la Société actuellement en vigueur, y compris les rôles et les responsabilités du comité d'audit et de gestion des risques, du comité des candidatures et de la gouvernance et du comité des ressources humaines, demeureraient inchangés, à l'exception des révisions qui seraient rendues nécessaires pour tenir compte de la restructuration interne ou de celles énoncées dans la présente circulaire.

Convention de transfert d'actifs

La Société et la Nouvelle Fiera Canada concluront la convention de transfert d'actifs (la « **convention de transfert d'actifs** »), laquelle prévoira notamment les modalités du transfert des actifs transférés, sous la forme d'un roulement en report d'impôt en vertu des paragraphes 85(1) ou 97(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (ou de toute disposition correspondante de toute loi provinciale applicable), le transfert des actifs transférés, les conditions nécessaires à la réalisation du transfert des actifs transférés, les mesures devant être prises après sa date d'entrée en vigueur et les déclarations et garanties limitées des deux parties.

Malgré l'obtention de l'approbation requise des actionnaires (telle que définie ci-après), la Société peut décider, à tout moment avant ou après l'assemblée, mais avant la date d'entrée en vigueur, de ne pas conclure la convention de transfert d'actifs et de ne pas procéder à la restructuration interne, sans devoir en aviser les actionnaires ni obtenir leur approbation. Le conseil d'administration estime qu'il est avisé de se donner la possibilité de ne pas procéder à la restructuration interne s'il survenait, après l'assemblée, mais avant la date d'entrée en vigueur, certains événements qui, de l'avis du conseil d'administration, rendraient inappropriée la réalisation de la restructuration interne. La résolution relative à la restructuration interne confère également ce pouvoir discrétionnaire au conseil d'administration. Le conseil d'administration estime qu'il serait également avisé de se donner la possibilité de ne pas procéder à restructuration interne s'il détermine de bonne foi, après consultation de ses conseillers financiers, juridiques, comptables et fiscaux, que la réalisation de la restructuration interne aurait pour effet d'interdire, de retarder considérablement ou d'entraver de façon marquée les activités de la Société.

Approbation des actionnaires

Conformément au paragraphe 184(3) de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** ») et aux statuts constitutifs de la Société, la restructuration interne doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par une résolution adoptée au moins aux deux tiers des voix exprimées par les actionnaires, votant ensemble comme une seule catégorie, présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée et habilités à voter (l'« **approbation requise des actionnaires** »). Un exemplaire de la résolution relative à la restructuration interne est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire.

Le conseil d'administration a conclu que la restructuration interne est dans l'intérêt de la Société; par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de VOTER EN FAVEUR de la résolution relative à la restructuration interne. Si vous omettez de fournir des directives quant à l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions, les personnes nommées comme fondés de pouvoir exerceront les droits de vote rattachés à votre procuration EN FAVEUR de l'adoption de la résolution relative à la restructuration interne.

Droits des actionnaires dissidents

Un actionnaire inscrit peut exercer son droit à la dissidence à l'égard de la résolution relative à la restructuration interne (un « **actionnaire dissident** »), et exiger par le fait même de la Société qu'elle lui verse, si la restructuration interne entre en vigueur, la juste valeur des actions qu'il détient et à l'égard desquelles il fait valoir sa dissidence, telle qu'elle est établie à la fermeture des bureaux le jour précédant l'adoption de la résolution relative à la restructuration interne. Pour ce faire, l'actionnaire inscrit doit remettre au secrétaire général de Corporation Fiera Capital, au 1981 av. McGill College, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 0H5, une objection écrite (un « **avis de dissidence** ») à la résolution relative à la restructuration interne, à l'assemblée ou avant celle-ci, et respecter la procédure décrite à l'article 185 de la LSAO (le « **droit à la dissidence** »), lequel est reproduit intégralement à l'annexe C de la présente circulaire.

L'article 185 de la LSAO prévoit qu'un actionnaire ne peut se prévaloir de son droit à la dissidence qu'à l'égard de la totalité des actions d'une catégorie qu'il détient au nom de tout propriétaire bénéficiaire et qui sont immatriculées au nom de cet actionnaire. Cette disposition a, entre autres, pour conséquence que les actionnaires ne peuvent exercer le droit à la dissidence en vertu de l'article 185 qu'à l'égard des actions qui sont immatriculées à leur nom. Dans certains cas, les actions dont un actionnaire non inscrit est propriétaire bénéficiaire peuvent être immatriculées au nom d'un intermédiaire, ou au nom d'un dépositaire, comme CDS & Co., dont l'intermédiaire est un participant. Par conséquent, un actionnaire non inscrit qui souhaite exercer son droit à la dissidence devrait communiquer immédiatement avec l'intermédiaire avec lequel il traite à l'égard de ses actions et soit a) donner instruction à l'intermédiaire d'exercer le droit à la dissidence en son nom (instruction qui pourrait nécessiter, si les actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. ou de toute autre chambre de compensation, que ces actions soient d'abord réimmatriculées au nom de l'intermédiaire), soit b) donner instruction à l'intermédiaire de réimmatriculer les actions à son nom, auquel cas l'actionnaire non inscrit serait habilité à exercer son droit à la dissidence directement.

L'envoi d'un avis de dissidence ne retire pas à l'actionnaire inscrit son droit de voter au sujet de la résolution relative à la restructuration interne à l'assemblée. La signature ou l'exercice d'une procuration ne constitue pas un avis de dissidence. De la même façon, la révocation d'une procuration conférant au fondé de pouvoir l'autorité de voter en faveur de la résolution relative à la restructuration interne ne constitue pas un avis de dissidence. En vertu de la LSAO, aucun droit à la dissidence partiel ne peut être exercé et, par conséquent, un actionnaire dissident ne peut faire valoir sa dissidence qu'à l'égard de la totalité des actions qu'il détient et qui sont immatriculées à son nom.

Dans les dix (10) jours suivant l'adoption de la résolution relative à la restructuration interne, la Société doit aviser chaque actionnaire dissident de l'adoption de la résolution relative à la restructuration interne. Il n'est pas nécessaire que l'avis soit envoyé aux actionnaires qui ont voté en faveur de la résolution relative à la restructuration interne ou qui ont révoqué l'avis de dissidence. Cet avis informant chaque actionnaire dissident de l'adoption de la résolution relative à la restructuration interne doit indiquer les droits des actionnaires dissidents et la procédure à suivre pour exercer ces droits.

L'actionnaire dissident doit, dans les vingt (20) jours suivant la réception de l'avis l'informant de l'adoption de la résolution relative à la restructuration interne, ou, si aucun pareil avis n'est reçu, dans les vingt (20) jours suivant la date à laquelle cet actionnaire dissident prend connaissance de l'adoption de la résolution relative à la restructuration interne, envoyer à la Société un avis écrit (la « **demande de paiement** ») indiquant le nom et l'adresse de l'actionnaire dissident, le nombre d'actions à l'égard desquelles il exerce son droit à la dissidence, et une demande de paiement de la juste valeur de ces actions. Dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la demande de paiement, l'actionnaire dissident doit envoyer à la Société ou à l'agent de transfert le ou les certificats d'actions, s'il y a lieu, représentant les actions à l'égard desquelles il fait valoir sa dissidence. La Société ou l'agent de transfert doit apposer sur les certificats d'actions reçus une estampille indiquant que le porteur de ces actions est un actionnaire dissident aux termes de l'article 185 de la LSAO, et doit sans délai retourner le ou les certificats d'actions à l'actionnaire dissident.

L'actionnaire dissident qui omet d'envoyer l'avis de dissidence, la demande de paiement ou le ou les certificats d'actions, s'il y a lieu, dans les délais impartis ne peut se prévaloir des droits prévus à l'article 185 de la LSAO. En vertu de l'article 185 de la LSAO, dès l'envoi d'une demande de paiement, l'actionnaire dissident perd tous ses droits en tant que porteur des actions à l'égard desquelles il a fait valoir sa dissidence, sauf le droit de se faire payer la juste valeur de ces actions établie conformément à l'article 185 de la LSAO, à moins que : a) la demande de paiement soit retirée avant que la Société fasse une offre de paiement écrite (l'« **offre de paiement** »); b) la Société omette de faire une offre de paiement à l'actionnaire dissident conformément au paragraphe 185(15) de la LSAO et que l'actionnaire dissident retire sa demande de paiement; ou c) le conseil d'administration annule la résolution relative à la restructuration interne. Dans les trois cas susmentionnés, l'actionnaire dissident recouvre ses droits en tant qu'actionnaire rétroactivement à la date de la demande de paiement.

Si la restructuration interne entre en vigueur, dans les sept jours de la date de son entrée en vigueur (la « **date d'entrée en vigueur** ») ou, si elle est postérieure, de la date de réception par la Société de la demande de paiement, la Société doit envoyer à chaque actionnaire dissident qui a envoyé une demande de paiement une offre de paiement pour les actions à l'égard desquelles l'actionnaire dissident a fait valoir sa dissidence, pour un montant qui, selon le conseil d'administration, représente la juste valeur de ces actions, accompagnée d'une déclaration précisant le mode de calcul de la juste valeur, ou d'un avis l'informant qu'il est légalement impossible pour la Société d'effectuer le remboursement des actions si la Société ne peut, ou, du fait de ce versement, ne pourrait, acquitter son passif à échéance ou que la valeur de réalisation de son actif serait, du fait de ce versement, inférieure au total de ses passifs. Chaque offre de paiement faite aux actionnaires dissidents à l'égard d'actions se fait selon les mêmes modalités. La Société doit, dans un délai de dix jours après qu'une offre de paiement a été acceptée, verser la somme précisée dans l'offre de paiement qui a été acceptée par l'actionnaire dissident, mais une offre de paiement devient caduque si la Société n'a pas reçu une acceptation à cet égard dans les 30 jours après que l'offre de paiement a été faite.

Si la Société ne fait pas d'offre de paiement, ou si un actionnaire dissident n'accepte pas une offre de paiement, la Société peut, dans les cinquante (50) jours de la date d'entrée en vigueur, ou dans le délai supplémentaire accordé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) (la « **Cour de l'Ontario** »), demander à la Cour de l'Ontario de fixer la juste valeur des actions de l'actionnaire dissident. Cependant, rien n'oblige la Société à le faire. Si la Société ne saisit pas la Cour de l'Ontario de la requête pertinente, l'actionnaire dissident peut présenter une requête aux mêmes fins à la Cour de l'Ontario dans un délai supplémentaire de vingt (20) jours ou dans le délai supplémentaire que peut accorder la Cour de l'Ontario. Dans le cadre d'une requête présentée à la Cour de l'Ontario en vertu de l'article 185 de la LSAO, l'actionnaire dissident n'est pas tenu de fournir un cautionnement pour les frais. Si la Société omet de faire une offre de paiement, elle assume les frais de la requête de l'actionnaire dissident présentée à la Cour de l'Ontario, sauf ordonnance de la Cour de l'Ontario à l'effet contraire.

Sur requête présentée à la Cour de l'Ontario, tous les actionnaires dissidents qui ont envoyé une demande de paiement à la Société et qui n'ont pas accepté une offre de paiement, si une telle offre a été faite, seront réputés joints en tant que parties et liés par la décision que rend la Cour de l'Ontario, et, avant de saisir la Cour de l'Ontario d'une requête ou dans les sept jours de la réception de l'avis d'une requête présentée à la Cour de l'Ontario par un actionnaire dissident, s'il y a lieu, la Société doit aviser chaque actionnaire dissident touché de la date, du lieu, des conséquences de la requête et de son droit de comparaître et d'être entendu en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat. Sur présentation de toute pareille requête à la Cour de l'Ontario, celle-ci peut décider s'il existe d'autres

personnes à joindre à la requête en tant qu'actionnaires dissidents. La Cour de l'Ontario fixe alors la juste valeur des actions de tous les actionnaires dissidents qui ont rejeté une offre de paiement. L'ordonnance définitive de la Cour de l'Ontario est rendue à l'encontre de la Société en faveur de chaque actionnaire dissident pour le montant de la juste valeur de ces actions tel que fixé par la Cour de l'Ontario. La Cour de l'Ontario peut, à sa discrétion, accorder sur la somme payable à chaque actionnaire dissident des intérêts à un taux raisonnable pour la période commençant à la date d'entrée en vigueur et se terminant à la date du versement.

Le texte qui précède ne constitue qu'un sommaire des principales dispositions de l'article 185 de la LSAO. Tout actionnaire qui souhaite exercer un droit à la dissidence devrait obtenir des conseils juridiques, étant donné que le défaut de respecter rigoureusement les procédures énoncées à l'article 185 de la LSAO pourrait porter atteinte à ses droits aux termes de cet article.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Généralités

La présente rubrique de la circulaire fournit des renseignements au sujet de la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice de Fiera Capital clos le 31 décembre 2019. Les cinq membres de la haute direction visés sont : le président du conseil et chef de la direction (le « **chef de la direction** »), le vice-président exécutif et chef de la direction financière globale, et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de Fiera Capital, soit l'ancien président et chef de l'exploitation globale (le « **chef de l'exploitation globale** »), l'ancien président et chef de l'exploitation de la division canadienne, et le président et chef de la direction de Fiera Placements privés alternatifs.

Analyse de la rémunération

Philosophie de rémunération et gouvernance

La philosophie de rémunération de la Société, telle qu'elle a été adoptée par le comité des ressources humaines (le « **comité des RH** »), est la suivante :

- La stratégie de rémunération de Fiera Capital est d'abord fondée sur une rémunération au comptant et encourage l'actionnariat, conformément à l'esprit entrepreneurial de Fiera Capital. Les régimes de rémunération ont été conçus pour récompenser les résultats et les succès individuels quantitatifs et mesurables en alignement avec les valeurs de l'entreprise et en vue de créer de la valeur pour Fiera Capital et ses actionnaires.
- La rémunération au comptant peut varier considérablement pour refléter les réalisations et les niveaux de rendement des employés clés les plus performants qui contribuent à créer une richesse durable pour l'organisation.
- Fiera Capital s'engage à offrir une rémunération globale concurrentielle par rapport aux sociétés les plus performantes dans le secteur de la gestion d'actifs. En plus des régimes de rémunération au comptant, divers autres avantages sont offerts pour favoriser le bien-être et la sécurité des employés.

Le comité des RH est chargé d'examiner toutes les questions liées à la rémunération des membres de la haute direction de Fiera Capital et de formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration. Les membres actuels du comité des RH sont MM. Geoff Beattie, Réal Bellemare et Jean C. Monty (président). Si les candidats proposés sont élus à l'assemblée, les membres du comité des RH demeureront MM. Geoff Beattie, Réal Bellemare et Jean C. Monty (président).

Le comité des RH a les objectifs suivants :

- rémunérer les membres de la haute direction de façon équitable et concurrentielle;
- s'assurer de la planification de la relève pour les postes clés;
- s'assurer de récompenser adéquatement le rendement;
- aligner les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires et des clients;

- surveiller le risque associé aux politiques et pratiques de rémunération de Fiera Capital.

Le comité des RH cherche à obtenir les renseignements nécessaires pour étayer ses recommandations en matière de rémunération formulées au conseil d'administration. Le comité des RH peut retenir les services de consultants indépendants pour appuyer ses activités et ses recommandations. Le chef des ressources humaines de Fiera Capital (le « **chef des ressources humaines** ») agit comme secrétaire du comité des RH.

Le comité des RH participe activement à des discussions avec le chef de la direction au sujet de l'établissement des objectifs de rendement, notamment les objectifs stratégiques pour les membres de la haute direction visés. Le comité des RH charge le chef de la direction et le chef des ressources humaines de fournir une analyse initiale et des commentaires portant, entre autres, sur les aspects suivants : les objectifs commerciaux, le rendement de l'entreprise, les objectifs individuels et le rendement individuel. Ces discussions permettent de déterminer si et dans quelle mesure les critères de l'exercice précédent ont été atteints pour ces personnes.

Gestion des risques liés à la rémunération

Dans le cadre de l'examen annuel de la rémunération des membres de la haute direction de la Société, le conseil et le comité des RH analysent les risques associés aux politiques et aux pratiques de rémunération de Fiera Capital, y compris si ces politiques et ces pratiques peuvent avoir ou non pour effet d'encourager un membre de la haute direction ou un employé de l'une des principales unités ou divisions d'exploitation à prendre des risques inappropriés ou excessifs. Le conseil et le comité des RH sont d'avis que la structure de rémunération actuelle constitue un ensemble bien équilibré composé d'un salaire de base et d'incitatifs à court terme et à long terme. De plus, la structure de rémunération applique des seuils maximums aux versements d'incitatifs à court terme et inclut une combinaison de critères liés au rendement et à l'écoulement du temps pour les attributions d'incitatifs à long terme.

En conséquence, le conseil et le comité des RH n'ont pas, après examen, identifié des risques importants liés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société, qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur Fiera Capital. Ces risques sont examinés chaque année par le conseil et le comité des RH.

De plus, le conseil et le comité des RH estiment que les politiques et dispositions suivantes, parmi d'autres facteurs, contribuent à décourager la prise de risques inappropriés :

Politique d'actionnariat minimum : Une politique d'actionnariat minimum (la « **politique d'actionnariat minimum** ») a été adoptée avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020. Cette politique a pour principaux objectifs d'aligner les intérêts des membres de la haute direction de Fiera Capital à ceux des actionnaires, et de promouvoir une saine gouvernance d'entreprise. Cette politique vise également à démontrer l'engagement des membres de la haute direction envers Fiera Capital et à minimiser la prise de risques excessifs qui pourrait mener à la réalisation de rendements à court terme au détriment d'une création de valeur à long terme. La politique d'actionnariat minimum s'applique aux membres du comité de gestion globale de Fiera Capital (le « **comité de gestion globale** »), lequel comprend les membres de la haute direction visés. Les membres de la haute direction soumis à la politique d'actionnariat minimum doivent détenir un nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A correspondant à une valeur minimale en dollars. Ils disposent d'un délai de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2020, ou à compter de la date à laquelle ils deviennent assujettis à la politique, pour atteindre le niveau d'actionnariat requis. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique d'actionnariat minimum » de la présente circulaire.

Clause de récupération : Les primes ou la rémunération incitative consenties aux membres du comité de gestion globale sont soumises à une clause de récupération qui confère au conseil le pouvoir discrétionnaire, dans la mesure où le conseil juge une telle mesure dans l'intérêt de Fiera Capital, d'exiger le remboursement, dans des circonstances précises, d'une partie ou de la totalité de toute prime versée ou de toute attribution de rémunération incitative dont les droits ont été acquis, y compris toute option (telle que définie ci-après), tout droit et toute unité d'actions réglée en actions (telle que définie ci-après) octroyé après le 1^{er} avril 2020.

Disposition en cas de changement de contrôle : Fiera Capital a ajouté à ses dispositions en cas de changement de contrôle un mécanisme de déclenchement à double volet qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2020. Ce mécanisme prévoit qu'une cessation d'emploi doit avoir eu lieu pour déclencher l'application des prestations en cas

de changement de contrôle. Veuillez vous reporter à la rubrique « Prestations en cas de changement de contrôle » de la présente circulaire.

Interdiction des opérations de couverture et de monétisation : En plus des règles prévues par la politique sur les transactions personnelles applicable, notamment, aux membres du comité de gestion globale et aux administrateurs canadiens membres du personnel de Fiera Capital, et des procédures d’approbation préalable auxquelles ils doivent se soumettre avant d’être autorisés à effectuer des opérations sur titres, les actions, les unités d’actions, les options, les droits ou autres titres de Fiera Capital que détiennent les membres de la haute direction visés et les administrateurs canadiens membres du personnel ne peuvent faire l’objet de procédures de monétisation ni d’autres opérations de couverture en vue de réduire leur exposition économique.

Analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction

Fiera Capital établit sa position relative au chapitre des taux de rémunération des membres de sa haute direction en se fondant, à parts égales, sur deux analyses comparatives menées par des cabinets d’experts-conseils indépendants, à savoir Aon-McLagan et Global Governance Advisors (« **GGA** »). Ces cabinets se fondent tous deux sur un groupe de référence composé de sociétés comparables. Aon-McLagan a produit son analyse en fonction d’un groupe de référence composé de sociétés canadiennes et américaines de gestion d’actifs, tandis que GGA a produit son analyse en fonction d’une liste de sociétés dont l’envergure et les activités sont semblables à celles de Fiera Capital dans le secteur canadien des banques et de la finance. Les plus récentes analyses portant sur le caractère concurrentiel de la rémunération des membres de la haute direction ont été menées à l’automne 2018.

Pour illustrer le groupe de comparaison de Fiera Capital, la liste suivante, sans être exhaustive, présente les principales sociétés canadiennes et américaines de gestion d’actifs auxquelles il est fait référence dans la plus récente analyse du marché qui a été produite par Aon-McLagan en 2019, et à laquelle Fiera Capital a participé. Fiera Capital a examiné cette liste de sociétés et s’en sert comme marché de référence pour ses employés.

Marché de référence canadien	Marché de référence américain
<ul style="list-style-type: none"> • Addenda Capital • Alberta Investment Management Corp • ATB Financial • Banque Nationale du Canada • BlackRock • BMO Gestion mondiale d’actifs • Caisse de dépôt et placement du Québec • Conseillers en gestion globale State Street • Corporation financière Mackenzie • Franklin Templeton • Gestion d’actifs Scotia • Gestion de placements Manuvie • Gestion de placements TD • Gestion des valeurs mobilières Lazard • Gestion globale d’actifs CIBC Investissements • Great-West Financial • Greystone Managed Investments • Invesco • Investissements Aberdeen Standard • Investissements Fidelity Canada • Investissements PSP • Investissements Russell • Morgan Stanley Investment Management • OMERS • Orbis Investment Management • RBC Gestion mondiale d’actifs • Société de Gestion AGF Limitée 	<ul style="list-style-type: none"> • Acadian Asset Management LLC • Allianz Global Investors • American Century Investments • AMG Funds LLC • AQR Capital Management LLC • Arrowstreet Capital, L.P. • Artisan Partners Limited Partnership • Blackstone Group • ClearBridge Investments • Delaware Investments/Macquarie Investment Management • Dimensional Fund Advisors Inc. • Eaton Vance Management • Goldman Sachs Asset Management • HarbourVest • Janus Henderson Investors • Jennison Associates LLC • Lazard Asset Management LLC • Loomis, Sayles & Company, L.P. • Lord, Abbett & Co., LLC • MacKay Shields • Madison Investment Advisory Inc. • MFS Investment Management • Morgan Stanley Investment Management • Neuberger Berman Group • Nuveen • Pacific Investment Management Company LLC

Marché de référence canadien	Marché de référence américain
<ul style="list-style-type: none"> • Sun Life • UBS Gestion globale d'actifs • Vanguard Group, Inc. 	<ul style="list-style-type: none"> • PineBridge Investments • Putnam Investments • Sands Capital Management, LLC • SEI Investments • TCW LLC • Thornburg Investment Management, Inc. • Victory Capital Management, Inc. • Waddell & Reed, Inc. • Western Asset Management Company • William Blair & Company, L.L.C.

Fiera Capital a choisi ce marché de référence en particulier puisque les sociétés qui y sont comprises cherchent à attirer et à retenir des employés qui possèdent des compétences similaires et qui font partie du même bassin de talents, en plus de chercher à attirer et fidéliser des clients semblables et d'évoluer dans des conditions commerciales semblables. Fiera Capital analyse périodiquement les marchés de référence utilisés pour déterminer le caractère concurrentiel de la rémunération des membres de la haute direction et des employés, compte tenu des changements dans la stratégie commerciale, les opérations et les actifs de la Société. Cette analyse comprend une évaluation des sociétés comparables appropriées, compte tenu de l'objectif de Fiera Capital de diversifier ses actifs afin d'accroître la pondération internationale et de réduire la pondération canadienne.

Il est à noter que Fiera Capital a l'intention de participer à certains des sondages annuels sur la rémunération menés par Willis Towers Watson afin d'avoir accès à un ensemble plus étendu de données sur le marché pour analyser le caractère concurrentiel de la rémunération offerte par Fiera Capital pour différents postes au sein de l'organisation, tant d'une perspective nationale qu'internationale.

Dans le cadre de l'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction, ces sondages sur la rémunération couvrent généralement les aspects suivants de la rémunération :

- le salaire de base versé;
- les primes versées;
- la rémunération au comptant totale versée;
- les incitatifs à long terme octroyés;
- la rémunération directe totale.

Frais des conseillers indépendants liés à la rémunération des membres de la haute direction et autres frais

Chaque année, Fiera Capital soumet des données et participe à différents sondages sur l'analyse comparative de la rémunération, qui ne portent pas spécifiquement sur la rémunération de membres de la haute direction. Fiera Capital retient à l'occasion les services de conseillers indépendants pour lui fournir des indications générales sur son positionnement en matière de rémunération au sein de l'industrie des services financiers au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie, tant pour les membres de la haute direction que pour les employés. Environ la moitié de ces honoraires de consultation ont trait à des mandats d'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction. La direction peut également retenir les services de conseillers indépendants pour exécuter des mandats précis liés à la rémunération de membres de la haute direction et à des questions connexes de gouvernance.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés par Fiera Capital à Aon-McLagan, GGA et Willis Towers Watson pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

	Aon-McLagan (en \$ US) ⁽¹⁾		GGA (en \$ US) ⁽³⁾		Willis Towers Watson (en \$ CA) ⁽⁵⁾	
	Honoraires de 2019	Honoraires de 2018 ⁽²⁾	Honoraires de 2019	Honoraires de 2018 ⁽⁴⁾	Honoraires de 2019	Honoraires de 2018 ⁽⁶⁾
Honoraires liés à	0	15 000	15 000	58 998	21 794	18 506

l'analyse de la rémunération de la haute direction						
Autres honoraires	42 800	33 045	0	15 935 ⁽⁷⁾	51 322	0
TOTAL	42 800	48 045	15 000	74 933	73 116	18 506

Notes :

- (1) La Société a retenu les services d'Aon-McLagan pour la première fois en 2011.
- (2) Fiera Capital a également payé des honoraires non liés à des mandats d'analyse de la rémunération des membres de la haute direction visés de 800 £ à Aon-McLagan pour une analyse de marché portant sur les régimes de retraite au Royaume-Uni, et de 2 930 \$ à Mercer pour une analyse de la rémunération d'expatriés.
- (3) La Société a retenu les services de GGA pour la première fois en juillet 2017.
- (4) Entre autres mandats, GGA a réalisé l'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction à l'automne 2018 ainsi qu'un examen de la rémunération des administrateurs de Fiera Capital.
- (5) La Société a retenu les services de Willis Towers Watson pour la première fois en 2018.
- (6) Willis Towers Watson a effectué une analyse des risques liés aux politiques et pratiques de rémunération de Fiera Capital ainsi qu'une analyse comparative des exigences d'actionnariat minimum pour ses membres de la haute direction.
- (7) La totalité de ces honoraires visait l'analyse de la rémunération des administrateurs.

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés

La rémunération des membres de la haute direction visés consiste en ce qui suit : (i) le salaire de base; (ii) le plan incitatif à court terme (le « **PICT** »); (iii) la participation à un ou plusieurs plans incitatifs à long terme (les « **PILT** »); (iv) un régime de retraite à cotisations déterminées; et (v) les avantages sociaux. Chacun de ces éléments est décrit ci-après.

Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés constituent la composante fixe de leur rémunération annuelle. Le comité des RH a pour objectif de s'assurer que les salaires de base sont concurrentiels par rapport à ceux du secteur et ciblent la médiane du marché de référence de Fiera Capital. Les salaires de base sont habituellement examinés chaque année en fonction des données des sondages sur la rémunération menés par des consultants indépendants. Par conséquent, les salaires peuvent augmenter au besoin en fonction des responsabilités, de la contribution individuelle et de toute hausse des responsabilités du membre de la haute direction visé au sein de Fiera Capital ou en fonction de changements du niveau des salaires sur le marché.

Plan incitatif à court terme (PICT)

Le PICT fait partie intégrante de la philosophie en matière de rémunération de Fiera Capital et constitue la composante variable de la rémunération des membres de la haute direction visés. Le PICT est conçu pour (i) s'assurer que la rémunération au comptant totale versée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice est adéquate à la lumière du rendement de Fiera Capital et des contributions individuelles des membres de la haute direction visés à Fiera Capital; (ii) aligner les intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des actionnaires, des clients et de Fiera Capital; et (iii) attirer, fidéliser et motiver les membres de la haute direction visés. Le salaire de base est pris en compte par le comité des RH lorsqu'il établit la prime cible et la prime maximale au titre du PICT. Le but visé est que le salaire de base et les attributions aux termes du PICT reflètent de façon adéquate les contributions individuelles des membres de la haute direction visés et le rendement général de Fiera Capital. De plus, la philosophie de Fiera Capital est d'offrir un salaire supérieur à la médiane du marché pour récompenser un rendement supérieur.

Tous les employés permanents embauchés au moins trois mois avant la fin de chaque année de référence pour le PICT sont admissibles à une prime pour l'année en question.

Les montants au titre du PICT sont payables annuellement aux membres de la haute direction visés et sont calculés conformément à la formule du PICT. Le comité des RH recommande au conseil d'administration, aux fins d'approbation, les primes pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés. Les primes pour les autres personnes qui relèvent directement du chef de la direction et du chef de l'exploitation globale sont

approuvées par le comité des RH. Pour tous les autres employés, les attributions sont approuvées par le chef de la direction et par le chef de l'exploitation globale.

Le comité des RH est responsable du PICT et il lui incombe de recommander au conseil d'administration toute mesure devant être prise relativement à la mise en œuvre, la gestion, le maintien en vigueur, la suspension ou la résiliation du PICT. La responsabilité de la gestion quotidienne du PICT, y compris l'interprétation des règles, l'établissement des objectifs, les mesures de rendement et le calcul des primes, incombe au chef de la direction et au chef de l'exploitation globale en collaboration avec le chef des ressources humaines.

Au début de chaque année de référence, les objectifs financiers ((i) rentabilité de l'entreprise et des divisions; (ii) rendement global relatif des actionnaires (« **RGA relatif** »); (iii) actifs sous gestion (« **ASG** ») de l'entreprise et des divisions; et (iv) nouveaux revenus nets des divisions (« **nouveaux revenus nets** »)) qui s'appliqueront cette année-là aux termes du plan, tels qu'ils sont établis par le chef de la direction et le chef de l'exploitation globale en collaboration avec le chef des ressources humaines, sont soumis au comité des RH à titre informatif.

Structure du plan incitatif à court terme pour 2019

Pour les cinq membres de la haute direction visés, les pourcentages cibles par critère de rendement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 sont les suivants :

	Primes cibles exprimées en pourcentage du salaire de base pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019							
	Objectifs quantitatifs						Objectifs stratégiques	Total
	Entreprise			Division				
	Rentabilité	RGA relatif	ASG	Rentabilité	Nouveaux revenus nets	Investissement		
Jean-Guy Desjardins Président du conseil d'administration et chef de la direction	100 %	20 %	40 %	-	-	-	40 %	200 %
Vincent Duhamel ⁽¹⁾ Président et chef de l'exploitation globale	100 %	20 %	20 %	-	20 % ⁽²⁾	-	40 %	200 %
Lucas Pontillo Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale	50 %	-	-	-	-	-	30 %	80 %
Jean-Philippe Lemay ⁽³⁾ Président et chef de l'exploitation, Division canadienne	45 %	-	-	25 %	20 %	30 %	30 %	150 %
John Valentini Président et chef de la direction, Fiera Placements privés alternatifs	50 %	-	-	25 %	30 %	15 %	30 %	150 %

Notes :

- (1) Vincent Duhamel occupait le poste de président et chef de l'exploitation globale de Fiera Capital jusqu'au 18 mars 2020. M. Duhamel a été nommé administrateur de Fiera Capital et vice-président du conseil avec prise d'effet au 19 mars 2020.
- (2) Critère applicable au niveau de la Société.
- (3) Jean-Philippe Lemay a été nommé au poste de président et chef de l'exploitation globale de Fiera Capital avec prise d'effet au 19 mars 2020, et continue d'assumer ses fonctions de président et chef de l'exploitation de la division canadienne.

Pour chaque critère de rendement, le pourcentage maximal de la prime est de 150 % du pourcentage de la prime cible applicable.

Pour chacun des critères de rendement susmentionné, la Société détermine le montant de la prime cible en fonction de la formule suivante :

Salaire de base gagné au cours de l'année de référence	×	% de la prime cible liée à un critère spécifique	=	Montant de la prime cible
---	---	--	---	------------------------------

Ensuite, pour chacun des critères de rendement, un pourcentage du montant de la prime cible devient payable en fonction du niveau d'atteinte des objectifs. Si le rendement s'établit en dessous d'un certain niveau (le seuil), aucune prime n'est versée à l'égard d'un critère donné. Par ailleurs, un maximum correspondant à 150 % de la prime cible peut devenir payable pour un rendement exceptionnel.

Les barèmes de paiement associés aux critères de rendement pour 2019 sont présentés ci-après.

Rentabilité

La rentabilité est mesurée par rapport au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (le « **BAIIA** ») budgété et au BAIIA ajusté, qui ne sont pas des mesures normalisées prévues par les Normes internationales d'information financière (« **IFRS** »). Ces mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de définition normalisée et pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Certaines données comparatives ont été retraitées pour être conformes avec la présentation de la période à l'étude. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour obtenir les définitions et un rapprochement avec les mesures conformes aux IFRS. Le rapport de gestion se trouve sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Rentabilité par rapport au BAIIA budgété	Prime payable exprimée en pourcentage du montant de la prime cible
<90 %	0 %
90 %	75 %
100 %	100 % (prime cible)
Lorsque le rendement dépasse 100 %, 40 % des bénéfices en excédent du BAIIA budgété sont partagés entre les employés admissibles pour ce critère. Ce pourcentage représente la proportion cible des bénéfices excédentaires que Fiera Capital prévoit affecter à titre de rémunération pour ses employés admissibles. Le montant à partager est versé en excédent des primes cibles et réparti au prorata de la prime cible de chacun. Cette distribution additionnelle ne peut excéder 50 % de la prime cible.	
Note : Pour un rendement en deçà de 100 %, l'interpolation linéaire s'applique.	

Rendement global relatif des actionnaires (RGA relatif)

Ce critère ne s'applique qu'à certains membres de la haute direction visés et vise à les récompenser en fonction du rendement que Fiera Capital fournit à ses actionnaires, comparativement à un groupe de sociétés comparables composé de six sociétés canadiennes et de trois sociétés américaines du secteur financier. Toutes les sociétés comprises dans le groupe de sociétés comparables sont similaires à Fiera Capital au chapitre de la structure, de la taille et de la corrélation du cours des actions. Ces sociétés sont indiquées ci-après :

Sociétés canadiennes inscrites en bourse	Sociétés inscrites en bourse aux É.-U.
<ul style="list-style-type: none">• La Société de Gestion AGF Limitée• Financière CI• Dundee Corporation• Guardian Capital Group Limited• Société financière IGM• Sprott Inc.	<ul style="list-style-type: none">• Alliance Bernstein Holding L.P.• Lazard Limited• BrightSphere Investment Group

Le RGA relatif est déterminé en fonction de deux périodes de référence : le rang du RGA relatif sur un an, auquel est attribué une pondération de 25 %, et le rang du RGA relatif sur quatre ans, auquel est attribué une pondération de 75 %.

Le barème des paiements liés à cette mesure est fondé sur le rang qu'occupe Fiera Capital au sein de son groupe de comparaison, et s'établissait comme suit :

Rang du RGA relatif	Prime payable exprimée en pourcentage du montant de la prime cible
Au 8 ^e rang ou à un rang plus bas	0 %
Au 7 ^e rang	75 %
Au 6 ^e rang	100 %
Au 5 ^e rang	116,7 %
Au 4 ^e rang	133,3 %
Au 3 ^e rang ou à un rang plus élevé	150 %

Actifs sous gestion (ASG)

Le critère des ASG ne s'applique qu'à certains membres de la haute direction visés.

Atteinte de la cible d'ASG par rapport au budget	Prime payable exprimée en pourcentage du montant de la prime cible
< 90 %	0 %
90 %	75 %
100 %	100 %
110 %	150 %

Note : L'interpolation linéaire s'applique.

Nouveaux revenus nets

Les nouveaux revenus nets désignent les revenus annualisés associés à des rentrées d'actifs, moins les revenus annualisés associés à des sorties d'actifs pendant l'année de référence.

Atteinte des nouveaux revenus nets par rapport au budget	Prime payable exprimée en pourcentage du montant de la prime cible
<75 %	0 %
75 %	50 %
100 %	100 % (prime cible)
150 %	150 %

Note : L'interpolation linéaire s'applique.

Rendement des placements

Le critère du rendement des placements vise à récompenser le rendement des placements généré par les stratégies de placement de la Société. En général, le rendement est mesuré en comparaison d'un indice de référence déterminé ou par rapport au rendement d'un groupe de fonds comparables, au sein du marché. Le rendement des placements est mesuré en fonction des périodes de rendement et des pondérations correspondantes indiquées ci-après :

Période de rendement	Pondération
1 an	10 %
2 ans	20 %
3 ans	30 %
4 ans	40 %

Pour calculer les primes liées au rendement des placements :

- une pondération a été attribuée à chaque stratégie de placement, cette pondération étant basée sur les revenus provenant de la stratégie de placement pertinente et/ou établie en fonction de considérations stratégiques;
- par la suite, pour chaque stratégie et chaque période de rendement, pondérés de la façon indiquée ci-dessus, un pourcentage du montant de la prime cible devient payable en fonction du niveau d'atteinte des objectifs, conformément au barème de paiement reproduit aux présentes, après :
 - le barème de paiement qui s'applique généralement aux stratégies en matière d'actions et à la répartition tactique de l'actif; et/ou
 - le barème de paiement qui s'applique généralement aux stratégies à revenu fixe.

Pour les stratégies en matière d'actions et la répartition tactique de l'actif, où le rendement des placements est généralement évalué par rapport à un objectif de valeur ajoutée, le tableau de la prime était le suivant :

Rendement des placements par rapport à un objectif de valeur ajoutée (%)	Prime payable exprimée en pourcentage du montant de la prime cible
<25 %	0 %
25 %	25 %
50 %	50 %
75 %	75 %
100 %	100 % (prime cible)
150 %	150 %

Note : L'interpolation linéaire s'applique.

Pour les stratégies à revenu fixe, où le rendement est généralement évalué en fonction de stratégies comparables à l'égard desquelles des données sont disponibles, la grille de calcul était la suivante :

Rang du rendement de placement en percentile	Prime payable exprimée en pourcentage du montant de la prime cible
51 à 100	0 %
50	25 %
41,7	100 %
25	150 %

Note : L'interpolation linéaire s'applique.

Objectifs stratégiques

Cet élément qualitatif récompense les membres de la haute direction visés pour l'atteinte d'objectifs qualitatifs individuels qui s'alignent sur les objectifs stratégiques qui leur ont été attribués pour 2019 par leur superviseur. Au début de l'année, chaque objectif stratégique a reçu une pondération spécifique proportionnelle à son importance stratégique relative. À la fin de 2019, les superviseurs ont noté les membres de la haute direction visés en fonction de l'atteinte de chacun de ces objectifs stratégiques, compte tenu du barème présenté ci-dessous. La note d'ensemble, qui correspond à la moyenne pondérée de toutes les notes attribuées, détermine le pourcentage du montant de la prime cible qui devient payable pour ce critère de rendement, conformément au barème de versement ci-dessous.

Échelle de notation	Description de la note	Prime payable exprimée en pourcentage du montant de la prime cible
1	N'a pas répondu aux attentes	0 %
2	A répondu à certaines attentes	25 %
3	A partiellement répondu aux attentes	75 %
4	A pleinement répondu aux attentes	100 % (prime cible)
5	A dépassé les attentes	115 %
6	A nettement dépassé les attentes	140 %
7	Contribution exceptionnelle	150 %

Note : L'interpolation linéaire s'applique.

Plans incitatifs à long terme (PILT)

Les plans incitatifs à long terme inclus dans la présente rubrique sont les suivants :

- A. le régime d'options d'achat d'actions;
- B. trois régimes d'unités d'actions réglées en actions :
 - i. le régime d'UAR;
 - ii. le régime d'UALR;
 - iii. le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation;
- C. un régime d'unités d'actions réglées au comptant (soit le régime d'UAR « au comptant »);
- D. le régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée (avec le régime d'options d'achat d'actions, le régime d'UAR, le régime d'UALR et le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation, les « régimes de rémunération à base de titres »).

Parmi les PILT susmentionnés, les membres de la haute direction visés sont admissibles aux régimes de rémunération à base de titres et au régime d'UAR « au comptant ».

Le nombre maximum total d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A réservées et mises de côté aux fins d'émission, y compris aux fins des paiements au titre des attributions aux termes de tous les régimes de rémunération à base de titres, y compris le régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée, correspond à 12 % de l'ensemble des actions émises et en circulation de temps à autre, avant dilution. Au 31 décembre 2019, le nombre total d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pouvant être émises aux termes des régimes de rémunération à base de titres correspondait à 8,2 % de l'ensemble des actions émises et en circulation, soit, à cette

date, environ 8 308 647 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (le nombre total d'actions émises et en circulation au 31 décembre 2019 était de 100 775 005 actions).

Par suite des modifications approuvées par les actionnaires le 15 juin 2017, le régime d'options d'achat d'actions, le régime d'UAR, le régime d'UALR et le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation sont des mécanismes de rémunération à base de titres à l'égard desquels aucun plafond n'est établi quant au nombre total de titres pouvant être émis aux termes de ceux-ci et, par conséquent, conformément à l'alinéa 613a) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, les droits non attribués aux termes de ces régimes doivent être approuvés par les actionnaires tous les trois ans. Fiera Capital a sollicité et reçu l'approbation par les actionnaires des droits non attribués aux termes de ces régimes au 30 mai 2019. La prochaine fois que la Société sollicitera l'approbation des actionnaires relativement aux droits non attribués aux termes du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR, du régime d'UALR et du régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation, ce sera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2022 relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par suite des modifications qui ont été approuvées par les actionnaires le 7 juin 2018, le régime d'options d'achat d'actions, le régime d'UAR, le régime d'UALR et le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation sont également des régimes à réserve perpétuelle, c'est-à-dire des régimes qui prévoient le rétablissement du nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A réservées aux fins d'émission aux termes de ceux-ci lorsque des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont émises par suite de l'exercice d'options ou en règlement d'attributions d'unités dont les droits ont été acquis. Le terme « droits » désigne les options, les UAR, les UALR, les UALR applicables aux divisions d'exploitation et les DPVU applicables aux divisions d'exploitation (selon la définition de chacune de ces expressions qui est donnée aux présentes) pouvant être attribués aux termes de ces régimes. Les options, les UAR, les UALR, les UALR applicables aux divisions d'exploitation et les DPVU applicables aux divisions d'exploitation sont appelés des « droits attribués » aux termes d'un régime lorsqu'ils sont attribués à un participant, tandis que les options, les UAR, les UALR, les UALR applicables aux divisions d'exploitation et des DPVU applicables aux divisions d'exploitation qui n'ont pas encore été attribués aux termes d'un régime sont appelés des « droits non attribués ».

Le nombre maximal d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pouvant être émises en faveur d'initiés, en tout temps, aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres de Fiera Capital, ne peut être supérieur à 10 % du nombre total d'actions alors en circulation, avant dilution. De plus, le nombre maximal d'actions émises en faveur d'initiés, au cours de toute période d'un an, aux termes de tous les régimes de rémunération à base de titres ne peut être supérieur à 10 % du nombre total d'actions alors en circulation, avant dilution.

Pour décider d'effectuer ou non une attribution d'options à un employé aux termes des régimes de rémunération à base de titres, il est tenu compte des facteurs suivants : (i) le leadership et la capacité démontrée de l'employé à prendre des initiatives visant à créer de la valeur pour la Société ou pour une division d'exploitation; (ii) la capacité de l'employé à bien représenter Fiera Capital; (iii) l'adhésion de l'employé aux valeurs fondamentales de Fiera Capital; et (iv) la capacité de l'employé d'assumer des responsabilités plus importantes au sein de Fiera Capital. Pour tous ces régimes, sauf le régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée, cette décision est prise par le comité des RH en collaboration avec le chef des ressources humaines. Pour le régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée, la décision est prise par un comité du conseil de Fiera Dette Privée inc. (« **Fiera Dette Privée** », anciennement Fiera Financement Privé inc.).

Le texte qui suit est un résumé de chacun des PILT actuellement offerts par Fiera Capital.

A. Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de Fiera Capital (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») a été approuvé avant l'arrangement par les actionnaires de Sceptre le 7 mai 2007. Depuis la mise en œuvre de l'arrangement, le régime d'options d'achat d'actions est le seul régime d'options d'achat d'actions de Fiera Capital aux termes duquel des options d'achat d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (les « **options** ») peuvent être attribuées. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des options permettant d'acheter des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A peuvent être octroyées à des employés et à des dirigeants de

Fiera Capital et des entités du même groupe qu'elle. Le régime d'options d'achat d'actions a pour objectif d'aligner la rémunération avec les rendements pour les actionnaires et d'encourager la propriété d'actions par les dirigeants et les employés de Fiera Capital et des entités du même groupe qu'elle, ce qui confère aux dirigeants et aux employés de Fiera Capital des incitatifs à long terme et permet d'attirer de nouveaux dirigeants et de nouveaux employés chez Fiera Capital. Les options sont octroyées par le conseil d'administration aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'occasion lorsque le comité des RH le juge approprié en fonction de la recommandation du chef de la direction, en collaboration avec le chef des ressources humaines.

Le prix d'exercice de chaque option est établi par le conseil d'administration au moment où chaque option est octroyée, étant entendu que ce prix ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume (« **CMPV** ») des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la cote de la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement le jour de l'attribution de l'option.

Le régime d'options d'achat d'actions est considéré comme un « régime à réserve perpétuelle » en vertu duquel des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A dont le nombre correspond au nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A émises par suite de l'exercice d'options sont rendues disponibles pour des attributions futures aux termes des différents régimes de rémunération à base de titres.

Au 31 décembre 2019, 4 526 769 options étaient émises et en circulation et visaient un nombre correspondant d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacentes, soit environ 4,49 % de l'ensemble des actions en circulation au 31 décembre 2019.

Les options octroyées doivent généralement être exercées au plus tard 10 ans après la date d'octroi ou dans un délai plus court, conformément aux exigences pouvant être rattachées à l'octroi applicable ou prévues par les règlements adoptés dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Cependant, le conseil d'administration peut attribuer, aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des options pouvant être exercées au plus tard 20 ans après la date d'octroi. Il est entendu que pour tout octroi d'options dont la période d'exercice dépasse 10 ans, les droits relatifs à la majorité des options attribuées dans le cadre d'un tel octroi doivent être acquis au plus tôt à la date qui tombe 10 ans après la date d'un tel octroi. Si le conseil d'administration ne détermine pas la période d'exercice au moment de l'octroi, les options octroyées devront être exercées au plus tard à la date qui tombe 10 ans après la date de l'octroi. Si la date à laquelle une option expire tombe au cours d'une période d'interdiction des opérations applicable au porteur de cette option, la date d'expiration de cette option sera reportée automatiquement à la date applicable qui tombe le plus tôt possible après la fin de cette période d'interdiction des opérations. L'expression « **période d'interdiction des opérations** » désigne toute période imposée par la Société conformément à ses politiques sur les opérations d'initié ou autrement, durant laquelle ses dirigeants, administrateurs, employés et initiés ne peuvent pas négocier des titres de la Société.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions sont incessibles et non transférables. À la date de la présente circulaire et pour la grande majorité des octrois qui sont approuvés, le conseil d'administration a pour politique de n'octroyer des options qu'aux dirigeants et employés qui sont déjà, ou qui acceptent de devenir, directement ou indirectement, des actionnaires de Fiera Capital.

Advenant la démission ou le départ à la retraite d'un participant au régime d'options d'achat d'actions (un « **participant** ») ou la cessation de son emploi pour un motif valable (y compris pour cause de mauvais rendement ou, dans le cas d'un dirigeant de Fiera Capital, le fait que celui-ci soit destitué ou qu'il ne soit pas réélu ou reconduit à titre de dirigeant de Fiera Capital), toutes les options que détient ce participant cessent de pouvoir être exercées dans les 30 jours suivant la date de sa démission, de son départ à la retraite ou de sa cessation d'emploi, selon le cas, ou dans une période plus longue, selon ce que détermine le conseil d'administration, pourvu que cette période prolongée ne fasse pas en sorte qu'une option demeure en cours après la première des dates suivantes : (i) la date d'expiration de cette option, ou (ii) la date qui tombe 36 mois après la date de la démission, de la retraite ou de la cessation d'emploi, selon le cas. Toute partie d'une option dont les droits n'auront pas été acquis à la date de la démission, de la retraite ou de la cessation d'emploi, selon le cas, ne pourra plus être exercée après cette date à moins que le conseil d'administration ne décide que les droits liés à cette partie de l'option deviennent acquis automatiquement ou aux termes d'un calendrier d'acquisition des droits établi par le conseil d'administration.

Malgré ce qui précède, s'il est mis fin à l'emploi d'un participant auprès de la Société ou d'une entité apparentée, ou aux services qu'un participant fournis à titre d'employé de la Société ou d'une entité apparentée, selon le cas, sans motif valable (c'est-à-dire autrement qu'en raison d'un motif valable ou d'un mauvais rendement), les droits relatifs aux options de ce participant seront acquis automatiquement à la date de cessation d'emploi. De plus, advenant le départ à la retraite d'un participant, celui-ci demeure un participant au régime pour toutes les options dont les droits n'ont pas été acquis et qui ont été octroyées à titre de versement d'une prime ou aux fins du report d'une participation aux bénéficiaires. Le maintien de la participation au régime d'un tel participant lors de son départ à la retraite est conditionnel à ce que ce participant signe une entente de non-concurrence et de non-sollicitation suivant la forme établie par la Société, entente qui doit demeurer en vigueur pour une durée de 24 mois à compter de la date du départ à la retraite du participant, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement.

En cas de décès du participant, les représentants successoraux de celui-ci peuvent exercer les options qu'il détenait pendant un certain temps après la date du décès, selon ce que fixe le conseil d'administration, étant entendu qu'aucune option ne peut demeurer en cours après la première date à survenir entre : (i) la date d'expiration de cette option et (ii) 12 mois suivant la date du décès, mais uniquement dans la mesure où les options pouvaient être exercées conformément à leurs modalités à la date du décès. Le conseil d'administration peut décider à l'occasion que les droits liés à cette partie de l'option deviennent automatiquement acquis ou deviennent acquis aux termes d'un calendrier d'acquisition qu'établit le conseil d'administration.

Sous réserve de l'approbation requise des actionnaires et des autorités de réglementation, le conseil d'administration peut, à l'occasion, modifier les modalités du régime d'options d'achat d'actions, ou, en tout temps, mettre fin à ce régime, à la condition toutefois qu'aucune pareille mesure ne peut, sans le consentement du participant, avoir une quelconque incidence négative sur ses droits aux termes de toute option octroyée en vertu du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation requise des actionnaires et des autorités de réglementation, apporter au régime d'options d'achat d'actions les modifications suivantes relatives à :

- toute modification au nombre de titres pouvant être émis aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris l'augmentation à un nombre maximum fixe de titres ou le remplacement d'un nombre maximum fixe de titres pour un pourcentage maximum fixe;
- toute modification à la définition de « participant admissible » qui serait susceptible d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés;
- l'ajout de toute forme d'aide financière ou toute modification à une disposition en matière d'aide financière qui est plus avantageuse pour les participants;
- l'ajout d'unités d'actions différées ou d'unités d'actions avec restrictions ou de toute autre modalité qui entraîne la réception de titres par les participants sans que Fiera Capital reçoive de contrepartie au comptant;
- toute autre modification qui pourrait mener à une dilution importante ou déraisonnable des titres en circulation de Fiera Capital ou qui pourrait procurer des avantages supplémentaires aux participants admissibles, particulièrement aux initiés de Fiera Capital, aux dépens de Fiera Capital et de ses actionnaires existants.

Le conseil d'administration peut à son gré, sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des autorités de réglementation, s'il y a lieu, apporter toutes autres modifications au régime d'options d'achat d'actions qui ne sont pas du type de celles envisagées ci-dessus, notamment :

- des modifications d'ordre administratif;
- un changement aux dispositions d'acquisition d'un titre ou du régime d'options d'achat d'actions;

- un changement aux clauses de résiliation d'un titre ou du régime d'options d'achat d'actions qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale;
- l'ajout d'une disposition d'exercice sans décaissement, payable au comptant ou en titres, qui prévoit une déduction intégrale du nombre des titres sous-jacents de la réserve du régime d'options d'achat d'actions;
- la résiliation du régime d'options d'achat d'actions.

Malgré les clauses de modification du régime d'options d'achat d'actions décrites ci-dessus, Fiera Capital doit de plus obtenir l'approbation requise des actionnaires relativement aux modifications au régime d'options d'achat d'actions qui sont envisagées ci-dessus, dans la mesure où une telle approbation est exigée par toute loi ou tout règlement applicable.

En cas de changement de contrôle (au sens du régime d'options d'achat d'actions), toutes les options en cours dont les droits n'ont pas été encore acquis peuvent être exercées. Dans le cadre de toute vente ou de tout transfert proposé de la totalité ou de la quasi-totalité des biens et des actifs de Fiera Capital ou de toute proposition de fusion, de regroupement ou d'offre visant l'acquisition de la totalité des actions en circulation (collectivement, une « **opération proposée** »), Fiera Capital peut donner à tous les participants un avis les informant que leurs options respectives peuvent être exercées uniquement au cours d'une période de 30 jours après la date de la remise de l'avis et que tous les droits du participant qui ne sont pas exercés prendront fin à l'expiration de la période de 30 jours, dans l'hypothèse où une opération proposée est réalisée dans les 180 jours suivant la date de l'avis. La définition de l'expression « changement de contrôle » dans les dispositions du régime d'options d'achat d'actions est harmonisée avec celle des autres régimes de rémunération à base de titres.

B. Régimes d'unités d'actions réglées en actions

Le régime d'UAR, le régime UALR et le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation (collectivement, les « **régimes d'unités d'actions réglées en actions** ») peuvent être décrits comme des régimes d'unités d'actions qui permettent aux participants à ces régimes (chaque participant à un tel régime étant appelé un « **participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions** ») de se voir attribuer, respectivement, des unités d'actions avec restrictions (« **UAR** »), des unités d'actions liées au rendement (« **UALR** »), des unités d'actions liées au rendement applicables aux divisions d'exploitation (appelées aux présentes, des « **UALR applicables aux divisions d'exploitation** ») ou des droits à la plus-value des unités applicables aux divisions d'exploitation (des « **DPVU applicables aux divisions d'exploitation** »).

Les modalités généralement applicables à chacun des régimes d'unités d'actions réglées en actions sont indiquées ci-dessous, tandis que les modalités propres à chacun des régimes d'unités d'actions réglées en actions sont décrites après.

Les droits relatifs aux unités d'actions réglées en actions (ensemble, les UAR, les UALR, les UALR applicables aux divisions d'exploitation et les DPVU applicables aux divisions d'exploitation) sont appelées les « **unités d'actions réglées en actions** » attribuées aux participants à un régime d'unités d'actions réglées en actions seront acquis à la date et aux conditions que le conseil d'administration précise à la date de l'octroi. Pour les participants à un régime d'unités d'actions réglées en actions qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis, la date d'acquisition des droits, sauf pour les DPVU applicables aux divisions d'exploitation, ne tombera en aucun cas après le 31 décembre de la troisième année civile suivant l'année au cours de laquelle l'octroi a été effectué. Pour les unités d'actions réglées en actions dont les droits ne sont pas acquis, l'acquisition des droits peut être accélérée, au gré du conseil d'administration. En ce qui concerne le régime d'UALR et le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation, le conseil d'administration peut renoncer à toute condition de rendement afin de faciliter l'acquisition accélérée des droits relatifs à des UALR, des UALR applicables aux divisions d'exploitation ou des DPVU applicables aux divisions d'exploitation.

Si la date de paiement aux termes de tout régime d'unités d'actions réglées en actions (au sens donné à l'expression « date de paiement » dans un tel régime) tombe au cours d'une période d'interdiction des opérations applicable au participant à un régime d'unités d'actions réglées en actions, la Société émettra ou livrera à ce

participant des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou effectuera un paiement au comptant à l'intention de ce participant, le plus tôt possible après la fin de la période d'interdiction des opérations.

Chacun des régimes d'unités d'actions réglées en actions est considéré comme un « régime à réserve perpétuelle ». Des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A dont le nombre correspond aux actions avec droit de vote subordonné de catégorie A qui ont été émises en règlement d'attributions dont les droits ont été acquis aux termes de ces régimes sont rendues disponibles pour de futures attributions aux termes de tous les régimes de rémunération à base de titres (y compris les régimes d'unités d'actions réglées en actions).

Advenant la cessation d'emploi d'un participant à un régime d'unités d'actions réglées en actions au sein de la Société pour un motif autre que le décès, l'invalidité ou le licenciement non motivé (ce qui exclut un licenciement motivé ou un licenciement pour rendement insuffisant), toutes les unités d'actions réglées en actions dont les droits n'auront pas été acquis seront automatiquement déchués et annulés. Malgré ce qui précède, s'il est mis fin à l'emploi d'un participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions auprès de la Société ou d'une entité apparentée, ou à ses services à titre d'employé de la Société ou d'une entité apparentée, selon le cas, sans motif valable (c'est-à-dire, autrement qu'en raison d'un motif valable ou d'un mauvais rendement), les droits relatifs à toutes les unités d'actions réglées en actions de ce participant seront automatiquement acquis à la date de cessation d'emploi. Si un participant à un régime d'unités d'actions réglées en actions devient invalide, les droits relatifs à ses unités d'actions réglées en actions continueront généralement d'être acquis conformément au calendrier d'acquisition applicable. Toutefois, pour un participant à un régime d'unités d'actions réglées en actions qui est assujéti à l'impôt fédéral américain, les droits relatifs aux unités d'actions réglées en actions qui lui ont été attribuées en vertu de ce régime seront acquis à la date à laquelle cette personne devient invalide, telle qu'elle est déterminée par le conseil d'administration, ajusté, dans le cas du régime d'UALR et du régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation, en fonction de l'atteinte au *prorata* des objectifs de rendement établis pour ce participant. Advenant le décès d'un participant à un régime d'unités d'actions réglées en actions, les droits relatifs à toutes les unités d'actions réglées en actions détenues par ce participant seront acquis immédiatement et le règlement aura lieu à la date de paiement, à l'exception des DPVU applicables aux divisions d'exploitation dont le règlement aurait lieu à la réception d'un avis de règlement transmis par le représentant juridique d'un tel participant.

En ce qui a trait au régime d'UAR, au moment du départ à la retraite de participants aux régimes d'unités d'actions réglées en actions qui ne sont pas assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, ces participants continuent d'être des participants aux régimes d'unités d'actions réglées en actions aux fins des UAR dont les droits ne sont pas acquis à ce moment-là. En cas de départ à la retraite, le maintien de la participation aux régimes d'unités d'actions réglées en actions d'un tel participant au moment de son départ à la retraite est conditionnel à ce que le participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions signe une entente de non-concurrence et de non-sollicitation selon le modèle établi par la Société, entente qui doit demeurer en vigueur pour une durée de 24 mois à compter de la date du départ à la retraite du participant, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement. Les droits relatifs aux UAR détenues par des participants aux régimes d'unités d'actions réglées en actions qui sont assujéti à l'impôt fédéral américain seront considérés acquis au moment du départ à la retraite et le règlement devra avoir lieu au plus tard à la date de paiement.

Advenant un changement de contrôle (au sens du régime d'unités d'actions réglées en actions), les droits relatifs à toutes les unités d'actions réglées en actions en circulation seront immédiatement acquis.

En ce qui a trait au régime d'UAR et au régime d'UALR, si la cession d'une division d'exploitation entraîne la cessation d'emploi d'un participant à un régime d'unités d'actions réglées en actions, et que ce participant devient un employé de la personne qui acquiert ou qui exploite cette division d'exploitation, le conseil d'administration peut déterminer que le participant demeurera un participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions aux fins du régime d'UAR et du régime d'UALR jusqu'à la date d'acquisition des droits, ou que les droits relatifs à la totalité des unités d'actions réglées en actions accordées à ce participant aux termes du régime d'UAR ou du régime d'UALR dont les droits ne sont pas acquis au plus tard à la date du dessaisissement, seront immédiatement acquis. Dans le cas du dessaisissement d'une division d'exploitation entraînant la cessation d'emploi d'un participant à un régime d'unités d'actions réglées en actions, si aucun poste d'employé ou d'administrateur n'est offert à ce participant au sein de la Société ou de l'une de ses entités apparentées (au sens du régime d'unités d'actions réglées en actions), ou auprès de la personne en faveur de qui ce dessaisissement est effectué, les droits relatifs à l'ensemble des UAR et des UALR octroyées à ce participant à un régime d'unités d'actions réglées en

actions aux termes du régime d'UAR et du régime d'UALR, qui ne sont pas acquis au plus tard à la date du dessaisissement, deviendront immédiatement acquis.

En ce qui a trait au régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation, en cas de dessaisissement d'une division d'exploitation (au sens du régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation) (notamment un dessaisissement par vente, fermeture ou impartition), toutes les UALR applicables aux divisions d'exploitation ou tous les DPVU applicables aux divisions d'exploitation relatifs à cette division d'exploitation qui ont été portés au crédit du compte du participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions, mais qui ne sont pas encore devenus payables à ce participant au plus tard à la date du dessaisissement, sont déchés et annulés avec prise d'effet à la date de dessaisissement, et il est entendu que ce participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions n'a droit à aucun autre paiement aux termes du régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation. Si la Société réalise une acquisition ou une cession qui aurait une incidence sur la valeur de la division d'exploitation, cette opération n'aura pas d'incidence sur la valeur d'un DPVU applicable aux divisions d'exploitation à la date de clôture de l'opération. Pour neutraliser l'incidence d'une opération sur le cours des DPVU applicables aux divisions d'exploitation, le nombre de DPVU applicables aux divisions d'exploitation liés à la division d'exploitation pourrait être ajusté conformément aux modalités et conditions énoncées dans l'avis d'octroi applicable.

Les unités d'actions réglées en actions ne seront en aucun cas assimilées à une participation dans des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou d'autres titres de la Société, et un participant à un régime d'unités d'actions réglées en actions ne pourra en aucun cas être considéré comme le propriétaire d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A en vertu d'un octroi d'unités d'actions réglées en actions tant que, dans le cas d'UAR, d'UALR, d'UALR applicables aux divisions d'exploitation et de DPVU applicables aux divisions d'exploitation, les droits relatifs à ces unités d'actions réglées en actions n'ont pas été acquis et que des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ne sont pas remises au participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions conformément aux modalités du régime d'unités d'actions réglées en actions applicable. Les unités d'actions réglées en actions ne confèrent à aucun participant à un régime d'unités d'actions réglées en actions un droit de vote ou tout autre droit relativement aux actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Les unités d'actions réglées en actions sont incessibles. Fiera Capital n'émettra aucun certificat attestant des unités d'actions réglées en actions.

En ce qui a trait au régime d'UAR et au régime d'UALR, advenant un changement dans les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A découlant notamment de la déclaration de dividendes en actions, de la subdivision, de la consolidation ou de l'échange d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, d'une restructuration du capital, d'un reclassement, d'un regroupement, d'une fusion, d'une scission, d'une vente ou d'un bail, le montant de l'attribution devra être ajusté en conséquence par le conseil d'administration, sous réserve, s'il y a lieu, de l'approbation des autorités de réglementation.

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation requise des actionnaires et des autorités de réglementation, prolonger la durée d'une UAR, d'une UALR, d'une UALR applicable aux divisions d'exploitation ou d'un DPVU applicable aux divisions d'exploitation détenu par un initié de la Société aux termes du régime d'unités d'actions réglées en actions applicable, apporter toute modification pour enlever ou dépasser la limite de participation à l'égard des initiés de la Société, augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'unités d'actions réglées en actions, et modifier les clauses de modification, de suspension ou de résiliation d'un tel régime.

Le conseil d'administration peut en tout temps, à son entière discrétion, sans en aviser les actionnaires et sans leur approbation, suspendre ou résilier un ou plusieurs des régimes d'unités d'actions réglées en actions. Sous réserve du droit applicable et, s'il y a lieu, de l'approbation des autorités de réglementation, le conseil d'administration peut en tout temps, sans en aviser les actionnaires et sans leur approbation, modifier les régimes d'unités d'actions réglées en actions pour toute fin que le conseil d'administration, agissant de bonne foi, juge appropriée ou souhaitable, notamment afin : (i) d'apporter des modifications mineures ou techniques à toute disposition du régime d'unités d'actions réglées en actions; (ii) de corriger toute ambiguïté, tout vice, toute erreur ou toute omission dans les dispositions du régime d'unités d'actions réglées en actions; (iii) de changer toute condition aux termes de laquelle des unités d'actions réglées en actions peuvent être octroyées, y compris les conditions d'acquisition des droits; (iv) d'apporter tout changement nécessaire ou souhaitable pour se conformer aux lois,

règles ou règlements applicables ou aux règles de toute bourse à la cote de laquelle les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont inscrites; et (v) d'apporter toute modification aux modalités relatives à l'administration des régimes d'unités d'actions réglées en actions. Les modifications à un régime d'unités d'actions réglées en actions ne doivent pas avoir d'incidence négative importante sur les droits d'un participant à ce régime d'unités d'actions réglées en actions ou occasionner une augmentation importante des obligations d'un tel participant en ce qui a trait aux unités d'actions réglées en actions attribuées antérieurement aux termes d'un régime d'unités d'actions réglées en actions, sans le consentement d'un tel participant.

Le conseil d'administration peut en tout temps, à son seul gré, sans en aviser les actionnaires et sans leur approbation, suspendre ou résilier le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation. Si le conseil d'administration résilie ou suspend le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation, aucune autre UALR applicable aux divisions d'exploitation ne sera créditée au compte d'un participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions. Les droits liés aux UALR applicables aux divisions d'exploitation ou aux DPVU applicables aux divisions d'exploitation crédités antérieurement, qu'ils aient été acquis ou non, peuvent, au gré du conseil d'administration, faire l'objet d'une acquisition accélérée (s'ils ne sont pas déjà acquis) ou demeurer en circulation. Le conseil d'administration n'est pas tenu d'obtenir le consentement de tout participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions touché par la résiliation du régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation, dans le cadre de laquelle les droits relatifs à toutes les UALR applicables aux divisions d'exploitation ou à tous les DPVU applicables aux divisions d'exploitation détenus par un tel participant font l'objet d'une acquisition accélérée.

1. Régime d'UAR

Le 23 mai 2013, les actionnaires ont approuvé l'adoption du régime d'UAR. Le régime d'UAR a pour objectifs de fidéliser des employés clés et de leur permettre de participer à la croissance et au développement de la Société, et de mieux aligner les intérêts des participants aux régimes d'unités d'actions réglées en actions avec les intérêts à long terme des actionnaires. Le régime d'UAR est un régime de rémunération incitative discrétionnaire en vertu duquel les dirigeants et les employés clés qui travaillent à temps plein auprès de la Société ou d'une entité apparentée (individuellement, un « **employé admissible aux UAR** ») ont la possibilité de se voir octroyer des UAR.

Conformément aux modalités du régime d'UAR, le conseil d'administration peut, à l'occasion, octroyer des UAR à toute personne qui est un employé admissible aux UAR. Le nombre d'UAR (ou le montant au comptant correspondant) devant être crédité au compte de chaque participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions en date de l'octroi est calculé en divisant a) la valeur de l'octroi par b) le cours, qui est, à toute date pertinente, le CMPV des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date. Le CMPV est calculé en divisant, à la date de l'octroi, la valeur totale des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A par le volume total des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A négociées à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date pertinente (le « **cours** »), les fractions étant calculées à la troisième décimale.

À la date d'acquisition des droits, la Société pourra, à son entière discrétion, soit émettre un nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A égal au nombre d'UAR dont les droits ont été acquis, soit verser au compte du participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions une somme en espèces correspondant au cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacentes à ce nombre d'UAR dont les droits sont acquis et qui est devenu payable à la date de règlement (au sens du régime d'UAR), à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement au moment de l'attribution. Il sera crédité au compte du participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions des équivalents de dividendes en la forme d'UAR additionnelles à chaque date de versement du dividende, s'il y a lieu, à l'égard de laquelle des dividendes sont versés sur les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Ces équivalents de dividendes seront calculés en divisant a) le produit de la multiplication du montant du dividende déclaré et versé par action avec droit de vote subordonné de catégorie A par le nombre d'UAR inscrit au compte du participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions à la date de clôture des registres pour le paiement d'un tel dividende, par b) le cours de bourse (c'est-à-dire le cours de clôture des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX le premier jour ouvrable suivant immédiatement la date de clôture des registres aux fins de tout versement de dividendes sur ces actions (le « **cours de bourse** »)). Au gré du conseil d'administration, la Société peut, au lieu d'émettre des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à un participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions,

remplir ses obligations en achetant ces actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pour le compte de ce participant par l'intermédiaire de la TSX ou d'une autre bourse à la cote de laquelle les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont inscrites.

Au 31 décembre 2019, 242 738 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A auraient dû être émises aux termes du régime d'UAR pour satisfaire aux engagements de la Société en matière de rémunération, ce qui représente environ 0,24 % de l'ensemble des actions en circulation au 31 décembre 2019.

2. Régime d'UALR

Le 23 mai 2013, les actionnaires ont approuvé l'adoption du régime d'UALR. Le régime d'UALR a pour objectifs de fidéliser des employés clés et de leur permettre de participer à la croissance et au développement de la Société, et de mieux aligner les intérêts des participants aux régimes d'unités d'actions réglées en actions avec les intérêts à long terme des actionnaires de la Société. Le régime d'UALR offre aux dirigeants et aux employés clés à temps plein de la Société ou d'une entité apparentée (ces employés étant appelés aux présentes, des « **employés admissibles aux UALR** ») l'occasion de se voir attribuer des UALR.

Aux termes du régime d'UALR, le conseil d'administration peut, à l'occasion, octroyer des UALR à toute personne qui est un employé admissible aux UALR. Le nombre d'UALR (ou le montant au comptant équivalent) devant être créditées au compte de chaque participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions à la date de l'octroi sera calculé en divisant a) la valeur de l'octroi par b) le cours à la date de l'octroi, les fractions étant calculées à la troisième décimale.

La Société peut, à son entière discrétion, soit émettre au participant au régime d'unités d'actions réglées en actions un nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A égal au nombre d'UALR dont les droits ont été acquis, soit verser au compte du participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions une somme en espèces dont la valeur correspond au cours de bourse des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacentes au nombre d'UALR dont les droits ont été acquis. Il sera crédité au compte du participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions des équivalents de dividendes en la forme d'UALR additionnelles à chaque date de versement du dividende, s'il y a lieu, à l'égard de laquelle des dividendes sont versés sur les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Ces équivalents de dividendes seront calculés en divisant a) le produit de la multiplication du montant du dividende déclaré et versé par action avec droit de vote subordonné de catégorie A par le nombre d'UALR inscrit au compte du participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions à la date de clôture des registres pour le paiement d'un tel dividende, par b) le cours de bourse. Si la Société décide de régler une attribution au moyen d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, la Société peut émettre ces actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou les acheter pour le compte du participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions par l'intermédiaire de la TSX ou d'une autre bourse à la cote de laquelle les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont inscrites.

Au moment de l'attribution, le conseil d'administration précisera les conditions de rendement relatives aux UALR accordées aux participants aux régimes d'unités d'actions réglées en actions. Ces conditions de rendement sont exprimées sous forme d'objectifs de rendement qui peuvent être établis à des niveaux globaux différents : de l'échelon individuel jusqu'à l'échelon de la Société. Le conseil d'administration peut établir différents seuils de rendement menant à l'acquisition de pourcentages précis d'UALR. Ces seuils peuvent être inférieurs, égaux ou supérieurs à 100 % selon que les participants aux régimes d'unités d'actions réglées en actions ont partiellement rempli, entièrement rempli ou dépassé les conditions de rendement. Une acquisition accélérée des droits liés à des UALR non acquis peut être autorisée au gré du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2019, 482 880 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A auraient dû être émises aux termes du régime d'UALR pour satisfaire aux engagements de la Société en matière de rémunération, ce qui représente environ 0,48 % de l'ensemble des actions en circulation au 31 décembre 2019.

3. Régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation

Le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation a été approuvé initialement le 3 septembre 2013 par le conseil d'administration dans le contexte d'une acquisition et, à ce moment-là, l'approbation des actionnaires n'était pas nécessaire à l'adoption de ce régime. Le régime d'UALR / DPVU

applicables aux divisions d'exploitation a pour objectifs d'inciter des candidats à devenir des dirigeants ou des employés clés à temps plein de la Société ou de l'une de ses entités apparentées et de permettre aux dirigeants et aux employés clés à temps plein de la Société ou d'une entité apparentée de participer à la croissance et au développement de la Société et de la division d'exploitation à laquelle ils contribuent directement. Ces employés sont désignés aux présentes par « **participants admissibles aux UALR applicables aux divisions d'exploitation** ».

Le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation permet au conseil d'administration d'attribuer des UALR applicables aux divisions d'exploitation et des DPVU applicables aux divisions d'exploitation à une valeur calculée en fonction de la valeur d'une division d'exploitation précise plutôt qu'en fonction du cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la cote de la TSX. Sous réserve des modalités du régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation et des autres modalités et conditions que le conseil ou le comité peut établir, le conseil d'administration peut à l'occasion attribuer des UALR applicables aux divisions d'exploitation ou des DPVU applicables aux divisions d'exploitation à tout participant admissible à des UALR applicables aux divisions d'exploitation.

Le nombre d'UALR applicables aux divisions d'exploitation (ou le montant au comptant équivalent) devant être créditées au compte de chaque participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions en date de l'octroi est calculé en divisant (A) la valeur de l'octroi par (B) la valeur d'une UALR applicable aux divisions d'exploitation, telle qu'établi par le conseil d'administration pour la date de l'octroi en question, les fractions étant calculées à la troisième décimale.

Le nombre de DPVU applicables aux divisions d'exploitation devant être crédités au compte de chaque participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions à la date de l'octroi sera calculé, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, en divisant (i) le produit de la multiplication de la valeur de la division d'exploitation et du pourcentage de participation par (ii) le prix d'exercice, les fractions étant calculées à la troisième décimale.

Au moment de l'attribution de toute UALR applicable aux divisions d'exploitation et de tout DPVU applicable aux divisions d'exploitation, le conseil d'administration établira, dans l'avis d'octroi pertinent, entre autres, (i) la valeur de l'attribution, (ii) le nombre d'UALR applicables aux divisions d'exploitation ou de DPVU applicables aux divisions d'exploitation octroyés, (iii) la valeur de chaque UALR applicables aux divisions d'exploitation ou de chaque DPVU applicable aux divisions d'exploitation octroyé, (iv) la formule utilisée pour calculer la valeur de la division d'exploitation pertinente, (v) les modalités et conditions d'acquisition des droits liés aux UALR applicables aux divisions d'exploitation ou aux DPVU applicables aux divisions d'exploitation; (vi) la ou les dates d'acquisition des droits applicables; (vii) les modalités de règlement de l'obligation de paiement de la Société à l'égard des UALR applicables aux divisions d'exploitation ou des DPVU applicables aux divisions d'exploitation dont les droits sont acquis, et (viii) pour les DPVU applicables aux divisions d'exploitation, leur prix d'exercice et le pourcentage de participation.

Une fois que les droits relatifs aux UALR applicables aux divisions d'exploitation et aux DPVU applicables aux divisions d'exploitation ont été acquis, la Société remplit son obligation de paiement à leur égard, à son gré (i) au comptant, (ii) par l'émission et la livraison d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A nouvellement émises à un prix par action correspondant au CMPV des actions à la TSX pour les cinq jours de bourse consécutifs précédant la date d'acquisition des droits, ou (iii) en achetant des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX et en remettant ces actions au porteur des UALR applicables aux divisions d'exploitation dont les droits ont été acquis.

En date du 31 décembre 2019, si l'ensemble des engagements de rémunération en cours envers les participants aux régimes d'unités d'actions réglées en actions aux termes du régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation avaient été réglés en actions, environ 2 621 694 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A auraient été requises, ce qui représente environ 2,60 % de l'ensemble des actions en circulation au 31 décembre 2019.

C. Régime d'unités d'actions au comptant

En 2016, Fiera Capital a mis en œuvre le régime d'unités d'actions avec restrictions « au comptant » (le « **régime d'UAR au comptant** »), lequel a été modifié et mis à jour le 12 avril 2018. Le régime d'UAR au comptant a pour objectifs de fidéliser des employés clés et de leur permettre de participer à la croissance et au développement de la Société et de mieux aligner les intérêts des participants au régime d'UAR au comptant (les « **participants au régime d'unités d'actions au comptant** ») avec les intérêts à long terme des actionnaires. Le régime d'UAR au comptant est un régime de rémunération incitative discrétionnaire aux termes duquel les dirigeants et les employés clés qui travaillent à temps plein auprès de la Société ou d'une entité apparentée (ces employés étant appelés aux présentes des « **employés admissibles aux UAR au comptant** ») ont la possibilité de se voir octroyer des UAR au comptant. Depuis sa mise en œuvre, il a surtout servi comme mécanisme de rémunération différée qui aide à retenir des employés compétents désignés.

Conformément aux modalités du régime d'UAR au comptant, le comité de gestion globale peut, à l'occasion, attribuer des UAR au comptant à toute personne qui est un employé admissible aux UAR au comptant. Le nombre d'UAR au comptant devant être créditées au compte de chaque participant au régime d'unités d'actions au comptant en date de l'octroi est calculé en divisant a) la valeur de l'octroi par b) le cours à la date de l'octroi, les fractions étant calculées à la troisième décimale. Il sera crédité au compte du participant au régime d'unités d'actions au comptant des équivalents de dividendes en la forme d'UAR au comptant additionnelles à chaque date de versement du dividende, s'il y a lieu, à l'égard desquelles des dividendes sont versés sur les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

À la date d'acquisition des droits, la Société règlera au comptant les UAR au comptant dont les droits sont acquis. Aucune action de la Société ne sera émise aux termes du régime d'UAR au comptant.

Au 31 décembre 2019, aucun des membres de la haute direction visés ne participait au régime d'UAR au comptant.

D. Régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée

Le 10 novembre 2016, la Société a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Centria Commerce Inc., un gestionnaire de placements privé du Québec qui est maintenant connu sous la dénomination Fiera Dette Privée et qui réunit et gère des fonds aux fins de financement immobilier et de financement d'entreprises à court terme (l'« **opération relative à Fiera Dette Privée** »). Dans le cadre de l'opération relative à Fiera Dette Privée, la Société a pris en charge un régime existant d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée** »), sous réserve de certaines modifications, afin d'inciter les membres de la haute direction de Fiera Dette Privée (les « **participants de Fiera Dette Privée** ») à se joindre à la Société. Aucun des participants de Fiera Dette Privée n'avait occupé dans le passé un poste au sein de la Société, ni n'avait été un initié de la Société. La Société a obtenu la dispense prévue à l'alinéa 613f) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX* à l'égard de la prise en charge du régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée et, par conséquent, l'approbation des actionnaires ne fut pas nécessaire pour sa prise en charge.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée (les « **options de FDP** ») doivent être exercées au plus tard à la date qui tombe 10 ans après la date de l'octroi, à moins que le conseil d'administration de Fiera Dette Privée n'en décide autrement. Les droits relatifs aux options de FDP sont acquis sur une période de cinq ans selon un calendrier préétabli.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée, les actions ordinaires de Fiera Dette Privée, qui sont les actions sous-jacentes aux options de FDP, sont évaluées selon une formule déterminée. Lors de l'exercice des options de FDP, la valeur dans le cours des options de FDP en circulation dont les droits sont acquis aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée sera réglée au moyen d'un paiement au comptant ou au moyen de l'émission d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Si le titulaire d'options choisit de recevoir un paiement au comptant, la Société peut néanmoins choisir de verser cette somme en émettant des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Le prix d'émission des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume de ces actions à la TSX pour la période de

cinq jours de bourse consécutifs précédant la date à laquelle ces actions avec droit de vote subordonné de catégorie A doivent être émises conformément aux modalités et conditions du régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée.

Le nombre maximum d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée ne peut pas dépasser 900 000 actions, ce qui correspond à 0,89 % des actions émises et en circulation au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2019, 434 566 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A devaient être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée (en supposant que la totalité des attributions en cours sont réglées intégralement au moyen d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A) pour honorer les engagements de Fiera Dette Privée en matière de rémunération, ce qui correspond à environ 0,43 % du total des actions en circulation au 31 décembre 2019.

Les options de FDP attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée sont incessibles et non transférables.

Si un titulaire d'options décède ou devient invalide, ses représentants successoraux peuvent, dans les six mois suivant la date du décès ou du début de l'invalidité du titulaire d'options, exercer les options de FDP qu'il détenait dont les droits devaient être acquis dans les six mois suivant le décès ou le début de l'invalidité du titulaire d'options, étant entendu qu'aucune option de FFP ne peut demeurer en cours après la première des échéances suivantes : (i) la date d'expiration de cette option, et (ii) la date qui tombe six mois après la date du décès ou du début de l'invalidité.

Advenant la démission ou le licenciement motivé d'un titulaire d'options, toutes les options de FDP qu'il détient ne pourront plus être exercées à compter de la date de sa démission ou de son licenciement, selon le cas, ou à compter de toute date ultérieure déterminée par le conseil d'administration de Fiera Dette Privée. En cas de licenciement non motivé d'un titulaire d'options, ce dernier peut, dans les 30 jours suivant la date de sa cessation d'emploi, exercer les options de FDP qu'il détenait dont les droits sont acquis à cette date de cessation d'emploi, étant entendu qu'aucune option ne peut demeurer en cours après la première des échéances suivantes : (i) la date d'expiration de cette option, et (ii) la date qui tombe 30 jours après la date de cessation d'emploi.

Si un titulaire d'options prend sa retraite, il peut, dans les six mois suivant la date de son départ à la retraite, exercer les options de FDP qu'il détient dont les droits seront acquis dans les deux années suivant la date de son départ à la retraite, étant entendu qu'aucune option de FFP ne peut demeurer en cours après la première des échéances suivantes : (i) la date d'expiration de cette option de FFP, et (ii) la date qui tombe six mois après la date du départ à la retraite.

Les droits relatifs à toutes options de FDP octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée seront acquis à la date d'un changement de contrôle de Fiera Dette Privée, et ces options pourront être exercées dans les 30 jours suivant la date d'un tel changement de contrôle.

Si la date à laquelle des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A doivent être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée tombe au cours d'une période d'interdiction d'opérations applicable à un titulaire d'options ou dans les deux jours ouvrables suivant une telle période, la Société émettra ces actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à ce titulaire d'options le plus tôt possible après le cinquième jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction d'opérations.

Le conseil d'administration de Fiera Dette Privée peut en tout temps modifier les modalités du régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée ou mettre fin à ce régime, étant toutefois entendu qu'il ne peut prendre une telle mesure sans le consentement du titulaire d'options si celle-ci a une incidence négative importante sur les droits qui lui sont conférés en vertu de toute option qui lui a été octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée.

Taux d'épuisement annuels

Conformément aux exigences de l'alinéa 613p) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, le tableau suivant indique le taux d'épuisement annuel des octrois effectués aux termes des régimes de rémunération à base de titres à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et pour les deux exercices précédents, le cas échéant. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre de titres accordés aux termes de chacun des régimes de rémunération à base d'actions durant l'exercice pertinent, par le nombre moyen pondéré d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B en circulation pour l'exercice pertinent.

Taux d'épuisement pour les trois derniers exercices			
	2019	2018	2017
Régime d'options d'achat d'actions	1,11 %	0,32 %	2,30 %
Régime d'UAR	0,10 %	0,00 %	0,69 %
Régime d'UALR	0,05 %	0,40 %	0,11 %
Régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation	0,52 %	1,61 %	0,97 %
Régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Régime de retraite à cotisations déterminées

Les membres de la haute direction visés participent à un régime de retraite à cotisations déterminées commandité par Fiera Capital. Se reporter à la rubrique « Régime de retraite à cotisations déterminées » de la présente circulaire.

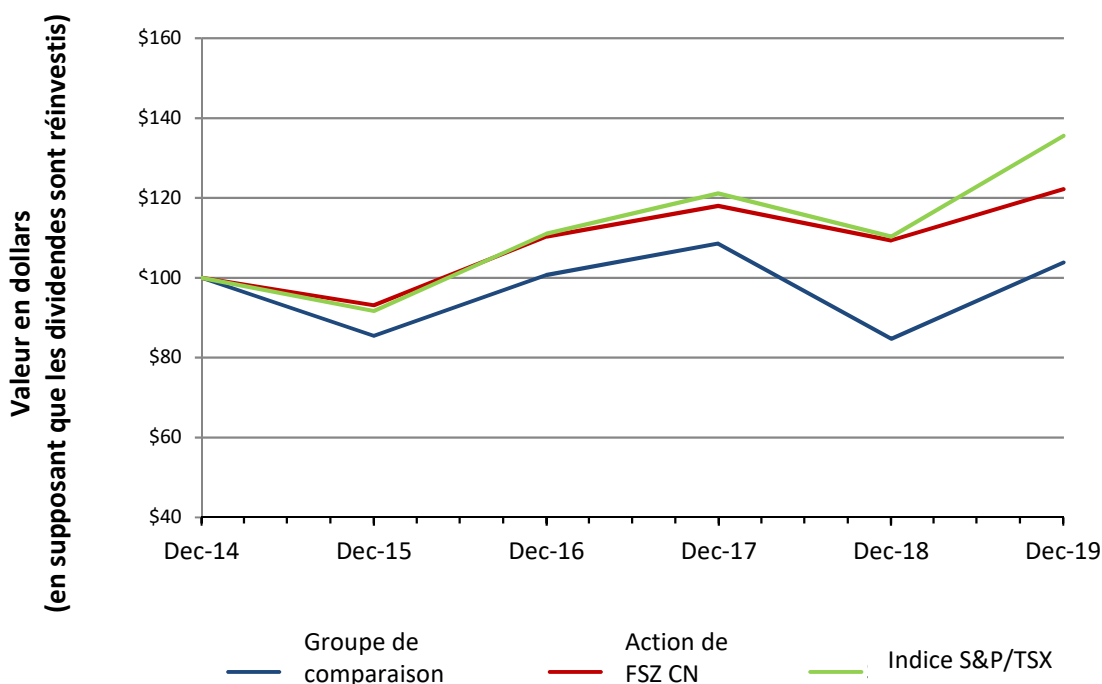
Avantages sociaux

Les membres de la haute direction visés participent au même régime d'avantages sociaux que les autres employés qui sont des résidents canadiens. Ce régime comprend une assurance soins de santé, une assurance soins dentaires, une assurance soins de la vue et soins dentaires, une assurance-vie et une assurance-invalidité à court et à long terme.

Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le rendement cumulé pour les actionnaires d'une somme de 100 \$ investie dans les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A avec (i) le rendement global cumulé de l'indice composé S&P/TSX entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2019 et (ii) le rendement des titres d'un groupe de sociétés comparables qui sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto ou de la Bourse de New York (le groupe de comparaison), au cours de la même période. Les calculs tiennent compte du réinvestissement des dividendes, mais ne tiennent pas compte des frais de courtage et des taxes et impôts.

**Rendement total (dividendes réinvestis)
(d'un placement de 100 \$ du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2019)**



* Le rendement du groupe de comparaison est fourni à titre informatif seulement. Le groupe de comparaison est constitué des sociétés dont une liste est fournie à la rubrique « Rendement global relatif des actionnaires », dans la section « Structure du plan incitatif à court terme pour 2019 », qui débute à la page 28, en l'occurrence : La Société de Gestion AGF Limitée; Financière CI; Dundee Corporation; Guardian Capital Group Limited; Société financière IGM Inc.; Sprout Inc.; Alliance Bernstein Holding L.P.; Lazard Limited et BrightSphere Investment Group.

Le graphique ci-dessus montre qu'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2014 dans des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A aurait produit un rendement total de 122,19 \$ au 31 décembre 2019, ce qui représente une augmentation de 22,19 %. Au cours de la même période de cinq ans, le total de la rémunération des membres de la haute direction visés est passé de 13 708 682 \$ à 12 404 300 \$, ce qui représente une diminution de 9,5 %.

Au cours de ses 17 années d'existence, Fiera Capital est passée d'une société de gestion d'actifs canadienne à une organisation de gestion d'actifs mondiale. Depuis 2014, la Société a réalisé 13 acquisitions stratégiques, y compris un partenariat stratégique avec la société de gestion d'actifs mondiale Natixis Investment Managers, et a conclu une coentreprise avec une société de gestion d'infrastructures. La Société a aussi considérablement développé sa plateforme de stratégies Placements privés alternatifs, tant de façon organique qu'au moyen d'acquisitions. Fiera Capital compte désormais des bureaux partout en Amérique du Nord, ainsi que dans les grands centres financiers d'Europe et d'Asie.

En conséquence, la structure de gestion de la Société a évolué, et les rôles et les responsabilités ont été redéfinis pour appuyer la croissance de la Société. D'ailleurs, la croissance de la Société a entraîné un roulement au sein des personnes qui répondent à la définition de membres de la haute direction visés d'une année à l'autre. En fait, seule une personne est demeurée un membre de la haute direction visé pendant toute la durée de la période. Les membres de la haute direction visés ont été appelés à assumer un plus grand nombre de responsabilités, ce qui a donné lieu à une augmentation du total de leur rémunération. En outre, Fiera Capital a comblé des postes de membres de la haute direction visés en embauchant des personnes très qualifiées et de haut calibre possédant une

expérience internationale en gestion, en veillant à leur intégration et en leur accordant des promotions, ce qui a également donné lieu à une augmentation de la rémunération offerte aux membres de la haute direction visés.

De plus, la pratique de la Société consistant à octroyer d'importantes attributions forfaitaires aux termes du PILT à ses membres de la haute direction visés, plutôt que de leur octroyer des attributions annuelles régulières, entraîne une variation supplémentaire de la rémunération totale pendant la période, même si les membres de la haute direction visés étaient demeurés les mêmes pendant la période. Au cours de la période de 5 ans étudiée, la valeur des octrois d'attributions fondées sur des actions et d'attributions fondées sur des options est passée de 7 357 186 \$ en 2014 à 1 076 900 \$ en 2019.

Par conséquent, aucune comparaison ne peut être tirée pour la période comprise entre le 31 décembre 2014 et 31 décembre 2019 quant à la tendance exposée dans le graphique et la tendance en matière de rémunération des membres de la haute direction visés.

Le conseil d'administration estime que la plus importante contribution que les membres de la haute direction visés peuvent apporter au rehaussement du rendement global des actionnaires (le « RGA ») est de faire progresser la rentabilité de Fiera Capital. C'est pourquoi une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction visés est liée à cette augmentation de la rentabilité, tel qu'il est décrit à la rubrique des présentes intitulée « Analyse de la rémunération ». Cependant, le RGA sur douze mois est tributaire de facteurs autres que la croissance de la rentabilité et, par conséquent, la rémunération des membres de la haute direction visés peut fluctuer de façon importante comparativement au RGA sur toute période de mesure courte. Par exemple, au cours de la période de cinq ans, la Société a réalisé des acquisitions en vue d'ajouter des stratégies de placement complémentaires, de diversifier les flux de rentrées de l'entreprise, d'étendre sa présence et d'accroître sa résistance aux fluctuations du marché, ce qui porte à croire qu'une augmentation de la rentabilité pourrait ne pas avoir été reflétée dans le RGA.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération globale gagnée au cours des exercices terminés les 31 décembre 2019, 2018 et 2017 par chacun des membres de la haute direction visés pour services rendus à tous les titres à Fiera Capital.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽¹⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Jean-Guy Desjardins Président du conseil d'administration et chef de la direction	2019	1 250 000	-	-	3 491 300	-	-	- ⁽²⁾	4 741 300
	2018	1 250 000	625 000 ⁽³⁾	-	2 685 400	-	-	55 700 ⁽⁴⁾	4 616 100
	2017	950 000	-	677 600 ⁽⁵⁾	952 800	-	-	55 700 ⁽⁴⁾	2 636 100
Vincent Duhamel⁽⁶⁾ Président et chef de l'exploitation globale	2019	700 000	-	-	1 671 600	-	9 800	-	2 381 400
	2018	700 000	3 000 000 ⁽³⁾	-	1 462 400	-	9 200	456 400 ⁽⁷⁾	5 628 000
	2017 ⁽⁸⁾	-	-	1 207 600 ⁽⁹⁾	-	-	-	-	1 207 600

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽¹⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Lucas Pontillo Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale	2019	375 000	600 000 ⁽¹⁰⁾	113 600 ⁽¹¹⁾	422 000	-	10 700	-	1 521 300
	2018	74 000	-	-	- ⁽¹²⁾	-	2 400	250 000 ⁽¹³⁾	326 400
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-
Jean-Philippe Lemay⁽¹⁴⁾ Président et chef de l'exploitation, Division canadienne	2019	550 000	210 000 ⁽¹⁵⁾	153 300 ⁽¹⁶⁾	1 142 600	-	13 500	-	2 069 400
	2018	400 000	210 000 ⁽¹⁷⁾	-	495 700	-	13 500	-	1 119 200
	2017	346 800	400 000 ⁽¹⁸⁾	636 700 ⁽¹⁹⁾	463 400	-	13 600	-	1 860 500
John Valentini Président et chef de la direction, Fiera Placements privés alternatifs ⁽²⁰⁾	2019	550 000	-	-	1 131 300	-	9 600	-	1 690 900
	2018	550 000	8 878 000 ⁽²¹⁾	-	917 700	-	9 600	-	10 355 300
	2017	425 000	1 200 000 ⁽²²⁾	-	387 000	-	9 300	-	2 021 300

Notes :

- (1) La valeur des attributions d'options a été établie selon le modèle Black-Scholes.
- (2) Étant donné que la valeur totale de toute autre rémunération est inférieure à 50 000 \$, aucune valeur n'est indiquée.
- (3) M. Jean-Guy Desjardins et M. Vincent Duhamel ont reçu respectivement 48 698,389 et 233 752,269 UALR le 2 janvier 2018. Conformément à l'IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions (l'« IFRS 2 »), la valeur des UALR qui leur ont ainsi été attribuées a été déterminée en fonction d'un facteur de rendement de 100 % (soit le pourcentage maximum d'acquisition des droits) et du CMPV des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution, soit 12,8341 \$.
- (4) Compte tenu d'une somme de 50 000 \$ versée pour une police d'assurance-vie.
- (5) M. Jean-Guy Desjardins a reçu une attribution de 400 000 options, soit le nombre maximal d'options pouvant être exercées si certains critères de rendement sont respectés à la fin de la période d'acquisition des droits le 17 novembre 2017. La valeur des options attribuées a été estimée en fonction d'un ratio Black-Scholes de 1,69401 \$. Les hypothèses prises en compte pour calculer le ratio Black-Scholes au 17 novembre 2017 sont les suivantes : rendement de l'action : 5,39 %; taux d'intérêt sans risque : 1,72 %; durée de vie attendue : 6,2 ans; et volatilité attendue du cours de l'action : 26,21 %. La valeur a été déterminée conformément à l'IFRS 2.
- (6) Vincent Duhamel occupait le poste de président et chef de l'exploitation globale de Fiera Capital jusqu'au 18 mars 2020. M. Duhamel a été nommé administrateur de Fiera Capital et vice-président du conseil avec prise d'effet au 19 mars 2020.
- (7) Compte tenu d'un paiement de 300 000 \$ à titre de prime d'embauche et de dépenses de 156 444 \$ liées au déménagement de M. Vincent Duhamel de Hong Kong à Montréal.
- (8) M. Vincent Duhamel a été embauché le 14 novembre 2017. Pour simplifier le traitement fiscal de sa rémunération, Fiera Capital a commencé à effectuer des paiements à son intention le 1^{er} janvier 2018. Pour cette raison, aucun autre élément de rémunération n'est indiqué à son égard au cours de l'année 2017, exception faite d'une attribution d'options qui a été approuvée à la fin de 2017.
- (9) M. Vincent Duhamel a reçu une attribution de 500 000 options le 17 novembre 2017. La valeur des options attribuées a été estimée en fonction d'un ratio Black-Scholes de 2,41519 \$. Les hypothèses prises en compte pour calculer le ratio Black-Scholes au 17 novembre 2017 sont les suivantes : rendement de l'action : 5,39 %; taux d'intérêt sans risque : 1,86 %; durée de vie attendue : 8,75 ans; et volatilité attendue du cours de l'action : 33,79 %. Les valeurs ont été déterminées conformément à l'IFRS 2.
- (10) M. Lucas Pontillo a reçu une attribution d'UAR d'une valeur de 600 000 \$ le 15 mai 2019. L'attribution représente 48 980 UAR selon le CMPV des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution, soit 12,2499 \$.
- (11) M. Lucas Pontillo a reçu une attribution de 100 000 options le 15 mai 2019. La valeur des options attribuées a été estimée en fonction d'un ratio Black-Scholes de 1,13625 \$. Les hypothèses prises en compte pour calculer le ratio Black-Scholes au 15 mai 2019 sont les suivantes : rendement de l'action : 6,891 %; taux d'intérêt sans risque : 1,62 %; durée de vie attendue : 8,75 ans; et volatilité attendue du cours de l'action : 27,08 %. La valeur a été établie conformément à l'IFRS 2.
- (12) M. Lucas Pontillo a été embauché le 22 octobre 2018. M. Pontillo ne pouvait pas participer au PICT de Fiera Capital pour l'année 2018.
- (13) M. Lucas Pontillo a reçu une prime d'embauche de 250 000 \$ en vertu de son contrat d'emploi.
- (14) Jean-Philippe Lemay a été nommé au poste de président et chef de l'exploitation globale de Fiera Capital avec prise d'effet au 19 mars 2020, et continue d'assumer ses fonctions de président et chef de l'exploitation de la division canadienne.
- (15) M. Jean-Philippe Lemay a reçu une attribution de 17 143 UALR le 15 mai 2019. Conformément à l'IFRS 2, la valeur des UALR ainsi attribuées a été déterminée en fonction d'un facteur de rendement de 100 % (soit le pourcentage maximum d'acquisition des droits) et du CMPV des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution, soit 12,2499 \$.
- (16) M. Jean-Philippe Lemay a reçu une attribution de 150 000 options le 15 mai 2019. La valeur des options attribuées a été estimée en fonction d'un ratio Black-Scholes de 1,02208 \$. Les hypothèses prises en compte pour calculer le ratio Black-Scholes au 15 mai 2019 sont les suivantes : rendement de l'action : 6,891 %; taux d'intérêt sans risque : 1,59 %; durée de vie attendue : 7,5 ans; et volatilité attendue du cours de l'action : 24,91 %. La valeur a été établie conformément à l'IFRS 2.
- (17) M. Jean-Philippe Lemay a reçu une attribution de 16 362,659 UALR le 2 janvier 2018. Conformément à l'IFRS 2, la valeur des UALR ainsi attribuées a été déterminée en fonction d'un facteur de rendement de 100 % (soit le pourcentage maximum d'acquisition des droits)

et du CMPV des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution, soit 12,8341 \$.

- (18) M. Jean-Philippe Lemay a reçu une attribution d'UAR d'une valeur de 400 000 \$ le 14 décembre 2017. L'attribution représente 30 744,399 UAR selon le CMPV des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution, soit 13,0105 \$.
- (19) M. Jean-Philippe Lemay a reçu une attribution de 10 000 options le 30 mars 2017 et une attribution de 255 000 options le 17 novembre 2017. La valeur des options attribuées a été estimée en fonction d'un ratio Black-Scholes de 2,21377 \$ et de 2,40833 \$, respectivement. Les hypothèses prises en compte pour calculer le ratio Black-Scholes au 30 mars 2017 sont les suivantes : rendement de l'action : 5,048 %; taux d'intérêt sans risque : 1,35 %; durée de vie attendue : 7,5 ans; et volatilité attendue du cours de l'action : 30,69 %. Les hypothèses prises en compte pour calculer le ratio Black-Scholes au 17 novembre 2017 sont les suivantes : rendement de l'action : 5,385 %; taux d'intérêt sans risque : 1,93 %; durée de vie attendue : 16,1 ans; et volatilité attendue du cours de l'action : 38,24 %. Les valeurs ont été déterminées conformément à l'IFRS 2.
- (20) Avant le 22 octobre 2018, M. John Valentini était le vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale de Fiera Capital.
- (21) M. John Valentini a reçu une attribution de 234 000 UALR applicables aux divisions d'exploitation d'une valeur de 2 340 000 \$ (valeur établie à 10 \$) le 7 juin 2018. Cette attribution est assujettie à une période d'acquisition des droits de trois ans, le montant maximum payable à l'acquisition des droits est de 2 340 000 \$ et la valeur de l'UALR applicable aux divisions d'exploitation demeurera à 10 \$ tout au long de la période d'acquisition des droits. M. Valentini a également reçu une attribution de 324 000 DPVU applicables aux divisions d'exploitation d'une valeur de 6 538 048 \$ le 7 juin 2018. La juste valeur à la date d'attribution des DPVU applicables aux divisions d'exploitation a été établie au moyen d'un modèle fondé sur les flux de trésorerie actualisés. La valeur est déterminée en fonction d'un multiple des revenus prévus de la division Placements privés alternatifs au cours de la période d'acquisition des droits. La valeur d'attribution tient compte du taux de partage de la valeur de la division d'exploitation accordé à M. Valentini, ainsi que du calendrier prévu pour l'exercice des DPVU applicables aux divisions d'exploitation dont les droits ont été acquis au cours de la période d'acquisition des droits.
- (22) M. John Valentini a reçu une attribution de 87 994,603 UALR le 30 mars 2017. Conformément à l'IFRS 2, la valeur des UALR ainsi attribuées a été déterminée en fonction d'un facteur de rendement de 100 % (soit le pourcentage maximum d'acquisition des droits) et du CMPV des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution, soit 13,6372 \$.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Les principales modalités de tous les plans incitatifs commandités par Fiera Capital sont décrites aux présentes à la rubrique « Analyse de la rémunération ».

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours au 31 décembre 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ⁽²⁾
Jean-Guy Desjardins Président du conseil d'administration et chef de la direction	250 000	8,5005	8 décembre 2020	802 400	18 675 ⁽³⁾	218 700	218 700 ⁽⁴⁾
	250 000	13,4418	21 novembre 2024	-			
	400 000 ⁽⁵⁾	13,3333	17 novembre 2027	-			
Vincent Duhamel ⁽⁶⁾ Président et chef de l'exploitation globale	500 000	13,3333	17 novembre 2027	-	268 909	3 148 900	-

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ⁽²⁾
Lucas Pontillo Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale	100 000	12,2499	15 mai 2029	-	34 592	405 100	202 500 ⁽⁷⁾
Jean-Philippe Lemay⁽⁸⁾ Président et chef de l'exploitation, Division canadienne	22 505 10 000 255 000 150 000	13,3301 13,6377 13,3333 12,2499	24 mars 2026 30 mars 2027 17 novembre 2037 15 mai 2029	- - - -	11 789 18 824 18 161	138 100 220 400 212 700	138 100 ⁽⁹⁾
John Valentini Président et chef de la direction, Fiera Placements privés alternatifs	100 000	11,4010	10 novembre 2025	30 900	53 208 117 000 275 400	623 100 1 170 000 ⁽¹⁰⁾ 6 232 300 ⁽¹¹⁾	2 269 800 ⁽¹²⁾

Notes :

- ⁽¹⁾ Selon le cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la clôture le 31 décembre 2019, soit 11,71 \$.
- ⁽²⁾ À moins d'indication contraire, selon le cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacentes aux UAR et aux UALR à la clôture le 31 décembre 2019, soit 11,71 \$.
- ⁽³⁾ Représente le nombre d'unités dont les droits sont acquis à 100 %. Le nombre d'unités dont les droits ont été acquis peut être plus élevé selon l'atteinte de certains critères de rendement au cours de la période d'acquisition des droits.
- ⁽⁴⁾ Représente l'acquisition des droits de 18 673 UALR.
- ⁽⁵⁾ Représente le nombre maximal d'options qui peuvent être exercées si certains critères de rendement sont satisfaits à la fin de la période d'acquisition des droits. Les critères de rendement correspondent à différents niveaux d'actifs sous gestion et à une cible de marge du BAIIA ajusté moyen au cours de la période d'acquisition.
- ⁽⁶⁾ Vincent Duhamel occupait le poste de président et chef de l'exploitation globale de Fiera Capital jusqu'au 18 mars 2020. M. Duhamel a été nommé administrateur de Fiera Capital et vice-président du conseil avec prise d'effet au 19 mars 2020.
- ⁽⁷⁾ Représente l'acquisition des droits de 17 297 UAR.
- ⁽⁸⁾ Jean-Philippe Lemay a été nommé au poste de président et chef de l'exploitation globale de Fiera Capital avec prise d'effet au 19 mars 2020, et continue d'assumer ses fonctions de président et chef de l'exploitation de la division canadienne.
- ⁽⁹⁾ Représente l'acquisition des droits de 11 789 UAR.
- ⁽¹⁰⁾ Selon une valeur de 10 \$ le 31 décembre 2019.
- ⁽¹¹⁾ Selon l'évaluation des DPVU applicables aux divisions d'exploitation associée à la division d'exploitation Fiera Placements privés alternatifs le 31 décembre 2019, soit 32,63 \$ (la valeur des DPVU applicables aux divisions d'exploitation à la date d'attribution a été établie à 10,00 \$).
- ⁽¹²⁾ Comprend l'acquisition des droits de 117 000 UALR applicables aux divisions d'exploitation évaluées à 10,00 \$ le 31 décembre 2019 et l'acquisition des droits de 48 600 DPVU applicables aux divisions d'exploitation selon une évaluation de 32,63 \$ associée à la division d'exploitation Fiera Placements privés alternatifs le 31 décembre 2019 (la valeur à la date d'attribution a été établie à 10,00 \$).

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice des attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant résume, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, et la valeur de toute rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, le cas échéant.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Jean-Guy Desjardins Président du conseil d'administration et chef de la direction	-	218 700 ⁽¹⁾	3 491 300
Vincent Duhamel Président et chef de l'exploitation globale	-	-	1 671 600
Lucas Pontillo Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale	-	202 500 ⁽¹⁾	422 000
Jean-Philippe Lemay Président et chef de l'exploitation, Division canadienne	-	131 900 ⁽²⁾	1 142 600
John Valentini Président et chef de la direction, Fiera Placements privés alternatifs	-	2 269 800 ⁽³⁾	1 131 300

Notes :

- ⁽¹⁾ Selon le cours d'une action avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacente aux unités dont les droits ont été acquis à l'acquisition des droits le 31 décembre 2019, soit 11,71 \$.
- ⁽²⁾ Selon le cours d'une action avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacente aux unités dont les droits ont été acquis à l'acquisition des droits le 14 décembre 2019, soit 11,19 \$.
- ⁽³⁾ Comprend l'acquisition des droits de 117 000 UALR applicables aux divisions d'exploitation évaluées à 10,00 \$ le 31 décembre 2019 et l'acquisition des droits de 48 600 DPVU applicables aux divisions d'exploitation selon une évaluation de 32,63 \$ associée à la division d'exploitation Fiera Placements privés alternatifs le 31 décembre 2019 (la valeur à la date d'attribution a été établie à 10,00 \$).

Prestations en vertu d'un régime de retraite

Les membres de la haute direction visés participent à un régime de retraite à cotisations déterminées qui est commandité par Fiera Capital et aux termes duquel cette dernière verse des cotisations correspondant à 2 % de leur salaire de base. Les membres de la haute direction visés peuvent verser des cotisations dont le montant correspond au plus à 6 % de leur salaire de base, et Fiera Capital versera des cotisations dont le montant s'établira entre 25 % et 150 % de leurs cotisations, selon leur ancienneté. Les montants de cotisation font l'objet des limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). M. Jean-Guy Desjardins ne participe plus au régime en raison de conditions juridiques liées à son âge.

Les participants au régime ont droit à des prestations de retraite à compter de la date de retraite anticipée à l'âge de 55 ans. L'âge normal de la retraite aux termes du régime est de 65 ans. Bien que le régime ne prévoit pas un âge de retraite obligatoire, les rentes mensuelles des participants doivent commencer au plus tard le 31 décembre de l'année où ils atteignent l'âge de 71 ans.

À la retraite, les participants ont le droit d'acheter une rente viagère, dont le montant dépendra de la valeur cumulée des cotisations versées dans leur compte, du type de rente choisi et du coût d'achat de la rente à ce moment-là. À la cessation de l'emploi ou au décès du participant, ce dernier (ou son bénéficiaire) a droit à une prestation correspondant à la valeur cumulée des cotisations versées à son compte, ou a la possibilité de transférer la valeur cumulée des cotisations versées dans le compte du participant à un autre régime enregistré.

Tableau du régime à cotisations déterminées

Le tableau suivant présente le rapprochement de la valeur accumulée du régime de retraite à cotisations déterminées, pour chaque membre de la haute direction visé, entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Éléments rémunérateurs (\$)	Éléments non rémunérateurs		Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
			Cotisations de l'employé (\$)	Prime liée au rendement ⁽¹⁾ (\$)	
Jean-Guy Desjardins ⁽²⁾ Président du conseil et chef de la direction	-	-	-	-	-
Vincent Duhamel Président et chef de l'exploitation globale	26 983	9 771	17 459	11 051	65 264
Lucas Pontillo Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale	6 097	10 664	16 566	2 813	36 140
Jean-Philippe Lemay Président et chef de l'exploitation, Division canadienne	148 928	13 480	13 750	20 291	196 449
John Valentini Président et chef de la direction, Fiera Placements privés alternatifs	93 788	9 625	17 605	19 605	140 623

Notes :

⁽¹⁾ Déduction faite des frais de gestion.

⁽²⁾ En raison de son âge, M. Jean-Guy Desjardins ne peut plus participer au régime de retraite de Fiera Capital.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Prestations en cas de cessation des fonctions

Des ententes relatives aux prestations en cas de cessation des fonctions ont été établies pour tous les membres de la haute direction visés. Ces ententes, qui tiennent compte de leur rôle respectif au sein de Fiera Capital, ont été établies dans le cadre d'un processus d'analyse comparative pour des postes comparables. Chacun des membres de la haute direction visés a conclu avec Fiera Capital des ententes (les « **ententes de cessation d'emploi** ») prévoyant des paiements en cas de cessation d'emploi.

L'entente de cessation d'emploi conclue avec M. Jean-Guy Desjardins prévoit ainsi que s'il est mis fin à son emploi sans un motif sérieux, au sens de la loi, Fiera Capital devra lui verser : (i) une somme correspondant à 24 mois de son salaire de base à ce moment-là, ainsi que la prime cible à laquelle il a droit à ce moment-là. Ces sommes lui seront versées au moyen de paiements de salaire pendant une période de 24 mois durant laquelle il continuera d'être admissible à des garanties d'assurance aux frais de Fiera Capital, exception faite de l'assurance-voyage et de l'assurance d'invalidité à court terme et à long terme; (ii) tout salaire de base accumulé, mais non versé pour des services fournis jusqu'à son dernier jour d'emploi; (iii) les frais engagés jusqu'à son dernier jour d'emploi; et (iv) toutes ses journées de vacances accumulées, mais non utilisées jusqu'à son dernier jour d'emploi. De plus, si une prime annuelle liée au rendement est accordée aux autres membres de la haute direction de Fiera Capital pour l'exercice au cours duquel son emploi prend fin, Fiera Capital lui versera une part de la prime proportionnelle à la portion de l'exercice au cours de laquelle il a travaillé. Cette prime sera calculée en fonction des modalités du PICT, et elle lui sera versée en même temps qu'elle est versée aux autres membres de la haute direction de Fiera Capital. Si M. Desjardins détient des options, des UAR, des UALR, ainsi que des UALR et des DPVU applicables aux

divisions d'exploitation, les droits relatifs à ces titres seront immédiatement acquis conformément aux modalités et conditions des régimes de rémunération à base de titres applicables.

Les ententes de cessation d'emploi conclues avec M. Duhamel, M. Pontillo, M. Lemay et M. Valentini contiennent les mêmes clauses, mais les périodes en cause sont de 18 mois et non pas de 24 mois.

Aux termes des ententes de cessation d'emploi, chacun des membres de la haute direction visés s'engage à ne pas solliciter ni tenter de solliciter les clients actuels et éventuels de la Société ni ses employés pendant une période de douze (12) mois après la cessation de leur emploi.

Le tableau suivant indique les paiements supplémentaires (à l'exception des attributions de titres de capitaux propres dont les droits ont été acquis, mais qui n'ont pas encore été versés ou distribués) qui auraient été effectués à tous les membres de la haute direction visés aux termes de leurs ententes de cessation d'emploi s'il était mis fin à leur emploi sans motif sérieux, selon la définition qui en est donnée dans la loi, en supposant que cette cessation des fonctions ait eu lieu le 31 décembre 2019 :

Nom	Indemnité tenant lieu de préavis (Salaire de base et prime cible) ⁽¹⁾ (\$)	Attributions de titres de capitaux propres (options, UAR, UARL, UARL et DPVU applicables aux divisions d'exploitation)^{(2), (3)} (\$)	Total (\$)
Jean-Guy Desjardins Président du conseil et chef de la direction	7 500 000	218 700	7 718 700
Vincent Duhamel⁽⁴⁾ Président et chef de l'exploitation globale	3 150 000	3 148 900	6 298 900
Lucas Pontillo Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale	1 012 500	405 100	1 417 600
Jean-Philippe Lemay⁽⁵⁾ Président et chef de l'exploitation, Division canadienne	2 062 500	571 200	2 633 700
John Valentini Président et chef de la direction, Fiera Placements privés alternatifs	2 062 500	8 025 400 ⁽⁶⁾	10 087 900

Notes :

⁽¹⁾ En supposant le versement de la prime cible.

⁽²⁾ Selon le cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la clôture le 31 décembre 2019, soit 11,71 \$.

⁽³⁾ Les paiements supplémentaires sont attribuables à l'acquisition accélérée des droits, calculés au 31 décembre 2019.

⁽⁴⁾ Vincent Duhamel occupait le poste de président et chef de l'exploitation globale de Fiera Capital jusqu'au 18 mars 2020. M. Duhamel a été nommé administrateur de Fiera Capital et vice-président du conseil avec prise d'effet au 19 mars 2020.

⁽⁵⁾ Jean-Philippe Lemay a été nommé au poste de président et chef de l'exploitation globale de Fiera Capital avec prise d'effet au 19 mars 2020, et continue d'assumer ses fonctions de président et chef de l'exploitation de la division canadienne.

⁽⁶⁾ Comprend les UALR applicables aux divisions d'exploitation évaluées à 10,00 \$ le 31 décembre 2019 et les DPVU applicables aux divisions d'exploitation selon une évaluation de 32,63 \$ associée à la division d'exploitation Fiera Placements privés alternatifs le 31 décembre 2019 (la valeur à la date d'attribution a été établie à 10,00 \$).

Prestations en cas de changement de contrôle

Afin d'améliorer le profil de risque de ses régimes de rémunération, Fiera Capital, avec le concours du comité des RH, a établi un mécanisme de déclenchement à double volet pour les prestations en cas de changement de contrôle (tel que défini ci-après) touchées par les membres du comité de gestion globale, y compris les membres de la haute direction visés (les « **prestations en cas de changement de contrôle** »).

Des ententes relatives aux prestations en cas de changement de contrôle ont été établies, au moyen d'une annexe au contrat d'emploi des personnes visées. Ces ententes s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2020, malgré toute disposition à l'effet contraire dans leur contrat ou lettre d'emploi, dans le régime de rémunération incitative ou dans leurs lettres d'attribution connexes. Toute disposition de tels contrats ou lettres d'emploi, du régime de rémunération incitative ou des lettres d'attribution qui se rapporte aux mêmes questions que celles liées aux prestations en cas de changement de contrôle dont il est question aux présentes et qui entre en conflit avec le contenu de telles prestations en cas de changement de contrôle est réputée être remplacée par ces prestations en cas de changement de contrôle.

Aux termes de ces ententes, si, dans les douze mois suivant un changement de contrôle, un membre de la haute direction visé met fin à son emploi pour un motif valable (tel que défini ci-après) ou si Fiera Capital met fin à son emploi sans un motif sérieux, au sens de la loi,

- i. le membre de la haute direction visé a le droit de recevoir l'indemnité tenant lieu de préavis écrit que Fiera Capital lui aurait versée si elle avait mis fin à son emploi pour tout motif autre qu'un motif sérieux (tel que défini ci-après);
- ii. chaque option ou droit qui peut être exercé ou chaque unité d'action dont les droits sont acquis que détient alors le membre de la haute direction visé peut ainsi être exercé ou être payé/réglé pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais au plus tard à sa date d'expiration prévue dans le régime pertinent, et, par la suite, l'option, le droit ou l'unité d'action visé expirera;
- iii. chaque option ou droit qui ne peut pas être exercé ou chaque unité d'action dont les droits ne sont pas acquis que détient alors le membre de la haute direction visé pourra être exercé ou deviendra acquis à la suite d'une telle cessation d'emploi ou démission, et pourra ainsi être exercé ou être payé/réglé pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais au plus tard à sa date d'expiration prévue dans le régime pertinent, et, par la suite, l'option, le droit ou l'unité d'action visé expirera.

Aux fins des prestations en cas de changement de contrôle :

Un « **changement de contrôle** » désigne la survenance de l'un ou l'autre des événements décrits dans les alinéas (i) à (v) ci-après :

- i. une opération réalisée à tout moment et de quelque manière que ce soit aux termes de laquelle une personne ou un groupe de deux personnes ou plus agissant conjointement ou de concert (autre que Fiera Capital ou une filiale en propriété exclusive de Fiera Capital) acquiert après la date des présentes la « propriété effective » (au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) directe ou indirecte de titres de Fiera Capital représentant 50 % ou plus des titres comportant droit de vote alors émis et en circulation de Fiera Capital, ou acquiert le droit d'exercer une emprise sur un tel nombre de titres, de quelque manière que ce soit, notamment par suite d'une offre publique d'achat, d'une émission ou d'un échange de titres, d'une fusion de Fiera Capital avec une autre entité, d'un arrangement, d'une restructuration du capital ou de tout autre regroupement d'entreprises ou réorganisation;
- ii. la vente, la cession ou un autre transfert de la totalité ou de la presque totalité des actifs de Fiera Capital à une personne ou à un groupe de deux personnes ou plus agissant conjointement ou de concert, autres qu'une filiale en propriété exclusive de Fiera Capital;
- iii. la dissolution ou la liquidation de Fiera Capital, sauf dans le cadre de la distribution d'actifs de Fiera Capital à une ou plusieurs personnes qui étaient des filiales en propriété exclusive de Fiera Capital avant un tel événement;
- iv. la survenance d'une opération qui nécessite l'approbation des actionnaires et aux termes de laquelle Fiera Capital est acquise dans le cadre d'un regroupement, d'une fusion, d'un échange de titres, d'un achat d'actifs,

d'un arrangement réglementaire ou autrement par une personne ou un groupe de deux personnes ou plus agissant conjointement ou de concert (autre qu'une fusion simplifiée ou un échange de titres avec une filiale en propriété exclusive de Fiera Capital);

- v. le conseil d'administration adopte une résolution voulant que, aux fins de l'entente en question, un événement comparable aux événements décrits aux alinéas (i), (ii) (iii) et (iv) ci-dessus est survenu;

Il est entendu qu'un événement décrit aux alinéas (i), (ii) (iii) ou (iv) ci-dessus ne constituera pas un changement de contrôle si un tel événement résulte d'une réorganisation ou d'une restructuration interne de la Société et qu'une majorité des membres du conseil d'administration approuve une résolution prévoyant expressément qu'un tel événement ne constitue pas un changement de contrôle.

Un « **motif valable** » désigne la prise, par Fiera Capital, de l'une ou l'autre des mesures suivantes, unilatéralement, sans le consentement exprès du membre de la haute direction visé :

- i. une réduction importante du salaire de base du membre de la haute direction visé ainsi que de sa rémunération incitative cible, de ses avantages sociaux ou de ses avantages indirects, tels qu'ils sont en vigueur de temps à autre, sauf, dans de tels cas, dans le cadre d'une réduction généralisée applicable à la totalité ou à la presque totalité des membres de la haute direction;
- ii. un changement défavorable important touchant les fonctions, les responsabilités ou le lien hiérarchique du membre de la haute direction visé, la portée ou l'envergure des activités dirigées par celui-ci ou le poste occupé avant le changement de contrôle, ou l'attribution au membre de la haute direction visé de fonctions et de responsabilités très différentes de celles du poste qu'il occupait juste avant le changement;
- iii. une relocalisation importante des activités dirigées par le membre de la haute direction visé ou l'exigence selon laquelle le bureau principal du membre de la haute direction visé doit être relocalisé à l'extérieur de la zone environnante actuelle.

Malgré toute disposition à l'effet contraire, il ne peut être mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé pour un motif valable que si celui-ci remet à Fiera Capital, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le motif valable allégué, un avis écrit indiquant le motif de la cessation d'emploi, et que Fiera Capital omet de corriger l'action à la base de la prétention dans la période de trente (30) jours accordée pour corriger une telle prétention.

Déchéance du terme des attributions au titre du PILT en cas de changement de contrôle

Le régime d'options d'achat d'actions, le régime d'UAR, le régime d'UALR et le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation prévoient tous qu'en cas de changement de contrôle, l'ensemble des options, des UAR, des UALR, des UALR applicables aux divisions d'exploitation et des DPVU applicables aux divisions d'exploitation en circulation que détiennent les membres de la haute direction visés (et tous les autres participants) sont immédiatement exercées et les droits qui sont liés à celles-ci sont acquis, selon le cas. Veuillez vous reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction – Plans incitatifs à long terme » de la présente circulaire.

Politique d'actionnariat minimum

Le conseil d'administration estime que la propriété d'actions permet d'aligner les intérêts des membres de sa haute direction avec ceux des actionnaires et favorise une saine gouvernance. Elle démontre également l'engagement des membres de la haute direction envers Fiera Capital et minimise la prise de risques excessifs qui pourrait mener à la réalisation de rendements à court terme au détriment d'une création de valeur à long terme.

Par conséquent, le conseil d'administration a adopté, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 (la « **date de prise d'effet** »), la politique d'actionnariat minimum pour les membres du comité de gestion globale, ce qui inclut les membres de la haute direction visés. Aux termes de la politique d'actionnariat minimum, chaque membre de la haute direction visé est tenu de détenir un nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A d'une valeur minimale en dollars correspondant à un multiple déterminé de son salaire de base annuel (l'« **exigence en matière d'actionnariat minimum** »), comme suit :

Nom	Ratio requis	Délai aux fins du respect de l'exigence
Jean-Guy Desjardins Président du conseil et chef de la direction	5 X le salaire de base annuel	5 ans
Vincent Duhamel Président et chef de l'exploitation globale	3 X le salaire de base annuel	5 ans
Jean-Philippe Lemay Président et chef de l'exploitation, Division canadienne		
John Valentini Président et chef de la direction, Fiera Placements privés alternatifs		
Lucas Pontillo Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale	1,5 X le salaire de base annuel	5 ans

Les membres de la haute direction visés disposeront de cinq (5) ans à compter de la date de prise d'effet pour satisfaire à l'exigence en matière d'actionnariat minimum ou cinq (5) ans à compter de la date à laquelle ils deviennent assujettis à la politique. Un membre de la haute direction visé qui est ultérieurement promu à un poste comportant un ratio d'actionnariat requis plus élevé disposera de cinq (5) ans à compter de la date de sa promotion pour acquérir d'autres actions afin d'atteindre le nouveau ratio d'actionnariat requis. Le ratio requis initial demeurera en vigueur et le délai initial pour respecter l'exigence continuera de s'appliquer. Une fois le minimum d'actions requis atteint par un membre de la haute direction visé, celui-ci doit conserver ces actions aussi longtemps qu'il demeure assujetti à la politique d'actionnariat minimum.

Les types suivants d'instruments de capitaux propres sont pris en compte pour déterminer la propriété d'actions aux fins de la politique d'actionnariat minimum : les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A dont le membre de la haute direction visé est directement ou indirectement propriétaire (p. ex. celles qu'il détient conjointement avec un membre de la famille immédiate qui réside sous le même toit ou par l'intermédiaire d'une société de portefeuille dans laquelle le membre de la haute direction visé détient des actions, directement ou indirectement), 100 % des unités d'actions différées accumulées qui ont été octroyées à la suite de la conversion, par le membre de la haute direction visé, de tout paiement reçu aux termes du PICT de Fiera Capital, 100 % des UAR accumulées et dont les droits n'ont pas été acquis et 50 % des UALR ou des UALR applicables aux divisions d'exploitation accumulées et dont les droits n'ont pas été acquis. À cette fin et uniquement pour aider les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction assujettis à la politique d'actionnariat minimum à satisfaire à leur exigence en matière d'actionnariat minimum, Fiera Capital adoptera en 2020 un régime d'unités d'actions différées.

Il incombe à chaque membre de la haute direction visé d'acheter le nombre nécessaire d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A lui permettant d'atteindre le niveau qui lui est imposé par la politique d'actionnariat minimum. Aux fins de la politique d'actionnariat minimum, la valeur des actions correspond au prix d'achat ou, si elle est plus élevée, à la valeur marchande des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à toute date de calcul pertinente de l'exigence en matière d'actionnariat minimum.

Aux termes de la politique d'actionnariat minimum, l'exigence en matière d'actionnariat minimum doit être satisfaite par la propriété directe ou indirecte d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou d'unités d'actions différées accumulées d'un montant représentant au moins le salaire de base annuel. Pour plus de certitude, l'exigence en matière d'actionnariat minimum exclut les unités ou les droits accumulés qui ont été octroyés sous la forme des éléments de rémunération à base de titres décrits ci-dessus et qui n'ont pas encore été utilisés pour acquérir des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

Le défaut par le membre de la haute direction visé de satisfaire à l'exigence en matière d'actionnariat minimum ou, dans des circonstances particulières, de démontrer une progression soutenue à cet égard pourrait entraîner la conversion obligatoire d'un pourcentage de la valeur nette de tout versement aux termes du PICT de Fiera Capital en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, à la discrétion du chef de la direction, en collaboration avec le chef des ressources humaines.

Clause de récupération

Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion et dans la mesure où il détermine qu'il est dans l'intérêt de Fiera Capital de le faire, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de toute prime versée ou de toute attribution de rémunération incitative dont les droits ont été acquis qui a été attribuée, y compris les options, les droits et les unités d'actions octroyés aux membres de la haute direction visés après le 1^{er} avril 2020, ou annuler la totalité ou une partie du versement de prime ou des attributions de rémunération incitative dont les droits ont été acquis ou non, accordés aux membres de la haute direction visés après le 1^{er} avril 2020, dans les cas suivants :

- i. le montant d'une prime ou d'une attribution de rémunération incitative a été calculé sur le fondement, ou sous réserve, de l'atteinte de certains résultats financiers qui ont subséquemment fait l'objet d'un retraitement de la totalité ou d'une partie des états financiers consolidés de Fiera Capital ou ont été touchés par un tel retraitement, et le montant de la prime ou de l'attribution de rémunération incitative qui aurait été octroyée au membre de la haute direction visé ou les profits qui auraient été réalisés par celui-ci si les résultats financiers avaient été correctement déclarés auraient été inférieurs au montant réellement attribué ou reçu par le membre de la haute direction visé, si le membre de la haute direction visé a commis, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, un vol, une fraude, un détournement ou une inconduite grave ou une faute lourde qui a entraîné, en partie ou en totalité, la nécessité de procéder au retraitement;
- ii. le membre de la haute direction visé a intentionnellement commis, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, une fraude, un vol, un détournement ou une inconduite grave ou une faute lourde qui a entraîné, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle entraîne, des répercussions économiques défavorables pour Fiera Capital ou une atteinte à sa réputation.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La présente section de la circulaire présente des renseignements sur la rémunération de chacun des administrateurs de Fiera Capital pour l'exercice de cette dernière terminé le 31 décembre 2019.

La rémunération des administrateurs de Fiera Capital est déterminée par le comité des candidatures et de la gouvernance conformément à la politique en matière de rémunération des administrateurs de la Société. La politique en matière de rémunération des administrateurs de Fiera Capital a pour principaux objectifs de permettre à Fiera Capital : (i) de fidéliser ou de recruter des administrateurs qualifiés et compétents; (ii) de promouvoir le travail et le rendement des administrateurs au sein de Fiera Capital; (iii) de rémunérer ses administrateurs pour leur travail et leur rendement auprès de Fiera Capital et (iv) de rémunérer ses administrateurs pour leurs principales contributions à l'optimisation de la valeur de l'investissement des actionnaires dans la Société. Aux termes de la politique en matière de rémunération des administrateurs de Fiera Capital, les administrateurs admissibles à une rémunération de la Société sont uniquement ceux qui sont élus par les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et ceux qui sont élus par les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B et qui ne sont pas des employés de la Société ou des personnes apparentées à celle-ci. Par contre, les administrateurs qui sont également des membres de la haute direction de la Société à temps complet ne reçoivent aucune rémunération pour leurs fonctions à titre d'administrateurs. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, MM. Réal Bellemare, Sylvain Brosseau, Jean-Guy Desjardins, Nitin N. Kumbhani, Raymond Laurin, Jean C. Monty, Todd Morgan et Jean

Raby, ainsi que M^{me} Lise Pistono, à titre d'administrateurs élus par les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B, et qui sont ou étaient des employés de la Société ou de personnes apparentées à celle-ci, étaient donc inadmissibles, aux termes de la politique en matière de rémunération des administrateurs de Fiera Capital, à toucher une rémunération versée par la Société pour leur rôle d'administrateur. Par ailleurs, M. Martin Gagnon a renoncé à sa rémunération à titre d'administrateur de Fiera Capital, étant donné qu'il est membre de la haute direction de la Banque Nationale, actionnaire et client de Fiera Capital.

À l'heure actuelle, la politique en matière de rémunération des administrateurs de Fiera Capital prévoit que chaque administrateur admissible a droit à une rémunération annuelle fixe de 50 000 \$. En plus de cette rémunération, chaque administrateur admissible a droit aux honoraires suivants :

- un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité à laquelle il participe en personne;
 - pour les réunions prévues au calendrier auxquelles il participe par téléphone : 1 000 \$;
 - réunions exceptionnelles auxquelles il participe par téléphone : 1 250 \$;
- une rémunération annuelle de 10 000 \$ pour le président de tous les comités, sauf le comité d'audit et de gestion des risques;
- une rémunération annuelle de 15 000 \$ pour le président du comité d'audit et de gestion des risques;
- une rémunération annuelle de 20 000 \$ pour l'administrateur principal.

En plus de ce qui précède, si, de l'avis du président du conseil d'administration, le conseil d'administration ou un comité du conseil a connu ou connaîtra un niveau particulièrement élevé d'activité, l'administrateur admissible désigné aura droit à une rémunération supplémentaire.

Avant la date de la réalisation de l'arrangement, jusqu'à 100 % des honoraires pouvaient être payés sous la forme d'UAD aux termes du régime d'unités d'actions différées adopté par le conseil d'administration en 2007 en vue de renforcer l'harmonisation des intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la Société, en liant une partie de la rémunération annuelle des administrateurs à la valeur future des actions de la Société (le « **régime d'UAD de 2007** »). Après la réalisation de l'arrangement, le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique en matière de rémunération des administrateurs de Fiera Capital et, depuis ce moment-là, des UAD ne sont plus octroyées aux administrateurs aux termes du régime d'UAD de 2007. Les UAD en circulation détenues par des administrateurs de Fiera Capital au moment de l'arrangement sont demeurées en circulation et, en conséquence, un administrateur détient toujours des UAD régies par le régime d'UAD de 2007.

Aux termes du régime d'UAD de 2007, (i) chaque administrateur a reçu, à la date de chaque trimestre qui tombe trois jours ouvrables suivant la publication par la Société de ses états des résultats pour le trimestre précédent, un nombre d'UAD dont la valeur peut atteindre jusqu'à 100 % des honoraires de base de cet administrateur pour le trimestre en cours, pourvu qu'un minimum de 50 % de la rémunération de base soit sous la forme d'UAD (à l'exception des administrateurs qui ne sont pas des résidents canadiens); (ii) le nombre d'UAD octroyées à un administrateur est calculé en divisant la valeur en dollars de la partie de la rémunération de l'administrateur devant être versée en UAD, par le cours de clôture des actions à la cote de la TSX pour le jour ouvrable précédant immédiatement la date de l'octroi, et (iii) au moment où un administrateur cesse d'agir à ce titre, la Société lui verse un paiement au comptant correspondant au cours de l'action à la date du départ, multipliée par le nombre d'UAD détenues à cette date.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant indique la rémunération versée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, par Fiera Capital ou par une filiale de cette dernière, aux administrateurs qui n'étaient pas des membres de la haute direction visés de Fiera Capital.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) ⁽²⁾⁽³⁾	Valeur du régime de retraite (\$) ⁽²⁾	Autre rémunération (\$) ⁽²⁾⁽⁴⁾	Total (\$) ⁽⁵⁾
Geoff Beattie	63 500	-	-	-	-	-	63 500
Réal Bellemare	-	-	-	-	-	-	-
Sylvain Brosseau ⁽⁶⁾	26 583	-	-	-	-	-	26 583
Gary Collins	69 250	-	-	-	-	-	69 250
Martin Gagnon ⁽⁷⁾	-	-	-	-	-	-	-
Nitin N. Kumbhani ⁽⁸⁾	-	-	-	433 100	14 900	1 353 300	1 801 300
Raymond Laurin ⁽⁹⁾	88 250	-	-	-	-	-	88 250
Jean C. Monty	-	-	-	-	-	-	-
Todd Morgan ⁽⁸⁾⁽¹⁰⁾	-	-	-	2 350 400	14 900	1 724 800	4 090 100
Lise Pistono	-	-	-	-	-	-	-
Jean Raby ⁽¹¹⁾	-	-	-	-	-	-	-
David R. Shaw	95 500	7 448	-	-	-	-	102 948
Norman M. Steinberg ⁽¹²⁾	36 417	-	-	-	-	-	36 417

Notes :

- (1) Comprend le nombre d'UAD octroyées comme équivalents de dividendes dans le cadre du régime d'UAD de 2007.
- (2) M. Nitin Kumbhani et M. Todd Morgan sont rémunérés en dollars américains. La conversion en dollars canadiens a été effectuée en fonction d'un taux de change moyen de 1 \$ US = 1,3268 \$ CA.
- (3) Cette rémunération était sous forme de primes dans le cas de M. Nitin Kumbhani, et sous forme de commissions dans le cas de M. Todd Morgan. Ceux-ci ont touché cette rémunération en qualité, respectivement, de vice-président du conseil et chef des stratégies de placement en actions de croissance, Fiera Capital Inc., et de président du conseil de Bel Air Investment Advisors LLC (« **Bel Air** »).
- (4) Rémunération reçue sous forme du salaire de base de M. Nitin Kumbhani et de M. Todd Morgan, respectivement en qualité de vice-président du conseil et chef des stratégies de placement en actions de croissance, Fiera Capital Inc., et de président du conseil, Bel Air.
- (5) Le cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A était de 11,71 \$ à la clôture le 31 décembre 2019 et ce cours a été utilisé pour calculer la valeur.
- (6) M. Sylvain Brosseau ne s'est pas présenté en vue de sa réélection à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 30 mai 2019.
- (7) M. Martin Gagnon a démissionné de son poste d'administrateur de Fiera Capital le 9 mai 2019.
- (8) M. Nitin N. Kumbhani et M. Todd Morgan, comme les autres employés américains de la Société, ont la possibilité de participer à un régime à cotisations déterminées qui se présente sous la forme d'un régime 401(K). Les participants peuvent verser des cotisations à ce régime et la Société versera des cotisations d'un montant égal jusqu'à concurrence de 4 % de la rémunération totale en espèces. Le montant maximum des cotisations de l'employeur en 2019 (11 200 \$ US) a été établi en fonction des paramètres du régime.
- (9) La rémunération de M. Raymond Laurin, en sa qualité de membre du conseil d'administration et de président du comité d'audit et de gestion des risques de Fiera Capital, a été versée par le Mouvement Desjardins, et M. Laurin n'a reçu aucune rémunération de Fiera Capital.
- (10) M. Todd Morgan a démissionné de son poste d'administrateur de Fiera Capital le 7 novembre 2019, mais est demeuré président du conseil de Bel Air.
- (11) M. Jean Raby a été nommé administrateur de Fiera Capital le 9 mai 2019.
- (12) M. Norman M. Steinberg a été nommé administrateur de Fiera Capital le 30 mai 2019.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des actions et des options en cours au 31 décembre 2019, le cas échéant, pour chacun des administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés de Fiera Capital.

Nom	Attributions fondées sur des options (options)				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre) ⁽¹⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ^{(1),(2)}	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Geoff Beattie	-	-	-	-	-	-	-
Réal Bellemare	-	-	-	-	-	-	-
Sylvain Brosseau ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	-
Gary Collins	-	-	-	-	-	-	-
Martin Gagnon ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	-
Nitin N. Kumbhani	-	-	-	-	-	-	-
Raymond Laurin	-	-	-	-	-	-	-
Jean C. Monty	-	-	-	-	-	-	-
Todd Morgan ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-
Lise Pistono	-	-	-	-	-	-	-
Jean Raby ⁽⁶⁾	-	-	-	-	-	-	-
David R. Shaw	-	-	-	-	9 030	101 226	101 226
Norman M. Steinberg ⁽⁷⁾	-	-	-	-	-	-	-

Notes :

- ⁽¹⁾ Comprend le nombre d'UAD octroyées comme équivalents de dividendes dans le cadre du régime d'UAD de 2007.
- ⁽²⁾ Le cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacents aux attributions fondées sur des actions était de 11,71 \$ à la clôture au 31 décembre 2019 et ce cours a été utilisé pour déterminer la valeur.
- ⁽³⁾ M. Sylvain Brosseau ne s'est pas présenté en vue de sa réélection à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 30 mai 2019.
- ⁽⁴⁾ M. Martin Gagnon a démissionné de son poste d'administrateur de Fiera Capital le 9 mai 2019.
- ⁽⁵⁾ M. Todd Morgan a démissionné de son poste d'administrateur de Fiera Capital le 7 novembre 2019, mais est demeuré président du conseil de Bel Air.
- ⁽⁶⁾ M. Jean Raby a été nommé administrateur de Fiera Capital le 9 mai 2019.
- ⁽⁷⁾ M. Norman M. Steinberg a été nommé administrateur de Fiera Capital le 30 mai 2019.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, en ce qui concerne les administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés de Fiera Capital.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Geoff Beattie	-	-	-
Réal Bellemare	-	-	-
Sylvain Brosseau ⁽²⁾	-	-	-
Gary Collins	-	-	-
Martin Gagnon ⁽³⁾	-	-	-
Nitin N. Kumbhani	-	-	433 100 ⁽⁴⁾
Raymond Laurin	-	-	-
Jean C. Monty	-	-	-
Todd Morgan ⁽⁵⁾	-	-	2 350 400 ⁽⁴⁾
Lise Pistono	-	-	-
Jean Raby ⁽⁶⁾	-	-	-
David R. Shaw	-	-	-
Norman M. Steinberg ⁽⁷⁾	-	-	-

Notes :

- ⁽¹⁾ Le cours d'une action avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacente aux unités dont les droits ont été acquis était de 11,71 \$ à la clôture au 31 décembre 2019.
- ⁽²⁾ M. Sylvain Brosseau a démissionné de son poste d'administrateur de Fiera Capital le 30 mai 2019.
- ⁽³⁾ M. Martin Gagnon a démissionné de son poste d'administrateur de Fiera Capital le 9 mai 2019.
- ⁽⁴⁾ M. Nitin Kumbhani et M. Todd Morgan sont rémunérés en dollars américains. La conversion en dollars canadiens a été effectuée en fonction d'un taux de change moyen de 1 \$ US = 1,3268 \$ CA.
- ⁽⁵⁾ M. Todd Morgan a démissionné de son poste d'administrateur de Fiera Capital le 7 novembre 2019, mais est demeuré président du conseil de Bel Air.
- ⁽⁶⁾ M. Jean Raby a été nommé administrateur de Fiera Capital le 9 mai 2019.
- ⁽⁷⁾ M. Norman M. Steinberg a été nommé administrateur de Fiera Capital le 30 mai 2019.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant fournit des renseignements détaillés en date du 31 décembre 2019 sur les plans de rémunération aux termes desquels des titres de capitaux propres de Fiera Capital peuvent être émis.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	7 874 081 ⁽¹⁾	12,32 ⁽²⁾	s.o. ⁽³⁾
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	434 566 ⁽⁴⁾	s.o. ⁽⁵⁾	465 434 ⁽⁶⁾
Total	8 308 647	s.o.	3 784 353 ⁽⁷⁾

Notes :

- ⁽¹⁾ Représente le nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacentes aux 4 526 769 options en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions et, en supposant que les attributions sont réglées intégralement en actions, le nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacentes aux 242 738 UAR et aux 482 880 UALR en circulation, ainsi que les quelques 2 621 694 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A qui serait requises pour régler intégralement en actions les UALR et les DPVU applicables aux divisions d'exploitation qui sont en circulation.
- ⁽²⁾ Représente le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours au 31 décembre 2019.
- ⁽³⁾ Les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société qui ont été approuvés par les porteurs de titres sont des régimes à plafond variable depuis 2017. Le nombre de titres restants disponibles pour de futures émissions aux termes de ces plans est déterminé en tenant compte du plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres de la Société qui n'a pas été approuvé par les porteurs de titres.
- ⁽⁴⁾ Se rapporte au régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée (en supposant que la totalité des attributions en cours sont réglées intégralement au moyen d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A).
- ⁽⁵⁾ Le régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée est seul régime de rémunération à base de titres de capitaux propres qui est actuellement en vigueur et qui n'a pas été approuvé par les porteurs de titres. La valeur sous-jacente aux options accordées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée n'est pas fondée sur les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, elle est fondée sur les actions de Fiera Dette Privée.
- ⁽⁶⁾ Le régime d'options d'achat d'actions de Fiera Dette Privée fixe à 900 000 le nombre maximum total de titres pouvant être émis aux termes de celui-ci.
- ⁽⁷⁾ En supposant que la totalité des attributions aux termes de régimes de rémunération à base de titres sont réglées intégralement au moyen d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DE L'AUDITEUR

Deloitte s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été nommé à titre d'auditeur de la Société par le conseil d'administration pour la première fois le 1^{er} septembre 2010. Sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, le conseil d'administration a proposé que Deloitte s.r.l./s.e.n.c.r.l. soit de nouveau nommé à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que sa rémunération soit fixée par le comité d'audit et de gestion des risques et ratifiée par le conseil d'administration.

Sauf en cas d'instructions de s'abstenir de voter sur la nomination de l'auditeur, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront « EN FAVEUR » de la nomination du cabinet Deloitte s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de Fiera Capital et pour autoriser au conseil d'administration à fixer sa rémunération.

Pour de plus amples renseignements sur les honoraires facturés par l'auditeur de la Société, veuillez vous reporter à la section « Honoraires des auditeurs externes » de la rubrique intitulée « Comité d'audit et de gestion des risques » de la notice annuelle de Fiera Capital datée du 18 mars 2020 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (la « **notice annuelle** »). La notice annuelle est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Prêts aux administrateurs, aux membres de la direction et aux salariés

Pour l'exercice de Fiera Capital terminé le 31 décembre 2019 et en date de la présente circulaire, aucun prêt n'était dû à Fiera Capital ou à l'une ou l'autre de ses filiales par un membre de la direction, un administrateur ou un salarié, ni par un ancien membre de la direction, administrateur ou salarié, de Fiera Capital, ni par toute personne qui a un lien avec les personnes qui précèdent et aucun prêt à une telle personne ne faisait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente semblable conclue par Fiera Capital ou l'une ou l'autre de ses filiales, autre que des prêts contractés dans le cours normal des affaires.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Sauf indication contraire dans la présente circulaire ou dans la notice annuelle, aucune personne informée ou candidat à un poste d'administrateur de Fiera Capital n'a connaissance de l'intérêt de toute personne informée, ou de toute personne qui a un lien avec une telle personne informée ou de tout membre du même groupe qu'une telle personne informée, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice terminé, qui a eu une incidence importante sur Fiera Capital ou sur l'une ou l'autre de ses filiales, ou tout intérêt dans une autre opération projetée qui aurait une incidence importante sur Fiera Capital ou sur l'une ou l'autre de ses filiales.

Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction

Fiera Capital souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants au bénéfice de la Société, de ses administrateurs et de ses membres de la direction, sous réserve de toutes les modalités, conditions et exclusions de la police.

Information concernant la gouvernance

Le conseil d'administration estime que de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise constituent un facteur clé dans le succès général de Fiera Capital. Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, Fiera Capital est tenue de divulguer ses pratiques en matière de gouvernance. On trouvera une description de ces pratiques à l'annexe D des présentes.

Pour de plus amples renseignements sur le comité d'audit et de gestion des risques de la Société, veuillez vous reporter à la rubrique de la notice annuelle intitulée « Comité d'audit et de gestion des risques ». La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR à www.sedar.com.

Renseignements concernant d'autres points à l'ordre du jour

La direction de Fiera Capital n'a pas connaissance de questions qui pourraient être soumises à l'assemblée autres que celles qui sont énoncées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions étaient dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent exercer les droits de vote rattachés aux actions que ce formulaire de procuration représente selon leur meilleur jugement.

Propositions d'actionnaire

En date du 8 avril 2020, la Société n'avait reçu aucune proposition d'actionnaire. Un actionnaire qui souhaite soumettre une proposition à une assemblée annuelle des actionnaires doit se conformer aux exigences applicables de la LSAO. Pour qu'une proposition soit soumise à l'assemblée générale annuelle de 2021 de la Société, elle doit parvenir au secrétaire général, Corporation Fiera Capital, 1981 avenue McGill College, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 0H5, au plus tard le 29 mars 2021 (60 jours avant la date anniversaire de l'assemblée).

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information supplémentaire au sujet de Fiera Capital se trouve sous son profil sur le site de SEDAR au www.sedar.com. Les actionnaires peuvent se procurer sans frais des copies supplémentaires des états financiers et du rapport de gestion de Fiera Capital, ainsi que de tous les autres documents intégrés par renvoi dans la présente circulaire, sur demande écrite adressée au secrétaire général, Corporation Fiera Capital, 1981 avenue McGill College, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 0H5, et par télécopieur au 514 954-0602. L'information financière au sujet de Fiera Capital est fournie dans ses états financiers consolidés annuels et son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Le 8 avril 2020

PAR ORDRE DU CONSEIL

(s) GABRIEL CASTIGLIO

GABRIEL CASTIGLIO

VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF, CHEF DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
CORPORATION FIERA CAPITAL

ANNEXE « A »

RÉSOLUTION RELATIVE À LA RESTRUCTURATION INTERNE

ATTENDU QUE tous les termes clés qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 8 avril 2020 (la « **circulaire** »).

ATTENDU QUE la Société souhaite obtenir l'approbation des actionnaire à l'égard du transfert des actifs transférés à la Nouvelle Fiera Canada en échange de titres de créance et/ou de titres de participation de la Nouvelle Fiera Canada;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la restructuration interne, la Nouvelle Fiera Canada et la Société ont l'intention de signer la convention de transfert d'actifs, laquelle est décrite en détail dans la circulaire;

IL EST RÉSOLU, par voie de résolution spéciale des actionnaires :

1. QUE la restructuration interne et la vente par la Société à la Nouvelle Fiera Canada des actifs transférés, le tout conformément à la convention de transfert d'actifs, soient par les présentes autorisées, approuvées et adoptées.
2. QUE la convention de transfert d'actifs, laquelle est décrite en détail dans la circulaire, soit par les présentes autorisée, approuvée et adoptée.
3. QUE le conseil d'administration soit par les présentes autorisé à déterminer toute modalité et condition de la restructuration interne et/ou de la convention de transfert d'actifs.
4. QUE même si la présente résolution a été adoptée et que les questions énoncées aux présentes, y compris la restructuration interne, ont été adoptées par les actionnaires, le conseil d'administration soit par les présentes autorisé et habilité, sans devoir aviser les actionnaires ni obtenir toute autre approbation de leur part, à abandonner ou à ne pas autrement procéder à la restructuration interne, aux opérations connexes et/ou à l'exécution de la convention de transfert d'actifs, sous réserve des droits de toute tierce partie.
5. QUE deux des administrateurs ou dirigeants de la Société soient par les présentes autorisés à prendre ou à faire en sorte que soient prises toutes les mesures, et à signer et à remettre, ou à faire en sorte que soient signés et remis, tous les documents que ces administrateurs ou ces dirigeants peuvent, à leur discrétion, juger nécessaires ou souhaitables afin de donner pleinement effet à l'intention et au but de la présente résolution, une telle décision étant attestée de manière concluante par la prise de telles mesures ou la signature et la remise de tels documents.

ANNEXE « B »

POLITIQUE SUR LE VOTE MAJORITAIRE

Corporation Fiera Capital Politique sur le vote majoritaire

Le conseil d'administration de Corporation Fiera Capital (la « **Société** ») est d'avis que chacun de ses membres devrait bénéficier de la confiance et de l'appui de ses actionnaires. À cette fin, les administrateurs ont adopté à l'unanimité la présente politique de vote majoritaire modifiée et mise à jour. Dorénavant, les candidats à l'élection au conseil doivent adhérer à la présente politique avant que leur nom soit soumis.

Les formulaires de procuration aux fins du vote à une assemblée des actionnaires où des administrateurs doivent être élus permettront aux actionnaires, à l'égard de chacun des candidats individuellement, de voter en faveur du candidat, ou de s'abstenir de voter en ce qui concerne celui-ci. À l'assemblée, le président du conseil d'administration, à la demande d'un actionnaire, demandera un scrutin secret et les scrutateurs compileront, pour chaque candidat, le nombre de votes favorables et le nombre d'abstentions. Avant de recevoir le rapport des scrutateurs relativement au scrutin, le président du conseil d'administration pourra annoncer le résultat du vote selon le nombre de procurations reçues par la Société. Après l'assemblée, les résultats du vote seront rendus publics.

Si, à l'égard d'un candidat donné, le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes favorables, ce candidat est considéré, aux fins de la présente politique, ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires, même s'il a été dûment élu au sens du droit des sociétés (un « **administrateur visé** »).

Un administrateur visé est réputé ne pas bénéficier de la confiance des actionnaires et il est tenu de remettre sans délai sa démission au conseil d'administration, laquelle démission prend effet dès son acceptation par le conseil d'administration.

Le comité des candidatures et de la gouvernance (le « **comité de la gouvernance** ») examinera sans délai la démission remise par un administrateur visé, et il recommandera au conseil d'administration de l'accepter ou de la refuser. Sauf dans des circonstances exceptionnelles qui justifieraient le maintien en fonction de l'administrateur visé au conseil, le comité de la gouvernance devrait recommander au conseil d'accepter la démission de l'administrateur visé.

Le conseil d'administration donnera suite à la recommandation du comité de la gouvernance dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires pendant laquelle l'élection a eu lieu. Le conseil examinera la recommandation du comité de la gouvernance et, en l'absence de circonstances exceptionnelles, il devra accepter la démission de l'administrateur visé. Lorsque le conseil d'administration aura pris sa décision concernant la recommandation du comité de la gouvernance, la Société annoncera publiquement et sans délai, par voie d'un communiqué de presse dont une copie sera transmise à la Bourse de Toronto, la décision du conseil d'administration d'accepter ou de refuser la démission de l'administrateur visé.

Dans la mesure où le conseil d'administration accepte la démission d'un ou de plusieurs administrateurs visés, le comité de la gouvernance recommandera au conseil d'administration de combler la ou les vacances, sous réserve des droits de nomination au conseil qui peuvent être conférés à certains actionnaires aux termes d'ententes contractuelles.

Un administrateur visé qui remet sa démission conformément à la présente politique ne participera pas à la recommandation du comité de la gouvernance ou aux délibérations du conseil d'administration portant sur sa démission. Si la majorité des membres du Comité de la gouvernance sont réputés être des administrateurs visés, alors les administrateurs indépendants qui siègent au conseil d'administration et qui ne sont pas des administrateurs visés (ou qui n'étaient pas candidats à l'élection) nomment parmi eux les membres d'un comité du conseil dont l'unique mandat sera d'examiner les démissions reçues et d'en recommander l'acceptation ou le refus au conseil d'administration. Ce comité du conseil peut, sans que ce soit obligatoire, être composé de tous les administrateurs indépendants qui ne sont pas des administrateurs visés ou qui n'étaient pas candidats à l'élection.

La présente politique s'applique à l'occasion d'une élection sans opposition des administrateurs (soit une élection à laquelle les seuls candidats sont ceux recommandés par le conseil d'administration) et ne s'applique pas s'il y a eu une course aux procurations dans le cadre de l'élection.

Un résumé de la présente politique de vote majoritaire figurera dans chaque circulaire de sollicitation de procurations de la direction se rapportant à l'élection des administrateurs de la Société.

(Adoptée le 20 mars 2013 et modifiée le 15 avril 2019)

ANNEXE « C »

DROIT À LA DISSIDENCE EN VERTU DE LA LSAO

PARTIE XIV MODIFICATIONS DE STRUCTURE

[...]

Droits des actionnaires dissidents

185 (1) Sous réserve du paragraphe (3) et des articles 186 et 248, les détenteurs d'actions d'une catégorie ou série habiles à voter sur la résolution peuvent faire valoir leur dissidence si la société décide, selon le cas :

- a) de modifier ses statuts aux termes de l'article 168 afin d'y ajouter, de supprimer ou de modifier certaines restrictions relatives à l'émission, au transfert ou à la propriété des actions d'une catégorie ou série de la société;
- b) de modifier ses statuts conformément à l'article 168, afin d'y ajouter, de supprimer ou de modifier une restriction relative aux activités commerciales ou aux pouvoirs que la société peut exercer;
- c) de fusionner avec une autre société conformément aux articles 175 et 176;
- d) d'obtenir son maintien en vertu des lois d'une autre compétence législative conformément à l'article 181;
- e) de vendre, louer ou échanger la totalité ou la quasi-totalité de ses biens en vertu du paragraphe 184 (3).

Idem

(2) Si la société décide de modifier ses statuts de la façon visée au paragraphe 170 (1), les détenteurs d'actions d'une catégorie ou série habiles à voter sur la modification aux termes de l'article 168 ou 170 peuvent faire valoir leur dissidence, sauf en ce qui a trait à une modification visée, selon le cas :

- a) à l'alinéa 170 (1) a), b) ou e) dans les cas où, selon les statuts, les détenteurs d'actions de cette catégorie ou série ne peuvent faire valoir leur dissidence;
- b) au paragraphe 170 (5) ou (6).

Une seule catégorie d'actions

(2.1) Le droit à la dissidence visé au paragraphe (2) s'applique même s'il n'y a qu'une catégorie d'actions.

Exception

(3) Les actionnaires d'une société constituée avant le 29 juillet 1983 ne peuvent faire valoir leur dissidence en vertu du présent article relativement à une modification des statuts de la société dans la mesure où la modification :

- a) ou bien a expressément pour but d'en rendre une disposition conforme à celle qui est réputée modifiée en vertu de l'article 277;
- b) ou bien supprime la mention des objets de la société énoncés à ses statuts, pourvu que cette suppression ait lieu au plus tard le 29 juillet 1986.

Remboursement des actions

(4) Outre les autres droits qu'il peut avoir, mais sous réserve du paragraphe (30), l'actionnaire qui se conforme au présent article a le droit, à l'entrée en vigueur des mesures approuvées par la résolution à l'égard de laquelle il a fait valoir sa dissidence, de se voir verser par la société la juste valeur des actions en cause fixée à l'heure de fermeture des bureaux le jour précédant l'adoption de la résolution.

Dissidence partielle interdite

(5) L'actionnaire dissident ne peut se prévaloir du présent article que pour la totalité des actions d'une catégorie inscrites à son nom, mais détenues pour le compte d'un propriétaire bénéficiaire.

Opposition

(6) L'actionnaire dissident envoie par écrit à la société, au plus tard le jour de l'assemblée convoquée pour voter sur la résolution visée au paragraphe (1) ou (2), son opposition à cette résolution, sauf si la société ne lui a donné avis ni de l'objet de cette assemblée ni de son droit à la dissidence.

Idem

(7) La passation d'une procuration ou le fait de s'en prévaloir ne constitue pas une opposition par écrit pour l'application du paragraphe (6).

Avis de l'adoption de la résolution

(8) Dans les dix jours qui suivent l'adoption de la résolution, la société en avise les actionnaires qui ont déposé l'opposition visée au paragraphe (6). Toutefois, un tel avis n'est pas nécessaire si l'actionnaire a voté en faveur de la résolution ou a retiré son opposition.

Idem

(9) L'avis envoyé aux termes du paragraphe (8) énonce les droits de l'actionnaire dissident ainsi que la procédure à suivre pour les exercer.

Demande de paiement

(10) Dans les vingt jours de la réception de l'avis prévu au paragraphe (8) ou, à défaut d'avis, de la date où il apprend l'adoption de la résolution, l'actionnaire dissident envoie un avis écrit à la société indiquant :

- a) ses nom et adresse;
- b) le nombre et la catégorie des actions qui font l'objet de sa dissidence;
- c) une demande de versement de la juste valeur de ces actions.

Obligation de retourner les certificats

(11) Au plus tard trente jours après avoir envoyé l'avis prévu au paragraphe (10), l'actionnaire dissident envoie à la société ou à son agent des transferts les certificats des actions qui font l'objet de sa dissidence, s'il y en a.

Idem

(12) L'actionnaire dissident qui ne se conforme pas aux paragraphes (6), (10) et (11) ne peut se prévaloir du présent article.

Apposition d'un avis

(13) La société ou son agent des transferts retourne sans délai à l'actionnaire dissident les certificats reçus aux termes du paragraphe (11) après y avoir apposé un avis attestant que l'actionnaire est dissident aux termes du présent article.

Droits de l'actionnaire dissident

(14) Dès l'envoi de l'avis prévu au paragraphe (10), l'actionnaire dissident perd tous ses droits en tant qu'actionnaire, sauf celui de se faire rembourser la juste valeur de ses actions conformément au présent article. Toutefois, il recouvre ses droits rétroactivement à la date d'envoi de l'avis prévu au paragraphe (10) si, selon le cas :

- a) il retire l'avis avant que la société fasse l'offre visée au paragraphe (15);
- b) la société n'ayant pas fait l'offre aux termes du paragraphe (15), il retire son avis;
- c) les administrateurs annulent, en vertu du paragraphe 168 (3), la résolution portant modification des statuts, résilient la convention de fusion en vertu du paragraphe 176 (5), renoncent à une demande de maintien en vertu du paragraphe 181 (5) ou à la vente, à la location ou à l'échange en vertu du paragraphe 184 (8).

Idem

(14.1) Sur présentation et remise à la société ou à son agent des transferts du certificat d'actions sur lequel est apposé l'avis prévu au paragraphe (13), l'actionnaire dissident qui recouvre ses droits aux termes du paragraphe (14) a le droit :

- a) de se voir délivrer, sans frais, un nouveau certificat représentant le même nombre, la même catégorie et la même série d'actions que le certificat original;
- b) si les administrateurs adoptent, en vertu du paragraphe 54 (2), une résolution à l'égard de cette catégorie et série d'actions :
 - i) de se voir délivrer le même nombre, la même catégorie et la même série d'actions sans certificat que représente le certificat original,
 - ii) de se voir envoyer l'avis prévu au paragraphe 54 (3).

Idem

(14.2) S'il détenait des actions sans certificat lors de l'envoi à la société de l'avis prévu au paragraphe (10), l'actionnaire dissident qui recouvre ses droits aux termes du paragraphe (14) a le droit :

- a) de se voir délivrer le même nombre, la même catégorie et la même série d'actions sans certificat que celles qu'il détenait au moment d'envoyer l'avis prévu au paragraphe (10);
- b) de se voir envoyer l'avis mentionné au paragraphe 54 (3).

Offre de remboursement

(15) Dans les sept jours de la date d'entrée en vigueur des mesures approuvées dans la résolution ou, si elle est postérieure, de la date de réception de l'avis visé au paragraphe (10), la société envoie aux actionnaires dissidents qui ont envoyé leur avis :

- a) soit une offre écrite de remboursement de leurs actions à leur juste valeur, avec une déclaration précisant le mode de calcul retenu par les administrateurs;
- b) soit en cas d'application du paragraphe (30), un avis les informant qu'il lui est légalement impossible d'effectuer le remboursement de leurs actions.

Idem

(16) Les offres prévues au paragraphe (15) sont faites selon les mêmes modalités si elles visent des actions de la même catégorie ou série.

Idem

(17) Sous réserve du paragraphe (30), la société procède au remboursement des actions de l'actionnaire dissident dans les dix jours de l'acceptation de l'offre faite en vertu du paragraphe (15). Toutefois, l'offre devient caduque si l'acceptation ne parvient pas à la société dans les trente jours de l'offre.

Requête au tribunal pour fixer la juste valeur

(18) Si la société ne fait pas l'offre prévue au paragraphe (15), ou si un actionnaire dissident ne l'accepte pas, la société peut, dans les cinquante jours de l'entrée en vigueur des mesures approuvées dans la résolution ou dans le délai supplémentaire accordé par le tribunal, demander au tribunal, par voie de requête, de fixer la juste valeur des actions de l'actionnaire dissident.

Idem

(19) Si la société ne saisit pas le tribunal de la requête visée au paragraphe (18), l'actionnaire dissident peut présenter une requête aux mêmes fins au tribunal dans un délai supplémentaire de vingt jours ou le délai supplémentaire que peut accorder le tribunal.

Idem

(20) Dans le cadre d'une requête visée au paragraphe (18) ou (19), l'actionnaire dissident n'est pas tenu de fournir un cautionnement pour les frais.

Frais

(21) Si la société ne se conforme pas aux dispositions du paragraphe (15), elle assume les frais de la requête de l'actionnaire présentée en vertu du paragraphe (19), sauf ordonnance du tribunal à l'effet contraire.

Avis aux actionnaires

(22) Avant de saisir le tribunal de la requête visée au paragraphe (18) ou dans les sept jours de la réception de l'avis d'une requête présentée au tribunal aux termes du paragraphe (19), selon le cas, la société avise chaque actionnaire dissident de la date, du lieu, des conséquences de la requête et de son droit de comparaître et d'être entendu en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat, si, à la date où cet avis est donné, l'actionnaire :

- a) d'une part, a envoyé à la société l'avis visé au paragraphe (10);
- b) d'autre part, n'a pas accepté l'offre faite, le cas échéant, par la société aux termes du paragraphe (15).

Un avis semblable est donné, dans les trois jours de la date à laquelle l'actionnaire dissident a rempli les conditions énoncées aux alinéas a) et b), à chaque actionnaire dissident qui, après la date du premier avis et avant la fin de l'instance sur la requête, a rempli ces conditions.

Jonction de parties

(23) Tous les actionnaires dissidents qui remplissent les conditions énoncées aux alinéas (22) a) et b) sont réputés joints en tant que parties à la requête présentée aux termes du paragraphe (18) ou (19) soit à la date de la

présentation de la requête, soit à la date où ils ont rempli les conditions, si celle-ci est postérieure. Ils sont liés par la décision que rend le tribunal sur la requête.

Idem

(24) Sur présentation de la requête prévue au paragraphe (18) ou (19), le tribunal peut décider s'il existe d'autres personnes à joindre à la requête en tant qu'actionnaires dissidents. Le tribunal fixe la juste valeur des actions de tous les actionnaires dissidents.

Estimateurs

(25) Le tribunal peut, à sa discrétion, nommer des estimateurs chargés de l'aider à fixer la juste valeur des actions des actionnaires dissidents.

Ordonnance définitive

(26) L'ordonnance définitive du tribunal sur la requête présentée aux termes du paragraphe (18) ou (19) est rendue contre la société en faveur de chaque actionnaire dissident qui, avant ou après la date de l'ordonnance, s'est conformé aux conditions énoncées aux alinéas (22) a) et b).

Intérêts

(27) Le tribunal peut, à sa discrétion, accorder sur la somme payable à chaque actionnaire dissident des intérêts à un taux raisonnable pour la période commençant à la date d'entrée en vigueur des mesures approuvées dans la résolution et se terminant à la date du versement.

Impossibilité de remboursement de la société

(28) Dans les cas prévus au paragraphe (30), la société, dans les dix jours du prononcé de l'ordonnance prévue au paragraphe (26), avise chaque actionnaire dissident qu'il lui est légalement impossible de leur rembourser leurs actions.

Idem

(29) Dans les cas prévus au paragraphe (30), l'actionnaire dissident peut, au moyen d'un avis écrit envoyé à la société dans les trente jours de la réception de l'avis prévu au paragraphe (28) :

- a) soit retirer son avis de dissidence et recouvrer ses droits d'actionnaire, la société étant réputée consentir à ce retrait;
- b) soit conserver la qualité de créancier pour être remboursé par la société dès qu'elle sera légalement en mesure de le faire ou, en cas de liquidation, pour être colloqué après les droits des autres créanciers de la société, mais par préférence aux actionnaires.

Idem

(30) La société ne doit effectuer aucun paiement aux actionnaires dissidents en vertu du présent article s'il existe des motifs raisonnables de croire que :

- a) soit la société ne peut, ou ne pourrait de ce fait, acquitter son passif à échéance;
- b) soit la valeur de réalisation de son actif serait, de ce fait, inférieure à son passif.

Ordonnance du tribunal

(31) À la requête de la société qui se propose de prendre l'une des mesures visées au paragraphe (1) ou (2), le tribunal, s'il reconnaît que la mesure proposée ne donne pas ouverture aux droits visés au paragraphe (4), peut, par ordonnance, déclarer que la mesure visée n'y donne pas ouverture. L'ordonnance peut également être assortie des conditions que le tribunal estime pertinentes et, si la société est une société faisant appel au public, un avis de la requête ainsi qu'une copie de toute ordonnance rendue par le tribunal sur cette requête sont signifiés à la Commission.

Droit de la Commission de comparaître

(32) La Commission peut nommer un avocat pour assister le tribunal lors de l'audition de la requête visée au paragraphe (31), si la société est une société faisant appel au public.

ANNEXE « D »

DÉCLARATION DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») ont adopté le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Le Règlement 52-110 prévoit certaines exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit, ainsi que les obligations de déclaration concernant les questions liées à l'audit.

Les ACVM ont également adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **IG 58-201** ») et, de pair avec le Règlement 52-110 et le Règlement 58-101, collectivement les « **normes des ACVM en matière de gouvernance** ». L'IG 58-201 donne des lignes directrices aux émetteurs canadiens sur les pratiques en matière de gouvernance, tandis que le Règlement 58-101 exige des émetteurs qu'ils fournissent certains renseignements sur leurs pratiques en matière de gouvernance. Les normes des ACVM en matière de gouvernance, particulièrement le Règlement 58-101 et l'IG 58-201, sont les principales sources de recommandations codifiées à l'égard des pratiques en matière de gouvernance au Canada.

Selon le Règlement 58-101, nous sommes tenus de fournir des renseignements sur notre système de gouvernance.

Nous sommes d'avis que l'adoption et la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de gouvernance constituent une pierre angulaire de nos pratiques et politiques d'entreprise et de gestion et que nos pratiques actuelles en matière de gouvernance respectent déjà les normes en vigueur en matière de gouvernance. Nous croyons de plus que les mesures que nous avons adoptées à l'égard de la gouvernance sont conformes dans une large mesure aux normes des ACVM en matière de gouvernance.

Nous invitons nos actionnaires à consulter notre Code de déontologie qui figure sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou à en demander une version papier auprès de notre secrétaire générale.

Lignes directrices des ACVM

Pratiques en matière de gouvernance de Fiera Capital

1. Conseil d'administration

a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Des douze (12) membres actuels de notre conseil d'administration, huit (8) sont indépendants au sens du Règlement 58-101, soit Geoff Beattie, Réal Bellemare, Gary Collins, Raymond Laurin, Jean C. Monty, Jean Raby, David R. Shaw et Norman M. Steinberg. Si tous les candidats proposés sont élus, des douze (12) membres de notre conseil d'administration, huit (8) seront indépendants, soit Geoff Beattie, Réal Bellemare, Gary Collins, Raymond Laurin, Jean C. Monty, Jean Raby, David R. Shaw et Norman M. Steinberg.

b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

M. Jean-Guy Desjardins et M. Vincent Duhamel ne sont pas indépendants au sens du Règlement 58-101 puisqu'ils font partie de la direction de Fiera Capital. M^{me} Lise Pistono, en tant que vice-présidente et chef des finances de DJM Capital Inc., une partie apparentée à Fiera Capital, est réputée ne pas être indépendante au sens du Règlement 52-110. M. Kumbhani n'est pas indépendant au sens du Règlement 52-110 puisqu'il est un employé d'une filiale de Fiera Capital.

Lignes directrices des ACVM

- c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.
- d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.
- e) Indiqué si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.
- f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

Pratiques en matière de gouvernance de Fiera Capital

Se reporter ci-dessus. Huit (8) de nos douze (12) administrateurs actuels sont indépendants et huit (8) des douze (12) candidats proposés à l'élection à notre conseil d'administration sont indépendants.

Geoff Beattie est membre du conseil d'administration de Baker Hughes Incorporated et d'Aliments Maple Leaf Inc.

Gary Collins est membre du conseil d'administration de Chorus Aviation Inc., de Stuart Olson Inc. et de Rogers Sugar Ltd.

Jean Raby est membre du conseil d'administration de Groupe SNC-Lavalin inc.

David R. Shaw est membre du conseil d'administration de Waterloo Brewing Ltd. et de Sleep Country Canada Holdings Inc.

Norman M. Steinberg est membre du conseil d'administration de Les Industries Dorel Inc.

Bien que Fiera Capital n'organise pas des réunions périodiques des administrateurs indépendants sans la présence de membres de la direction, les administrateurs de Fiera Capital sont d'avis que c'est une bonne pratique de gouvernance que de tenir de telles réunions à huis clos de temps à autre. Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs indépendants ont participé à cinq (5) réunions à huis clos.

M. Jean-Guy Desjardins est président du conseil d'administration et n'est pas indépendant au sens du Règlement 58-101 puisqu'il est également membre de la direction de Fiera Capital. Cependant, le conseil d'administration a nommé un administrateur indépendant, M. David R. Shaw, à titre d'administrateur principal. Le rôle de l'administrateur principal est de faciliter le déroulement des activités du conseil de façon indépendante de la direction et de maintenir et d'améliorer la qualité de la gouvernance. Entre autres, l'administrateur principal agit à titre d'arbitre en matière de politiques internes, coordonne, avec le président du conseil, les renseignements devant être fournis aux administrateurs indépendants, s'assure que ces renseignements sont fiables et préside les réunions des administrateurs indépendants.

Lignes directrices des ACVM

Pratiques en matière de gouvernance de Fiera Capital

- g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Le tableau ci-après indique le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Administrateur	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions de comité	Présence aux réunions du conseil et des comités
Geoff Beattie	6 de 10	5 de 8	61 %
Sylvain Brosseau ⁽¹⁾	4 de 4	s.o.	100 %
Réal Bellemare	10 de 10	6 de 6	100 %
Gary Collins	10 de 10	7 de 7	100 %
Jean-Guy Desjardins	10 de 10	s.o.	100 %
Martin Gagnon ⁽²⁾	4 de 4	s.o.	100 %
Nitin N. Kumbhani	7 de 10	s.o.	70 %
Raymond Laurin	10 de 10	5 de 5	100 %
Jean C. Monty	9 de 10	6 de 6	94 %
Todd Morgan ⁽³⁾	8 de 9	s.o.	89 %
Lise Pistono	10 de 10	5 de 5	100 %
Jean Raby ⁽⁴⁾	5 de 7	s.o.	71 %
David R. Shaw	10 de 10	2 de 2	100 %
Norman M. Steinberg ⁽⁵⁾	6 de 6	s.o.	100 %

Notes :

⁽¹⁾ M. Sylvain Brosseau ne s'est pas présenté en vue de sa réélection à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 30 mai 2019.

⁽²⁾ M. Martin Gagnon a démissionné de son poste d'administrateur de Fiera Capital le 9 mai 2019.

⁽³⁾ M. Todd Morgan a démissionné de son poste d'administrateur de Fiera Capital le 7 novembre 2019, mais est demeuré président du conseil de Bel Air.

⁽⁴⁾ M. Jean Raby a été nommé administrateur de Fiera Capital le 9 mai 2019.

⁽⁵⁾ M. Norman M. Steinberg a été nommé administrateur de Fiera Capital le 30 mai 2019.

2. Mandat du conseil d'administration - Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

On trouvera un exemplaire de la charte du conseil d'administration à l'annexe E de la présente circulaire.

3. Descriptions de poste

- a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le 21 avril 2015, le conseil d'administration a approuvé une description de poste écrite pour le président du conseil, l'administrateur principal et le président du comité des candidatures et de la gouvernance, et, le 9 novembre 2015, il a approuvé une description de poste écrite pour le président du comité d'audit et de gestion des risques et pour le président du comité des RH. Ces descriptions de poste sont présentées dans la charte du conseil d'administration ou dans celle du comité pertinent.

- b)

Le président du comité d'audit et de gestion des risques, le président du comité des candidatures et de la

Lignes directrices des ACVM

- c) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

4. Orientation et formation continue

- a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne

- (i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs
- (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

- b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

5. Éthique commerciale

- a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :

- (i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;
- (ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;
- (iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite

Pratiques en matière de gouvernance de Fiera Capital

gouvernance et le président du comité des RH doivent chacun s'assurer que son comité remplit son mandat.

Aucune description de poste écrite n'a été établie pour le poste du chef de la direction. Le chef de la direction et les autres membres de la direction sous sa supervision sont responsables de l'atteinte des objectifs stratégiques et budgétaires de la Société, qui sont déterminés chaque année par le conseil d'administration.

Les nouveaux administrateurs rencontrent des membres de la haute direction de Fiera Capital afin d'être mis au courant des opérations courantes et des résultats financiers de la Société. Les nouveaux administrateurs recevront aussi une trousse d'information détaillée contenant : (i) des renseignements au sujet de Fiera Capital; (ii) un exemplaire de nos statuts et de nos règlements administratifs; (iii) des renseignements sur la couverture d'assurance; et (iv) les différents régimes et les différentes politiques s'appliquant au conseil d'administration et aux membres de la haute direction.

Des sessions de planification stratégique, données par des consultants et des conseillers externes et avec la participation de la direction, sont tenues au besoin. Le conseil organise également des colloques et des séminaires avec des consultants et des conseillers externes ainsi qu'avec des membres de l'équipe de la direction sur des sujets donnés selon les besoins.

Nous avons adopté un Code de déontologie, applicable à tous les administrateurs et employés de Fiera Capital, qui a été modifié pour la dernière fois le 22 mars 2017.

On peut consulter le code de déontologie sur SEDAR au www.sedar.com. Une version papier est également disponible sur demande auprès de notre secrétaire générale.

Le comité d'audit et de gestion des risques a la responsabilité de veiller au respect de notre Code de déontologie. Le comité d'audit et de gestion des risques fait régulièrement rapport au conseil sur le respect du Code de déontologie.

Aucune déclaration de changement important n'a été exigée ni déposée au cours de notre exercice terminé le 31 décembre 2019 relativement à une conduite

Lignes directrices des ACVM

d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

- b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.
- c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

- a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.
- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.
- c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Pratiques en matière de gouvernance de Fiera Capital

constituant un manquement à notre Code de déontologie.

Le comité des candidatures et de la gouvernance examine et approuve toutes les opérations avec une personne apparentée afin de relever de façon continue toute situation éventuelle de conflit d'intérêts.

Notre Code de déontologie, ainsi que les déclarations fournies dans les chartes du conseil et de ses comités, encouragent et promeuvent une culture d'éthique commerciale. Le respect par le conseil de ces mesures et de ces principes fait également la promotion d'une culture d'éthique commerciale à l'échelle de la Société.

Le comité des candidatures et de la gouvernance est chargé de mettre en œuvre un processus de mise en candidature et de faire respecter les critères de sélection des administrateurs en évaluant régulièrement les qualités, les compétences, les antécédents commerciaux et l'expérience diversifiée des membres du conseil d'administration. Le comité des candidatures et de la gouvernance désigne les candidats à l'élection au conseil en consultation avec la direction, par le recours aux services de conseillers externes, ou par tout autre moyen que le comité des candidatures et de la gouvernance juge utile pour trouver des candidats en vue de pourvoir les postes vacants au sein du conseil d'administration. Le comité des candidatures et de la gouvernance considérera également les candidats à l'élection au conseil recommandés par les actionnaires.

Le comité des candidatures et de la gouvernance est actuellement composé de trois (3) administrateurs, soit David R. Shaw (président), Geoff Beattie et Gary Collins. Tous les membres du comité sont des administrateurs indépendants. Si les candidats proposés en tant que membres du conseil d'administration sont élus, les trois (3) membres du comité de la gouvernance seront David R. Shaw (président), Gary Collins et Norman Steinberg.

Aux termes de la charte du comité des candidatures et de la gouvernance, il incombe au comité des candidatures et de la gouvernance de repérer à l'occasion des candidats compétents pour pourvoir les postes vacants au sein du conseil d'administration et de recommander au conseil d'administration de nouveaux candidats aux postes

7. Rémunération

- a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.

- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

- c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

d'administrateur. En plus des responsabilités et des pouvoirs susmentionnés, le comité des candidatures et de la gouvernance est également chargé d'aider le conseil d'administration à élaborer les pratiques en matière de gouvernance de Fiera Capital et d'en assurer le respect.

La rémunération des administrateurs est déterminée par le comité des candidatures et de la gouvernance conformément à la politique en matière de rémunération des administrateurs de Fiera Capital, tel qu'il est précisé à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire. Le comité des RH examine le montant et le mode de rémunération des dirigeants. Ce processus est décrit en détail dans la présente circulaire à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction ».

Comme il mentionné plus haut, le comité des candidatures et de la gouvernance est actuellement composé de trois (3) administrateurs indépendants, et il en sera de même si les candidats proposés à l'élection au conseil d'administration sont élus. Le comité des RH est actuellement composé de trois (3) administrateurs indépendants, soit Jean C. Monty (président), Geoff Beattie et Réal Bellemare. Si les candidats proposés en tant que membres du conseil d'administration sont élus, trois (3) administrateurs indépendants seront des membres du comité des RH, soit Jean C. Monty (président), Geoff Beattie et Réal Bellemare.

La charte du comité des candidatures et de la gouvernance prévoit qu'il incombe au comité d'appuyer le conseil en fournissant des recommandations en matière de gouvernance et de mise en candidature, y compris de fixer la rémunération des membres du conseil et des comités. Voir également la réponse à la question 9 ci-après.

Tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération », la charte du comité des RH prévoit qu'il incombe au comité d'appuyer le conseil dans l'exécution de ses responsabilités de surveillance, notamment : a) la nomination, la rémunération et l'évaluation des membres de la haute direction; b) l'approbation de plans de relève pour les membres de la haute direction et le chef de la direction; c) l'approbation des politiques en matière de ressources humaines de la Société pour les membres de la haute direction et les comptes rendus au conseil à ce sujet; et d) la supervision de la gestion du régime de rémunération et d'avantages sociaux de la Société.

Lignes directrices des ACVM

8. Autres comités du conseil - Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.
9. Évaluation - Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.
10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration - Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.
11. Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

Pratiques en matière de gouvernance de Fiera Capital

Il n'existe aucun autre comité permanent.

La charte du comité des candidatures et de la gouvernance prévoit que le comité est chargé d'évaluer l'efficacité des administrateurs, du conseil d'administration et des différents comités du conseil d'administration à procéder à l'évaluation du conseil, des comités et de leurs membres respectifs.

Il incombe au comité des candidatures et de la gouvernance de contrôler l'efficacité de notre système de gouvernance, y compris la fréquence et le contenu des réunions, le besoin de réunions extraordinaires, les moyens de communication entre le conseil d'administration et la direction et les mandats confiés aux comités du conseil d'administration et de faire des recommandations à cet égard.

Chaque année, sous la supervision du comité des candidatures et de la gouvernance, chaque administrateur remplit deux questionnaires d'auto-évaluation. Le premier questionnaire vise à évaluer le conseil et le second, le président de chaque comité du conseil. Dans ces questionnaires, les critères d'auto-évaluation portent notamment sur les points suivants : les responsabilités du conseil d'administration, ses relations avec la direction, ses activités et sa composition, la structure et les activités des comités du conseil, les documents préparés en vue des réunions du conseil d'administration et des comités, et la remise de ces documents en temps opportun aux administrateurs.

Fiera Capital n'a pas fixé la durée du mandat de ses administrateurs ni n'a prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil. Fiera Capital sait qu'il peut être avantageux pour le conseil d'accueillir de nouveaux points de vue, et c'est pourquoi elle ajoute, à l'occasion, de nouveaux membres. Toutefois, elle accorde de l'importance à la continuité au sein de son conseil d'administration et à la connaissance approfondie de Fiera Capital possèdent les membres qui ont une relation de longue date avec Fiera Capital.

Lignes directrices des ACVM

- a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.
- b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a), fournir les renseignements suivants :
- (i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique;
 - (ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace;
 - (iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre;
 - (iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.
12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs - Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Pratiques en matière de gouvernance de Fiera Capital

Fiera Capital n'a adopté aucune politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Toutefois, Fiera Capital reconnaît l'importance de la diversité dans la composition du conseil d'administration et, selon elle, la diversité lui permet d'atteindre ses objectifs d'efficacité et de compétence pour le bénéfice de ses actionnaires. La Société n'a adopté aucun quota précis concernant la représentation de chaque sexe au sein du conseil d'administration afin que le comité des RH puisse évaluer globalement les aptitudes et les compétences des candidats éventuels au lieu de sélectionner un candidat en tenant compte uniquement de son sexe. Cette façon de faire permet également au comité des RH d'éviter les situations où on pourrait penser qu'une personne a été embauchée sur le seul critère du sexe.

s.o.

Lorsque le comité des candidatures et de la gouvernance sélectionne des candidats aux postes d'administrateurs, il tient compte non seulement des compétences, des qualités personnelles, de l'expérience des affaires et de l'expérience en général des candidats, mais également de la composition du groupe des candidats, afin de réunir des candidats qui permettront au conseil de bien fonctionner et d'agir dans l'intérêt de Fiera Capital et de ses parties intéressées. Fiera Capital est bien informée des avantages de la diversité au sein du conseil et au niveau de la direction; et, par conséquent, la représentation féminine est l'un des facteurs pris en considération au cours du processus de recherche pour attribuer des postes de responsabilité au sein de Fiera Capital.

Lignes directrices des ACVM

Pratiques en matière de gouvernance de Fiera Capital

13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction - Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.
14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction
- a) Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise.
- b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.
- c) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.
- d) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes b ou c, indiquer ce qui suit :
- (i) la cible;
- (ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.
15. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction
- a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.
- b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.
- Veillez voir la réponse ci-dessus.
- s.o.
- Fiera Capital évalue les candidats en fonction de leurs compétences, de leurs qualités personnelles, de leur expérience des affaires et de leur expérience en général, et elle est d'avis que ce n'est pas en se donnant des cibles qu'elle arrivera à identifier et à sélectionner les meilleurs candidats.
- Veillez voir la réponse ci-dessus.
- s.o.
- À l'heure actuelle, parmi les douze (12) membres du conseil, on compte une (1) femme (8,3 %).
- À l'heure actuelle, parmi les quatorze (14) membres de la haute direction de Fiera Capital, on ne compte aucune femme.

ANNEXE « E »

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



FIERACAPITAL

(la « Société »)

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « conseil ») a pour mandat de superviser la gestion de la Société, ce qui comprend la supervision du déroulement des activités et des affaires de la Société. Le conseil n'est pas responsable de la gestion et du déroulement quotidiens des activités de la Société. Les pouvoirs et l'autorité du conseil sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « Loi »).

2. COMPOSITION DU CONSEIL

Sous réserve des statuts de la Société et de la Loi, les actionnaires sont appelés à élire annuellement les membres du conseil pour un mandat d'un an. La composition du conseil respectera les modalités suivantes :

- a) le conseil est composé de douze (12) membres; relativement à l'élection des administrateurs, les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, ont le droit, lorsqu'ils votent séparément comme catégorie, d'élire le tiers (4 des 12 administrateurs) des membres du conseil d'administration (les « administrateurs de catégorie A »), alors que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont le droit, lorsqu'ils votent séparément comme catégorie, d'élire les deux tiers (8 des 12 administrateurs) des membres du conseil d'administration (les « administrateurs de catégorie B »). Les deux catégories d'administrateurs occupent leurs fonctions pendant la même durée et sont égales à tous égards.
- b) la majorité des membres du conseil doivent être indépendants en vertu des lois, des règles et de la réglementation applicable, y compris, le cas échéant, les règles des bourses à la cote desquelles sont inscrits les titres de la Société.
- c) de nouveaux membres peuvent être nommés par le conseil entre les assemblées annuelles pour pourvoir les postes vacants conformément aux lois, aux règles et à la réglementation applicables.

3. PRÉSIDENT DU CONSEIL ET ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Président du conseil

Le conseil choisira annuellement le président du conseil d'administration (le « président du conseil ») parmi les membres du conseil. En l'absence du président du conseil ou dans le cas d'un poste vacant, le conseil peut choisir un autre membre du conseil pour qu'il occupe ce poste. Le président du conseil peut exercer tous les pouvoirs du conseil entre les réunions. Cependant, le président du conseil fera raisonnablement participer les autres administrateurs avant d'exercer tout pouvoir et il les informera des décisions qui ont suivi l'exercice de ces pouvoirs.

Le président du conseil dirige le conseil dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du conseil afin de s'assurer que le conseil est organisé comme il se doit et fonctionne efficacement. Plus précisément, le président du conseil doit :

- a) diriger le conseil afin de permettre à celui-ci d'agir efficacement et de remplir ses fonctions et ses responsabilités décrites dans la présente charte et selon les besoins;
- b) travailler en collaboration avec les cadres de la Société afin de surveiller les progrès réalisés à l'égard du plan d'affaires, des budgets annuels, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève de la Société.
- c) présider les réunions du conseil;
- d) en collaboration avec le secrétaire et les présidents des comités du conseil, selon le cas, fixer la fréquence, les dates et les lieux de réunions du conseil, des comités du conseil et des assemblées des actionnaires;
- e) en collaboration avec le secrétaire, examiner les ordres du jour des réunions pour s'assurer que toutes les affaires requises sont soumises au conseil;
- f) en collaboration avec les présidents des comités du conseil, s'assurer que tous les éléments nécessitant l'approbation du conseil ou d'un comité du conseil sont dûment soumis au conseil ou au comité pertinent;
- g) s'assurer que le conseil a l'occasion, lorsque nécessaire, de se réunir en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction;
- h) s'assurer que l'information requise est dûment transmise au conseil et examiner avec le secrétaire le caractère adéquat des documents à l'appui des propositions de la direction, et les dates de leur présentation;
- i) en collaboration avec le comité concerné du conseil et de son président, évaluer l'assiduité des administrateurs aux réunions ainsi que l'efficacité et le rendement du conseil, de ses comités et du président de ceux-ci et de chaque administrateur.
- j) présider l'assemblée annuelle des actionnaires et toute assemblée extraordinaire des actionnaires;
- k) s'assurer que toutes les questions devant être soumises à une assemblée des actionnaires sont dûment soumises à l'assemblée.

Administrateur principal

Si le président du conseil cumule la fonction de président et chef de la direction de la Société, un administrateur principal doit être nommé parmi les administrateurs indépendants du conseil. Dans ce cas, l'administrateur principal doit :

- a) veiller et s'assurer à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités et évalue de façon objective le rendement de la direction, et à ce que les administrateurs comprennent ce qui distingue les responsabilités du conseil de celles de la direction;
- b) assumer les fonctions de président du conseil lorsqu'un conflit d'intérêts survient entre les rôles de président du conseil et de chef de la direction;
- c) en l'absence du président du conseil, agir en qualité de président suppléant du conseil et présider les réunions des administrateurs et les assemblées des actionnaires;

- d) avec le conseil, examiner à l'avance les ordres du jour des réunions du conseil et soumettre au président du conseil des commentaires concernant ces réunions;
- e) présider les réunions des administrateurs indépendants et, au besoin, communiquer le résultat de ces réunions au président du conseil, au conseil ou aux autres membres de la direction;
- f) de manière générale, agir comme intermédiaire principal entre les administrateurs indépendants et le président du conseil et entre les administrateurs indépendants et la direction.

4. CRITÈRES D'ADMISSION AU CONSEIL

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) faire preuve d'intégrité et respecter des normes d'éthiques rigoureuses dans leurs rapports professionnels et personnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

5. COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil peut mettre sur pied des comités et déléguer certaines de ses responsabilités à ces comités. Le conseil compte actuellement trois comités : le comité d'audit et de gestion des risques, le comité de la gouvernance et le comité des ressources humaines. Chaque comité a sa propre charte. Les comités peuvent tenir des séances à huis clos en l'absence de la direction. Pour s'acquitter de ses tâches, chaque comité a accès aux livres et aux registres de la Société et pourra discuter des différentes questions soulevées avec la direction de la Société.

6. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

En plus des responsabilités prévues par la loi, le conseil a les responsabilités suivantes :

Planification stratégique

- a) examiner et approuver tous les ans les plans stratégiques et les plans d'entreprise de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;
- b) confronter les résultats de la Société avec les plans d'entreprise stratégiques et, notamment, contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que les affaires sont bien gérées;

Information financière

- c) assurer l'intégrité des états financiers de la Société et de l'information sur les fonds communs de placement de la Société et l'information y afférente;
- d) examiner et approuver les états financiers annuels audités de la Société ainsi que les fonds communs de placement de la Société, le rapport des auditeurs externes, le rapport de gestion connexe et les communiqués de presse;
- e) examiner et approuver les états financiers trimestriels non audités et les états financiers annuels audités de la Société, ainsi que les fonds communs de placement de la Société, le rapport de gestion connexe et les communiqués de presse;
- f) le conseil peut, à son gré, déléguer au comité d'audit et de gestion des risques le pouvoir d'approuver les états financiers trimestriels, les rapports de gestion connexes et les communiqués de presse, pourvu que l'approbation soit par la suite communiquée au conseil à sa prochaine réunion;
- g) s'assurer que l'information financière est conforme aux principes comptables, aux lois, à la réglementation et aux politiques applicables;
- h) contrôler les compétences, l'indépendance, la nomination et le rendement des auditeurs internes et externes, y compris l'approbation des modalités de leurs services liés à l'audit et de leurs services non liés à l'audit et assurer l'évaluation de leur rendement;
- i) superviser les contrôles et les procédures en matière de communication et de présentation de l'information financière et les systèmes comptables internes;
- j) déterminer les principaux risques auxquels sont exposées les activités de la Société, veiller à la mise en place des systèmes appropriés de gestion de ces risques et examiner les rapports de la direction au sujet de toute lacune dans ces systèmes ;
- k) examiner et approuver la déclaration de tout dividende;
- l) examiner et approuver la réunion de capitaux propres et différentes occasions de placement;
- m) examiner et approuver tout prospectus, toute notice annuelle, toute circulaire de sollicitation de procurations de la direction et tout rapport annuel;
- n) s'assurer de la conformité aux exigences prévues par les lois et les règlements applicables;

Gouvernance

- o) examiner et approuver le rôle du conseil dans le cadre de la gestion de la Société;
- p) examiner et approuver les politiques en matière de gouvernance et toutes les autres politiques et lignes directrices de la Société;
- q) examiner la taille et la composition du conseil et établir la composition des comités;
- r) examiner et établir la rémunération des membres du conseil et des comités;
- s) évaluer l'efficacité du processus d'évaluation du conseil, du président du conseil, des comités, des présidents de comités et des administrateurs individuels;
- t) examiner et adopter les politiques de la Société portant sur la conduite des affaires, l'éthique commerciale, la divulgation publique de renseignements importants et toute autre question liée à un système de gouvernance d'entreprise efficace et veiller au respect de ces politiques;

- u) veiller à ce que des structures et méthodes adéquates soient en place pour assurer l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- v) superviser le respect général des règles, des règlements ou des directives promulgués par les autorités de réglementation en matière de gouvernance;

Ressources humaines

- w) choisir des candidats compétents aux postes d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires de la Société et examiner les compétences et les qualités nécessaires pour être choisi comme membre du conseil, y compris les exigences en matière d'indépendance;
- x) nommer le chef de la direction et d'autres membres de la haute direction, s'assurer de leur intégrité, superviser leur rendement et approuver leur rémunération;
- y) nommer les membres de la haute direction, approuver leur rémunération et veiller à leur évaluation;
- z) examiner les plans de relève de la direction;
- aa) approuver les politiques en matière de ressources humaines de la Société pour les membres de la haute direction et concernant les comptes rendus au conseil;
- bb) approuver la rémunération des membres du conseil qui siègent à un ou des comités du conseil ou qui occupent la fonction de président d'un comité du conseil;
- cc) élaborer un programme adéquat pour orienter les nouveaux administrateurs et veiller à la formation continue de tous les administrateurs;

Communication

- dd) examiner, approuver et, au besoin, superviser l'application d'une politique en matière de divulgation qui prévoit les normes de communication avec les actionnaires et les analystes, et l'approbation de tous les documents de présentation de l'information;

Comités

- ee) examiner les rapports des présidents de comités sur les questions dont ces comités traitent;
- ff) examiner et approuver, annuellement, la charte de chaque comité, avec le concours de chaque comité visé.

7. EXPERTS ET CONSEILLERS EXTERNES

Le conseil a le pouvoir de mandater tout conseiller ou expert externe au besoin pour l'aider à s'acquitter de ses devoirs. La Société lui fournit les fonds nécessaires pour retenir les services de ces experts ou de ces conseillers.

8. ACCÈS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS

Dans le cadre de l'exécution de ses devoirs et responsabilités relativement à toute réunion du conseil ou de tout comité, le conseil a accès aux employés et aux membres de la haute direction de la Société ou des membres du même groupe qu'elle et peut inviter des dirigeants, des administrateurs ou toute autre personne à participer à une réunion du conseil pour qu'ils les aident dans le cadre de ses délibérations et de l'examen des questions soumises au conseil.

9. RÉUNIONS

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou plus souvent à la demande du président du conseil. L'avis de convocation à ces réunions est envoyé à tous les administrateurs, au chef de la direction et au président du conseil.

À chaque réunion du conseil, les administrateurs non dirigeants évaluent l'opportunité de tenir une partie de la réunion à huis clos, sous la présidence de l'administrateur principal. L'administrateur principal qui préside ces réunions à huis clos transmet au président du conseil et au président et chef de la direction les questions, observations et suggestions des administrateurs.

Les documents d'information et autres renseignements jugés essentiels à la compréhension par le conseil des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La Société rend compte des affaires, des activités et des finances de la Société à la demande du conseil.

10. QUORUM

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du conseil sont présents en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence.

11. SECRÉTAIRE ET PROCÈS-VERBAUX

La secrétaire générale, ou toute autre personne nommée par le président du conseil, agira à titre de secrétaire du conseil. Les procès-verbaux du conseil seront inscrits dans les livres de la Société. Ces procès-verbaux seront transmis à tous les membres du conseil.

